



HAL
open science

La Justice pénale et ses critiques : analyse de l'opinion sur la Justice et les tribunaux dans le traitement de la délinquance

Keltoume Larchet

► To cite this version:

Keltoume Larchet. La Justice pénale et ses critiques : analyse de l'opinion sur la Justice et les tribunaux dans le traitement de la délinquance. 2019. <hal-04861619>

HAL Id: hal-04861619

<https://hal.science/hal-04861619v1>

Submitted on 13 Jan 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Grand angle

n°50 AVRIL 2019

*La Justice pénale et ses critiques :
analyse de l'opinion sur la Justice et les
tribunaux dans le traitement de la délinquance.*

*Exploitation des enquêtes
Cadre de vie et sécurité.*

Keltoume LARCHET
Chargée d'études

Résumé

Cette étude explore l'opinion que les individus portent sur l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance à partir de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS). Elle s'organise en trois parties.

La première présente les données sur lesquelles s'appuie l'étude, en insistant sur la double spécificité de son objet. D'une part, il s'agit d'une enquête sur une opinion. Celle-ci se démarque d'un sondage, dans la mesure où elle combine l'exploitation d'une question de satisfaction et l'exploitation d'une question ouverte, dans laquelle les enquêtés peuvent justifier leur avis, en utilisant leurs propres mots. D'autre part, l'opinion sur la Justice ne peut être réduite à n'importe quelle opinion. En effet, interroger les individus sur une telle institution convoque nécessairement chez eux un avis d'usager (même potentiel) concernant le fonctionnement d'une organisation ; mais aussi leur sentiment du juste, au sens des valeurs morales associées à la sanction d'individus considérés comme délinquants par la société. C'est donc tout l'apport de cette enquête que de pouvoir prendre en compte chez les répondants, en plus de leurs divers degrés de satisfaction, la pluralité des logiques qui guident leur critique.

La deuxième partie aborde les variations du degré de satisfaction des individus vis-à-vis de la Justice et des tribunaux dans leur action contre la délinquance. Elle montre qu'un peu plus d'un cinquième des répondants (21 %) se disent globalement satisfaits de cette action, que deux tiers environ déclarent une insatisfaction (64 %), et que le reste dit ne pas avoir d'opinion sur la question (15 %). Ces proportions sont stables entre 2013 et 2018. Ces degrés de satisfaction varient peu en fonction de variables prises une à une, que ce soit les variables sociodémographiques usuelles, les variables d'opinions portant sur d'autres thèmes (sécurité, police), ou celles indiquant si le répondant a subi ou a vu une infraction. En revanche, la mobilisation de techniques multivariées permet de présenter trois profils-types : le portrait des personnes relativement satisfaites est principalement structuré par l'appartenance aux couches populaires faiblement diplômées ; le portrait des personnes relativement insatisfaites est principalement structuré par l'appartenance aux couches supérieures et très urbanisées ; le portrait des personnes indécises est quant à lui principalement structuré par l'absence d'expérience de victimation (en tant que victime ou témoin), qui correspond à des femmes sans diplôme, inactives, en zones rurales ou faiblement urbanisées.

La troisième partie ne porte que sur les insatisfaits. À partir de l'exploitation d'une question ouverte, elle permet de voir la pluralité des critiques qui guident ces répondants. Une analyse statistique textuelle conduit à identifier cinq types de critiques : une critique proportionnelle, qui déplore le caractère inéquitable des jugements en rapport avec les infractions commises ; une critique temporelle, qui dénonce les durées trop courtes de privation de liberté des délinquants ; une critique humaniste, qui regrette le manque de moyens mis à la disposition de la Justice pour remplir une des missions que ces répondants lui attribuent, à savoir la réinsertion des délinquants ; une critique punitive, qui regrette quant à elle que la Justice n'ait pas les moyens suffisants pour remplir la mission estimée prioritaire, celle du maintien de l'ordre social ; enfin, une critique autoritaire, qui appelle à une élévation générale de la sévérité des sanctions.

Avertissements

Cette étude porte sur l'opinion exprimée par des répondants à l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » sur l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance. Par commodité de lecture, l'expression « opinion sur la Justice » sera parfois utilisée au lieu d'« opinion sur l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance ».

Abstract

This study explores the opinion that individuals hold about the actions of Justice and the courts in the treatment of delinquency based on a French crime and victimisation (“Cadre de vie et sécurité”) survey data. The study is organised into three parts.

The first presents the data on which the study is based, with an emphasis on the dual specificity of its subject. Firstly, it is an opinion survey. This differs from a classic survey in that it combines the use of a question on satisfaction with the use of an open-ended question, in which respondents can justify their opinion, in their own words. Secondly, the opinion on Justice cannot be reduced to any other opinion. Asking individuals about such an institution indeed requires calls the user’s opinion (even a potential one) concerning the functioning of an organization, but also their own sense of justice, in the sense of moral values associated with the punishment of individuals who considered to be delinquent by the society. It is therefore the contribution of this survey to be able to take into account the plurality of logics that guide the respondents’ criticism in addition to their varying degrees of satisfaction.

The second part addresses the variations of the degree of satisfaction of individuals as regards to Justice and courts in their action against delinquency. It shows that about one-fifth of the respondents (21%) are generally satisfied with their action, about two-thirds are dissatisfied (64%) and the rest say they do not have an opinion on the issue (15%). The survey showed that these proportions are stable between 2013 and 2017. These satisfaction levels vary little according to the variables taken one by one, whether they are the usual socio-demographic variables, opinion variables, variables on other themes (security, police) or variable indicating whether the respondent has experienced or witnessed an infraction. On the other hand, the use of multivariate techniques makes it possible to present three standard profiles: the portrait of the ones who are satisfied is mainly structured by the belonging to the lower educated working classes; the portrait of the ones who are dissatisfied is mainly structured by the belonging to the upper classes and are also highly urbanized; the portrait of the ones who are undecided is mainly structured by the victimization experience which corresponds to women, with no degree, inactive, in rural or poorly urbanized areas.

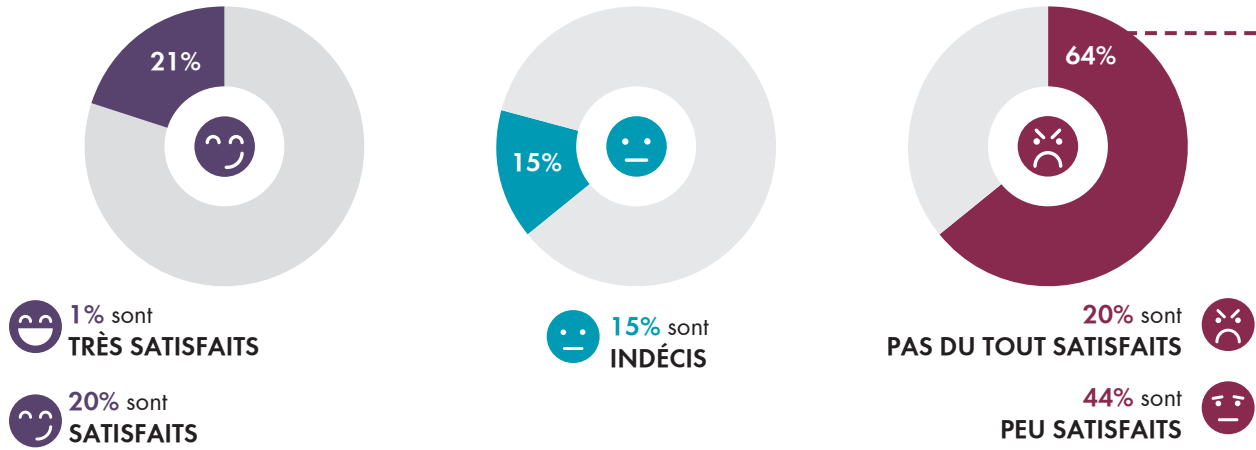
The third part deals only with the respondents who are dissatisfied. Thanks to the exploitation of an open-ended question, it is possible to show the plurality of criticisms that guide these respondents. A textual statistical analysis leads to the identification of five types of criticisms: a proportional criticism, which deplores the unfairness of judgments in relation to the infraction that has been committed; a temporal criticism, which denounces the short periods of deprivation of liberty of the offenders; a humanist criticism, which regrets the lack of resources made available to the judiciary power to fulfil one of the missions that are attributed to it by these respondents, namely the reintegration of the offenders; a punitive criticism, which regrets that Justice does not have sufficient means to fulfil the mission that is considered a priority, which is maintaining social order; and lastly, an authoritarian criticism, which calls for a general increase in the severity of the sanctions.

Sommaire

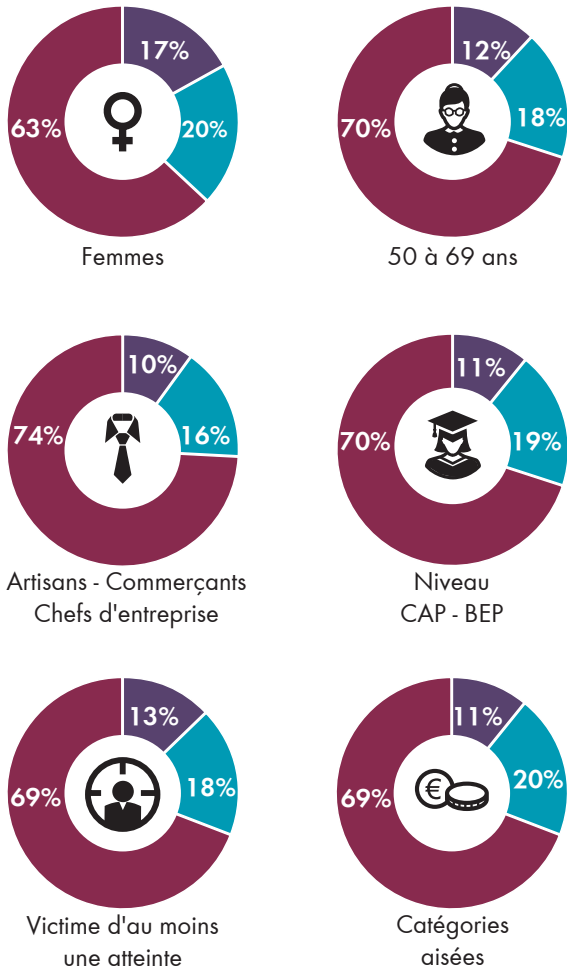
Résumé	3	Préoccupation pour la délinquance et opinion sur la Justice pénale	19
Abstract	4	Insécurité ressentie et opinion sur la Justice	19
Principaux enseignements	6		
INTRODUCTION	7	L'espace de l'opinion sur la Justice	19
PARTIE 1. ÉLÉMENTS DE CADRAGE	8	Le portrait des personnes relativement satisfaites	24
L'opinion sur l'action de la Justice saisie par l'enquête Cadre de vie et sécurité	8	Le portrait des personnes indécises	25
L'enquête Cadre de vie et sécurité	8	Le portrait des personnes relativement insatisfaites	26
L'opinion sur la Justice pénale saisie par un matériau mixte : question fermée et question ouverte	9	PARTIE 3. LES LOGIQUES DE LA CRITIQUE DE LA JUSTICE	28
Le champ de l'étude	9	Les méthodes d'analyse textuelle en statistique	29
Remarques sur l'intitulé des questions	10	Description et traitement du corpus	30
La Justice pénale comme objet d'opinion	10	Les caractéristiques du corpus brut de mots	30
De la Justice comme institution à la Justice comme sentiment moral	10	Exclusion des champs non exploitables	30
L'opinion sur la Justice : un objet d'analyse fécond	11	Lemmatisation du corpus	31
PARTIE 2. LA DIVERSITÉ DES OPINIONS PORTÉES SUR LA JUSTICE PÉNALE	14	Caractéristiques du corpus traité	33
Opinion exprimée sur la Justice pénale : situation et évolution	14	Paramétrage de l'analyse	35
Plus d'un cinquième des individus sont plutôt satisfaits de la Justice pénale	15	Une typologie de la critique de la Justice	36
Depuis 2013, l'opinion exprimée sur la Justice n'évolue presque pas	15	Une critique proportionnelle : le manque d'équité dans la proportionnalité des peines	40
L'opinion sur la Justice pénale selon les caractéristiques des répondants	15	Une critique temporelle : des privations de liberté de trop courte durée	43
L'opinion des femmes et des hommes est similaire	15	Une critique humaniste adossée à un manque de moyens : l'institution judiciaire empêchée d'accomplir sa mission d'intégration des délinquants à la société	49
Les personnes jeunes plus satisfaites de la Justice pénale que le reste de la population	15	Une critique punitive adossée à un manque de moyens : l'institution judiciaire empêchée dans sa mission de maintien de l'ordre	53
Les catégories à bas revenus sont plus satisfaites de l'action de la Justice pénale que le reste de la population	17	Une critique autoritaire : l'insuffisante sévérité des peines	55
Les personnes sans diplôme sont plus satisfaites de la Justice pénale que le reste de la population	17	Mise en perspective des cinq classes de la typologie	58
Les inactifs et les chômeurs sont les plus satisfaits de l'action de la Justice	18	Les instruments de comparaison des cinq classes de la typologie	58
L'opinion sur la Justice selon la victimation et l'opinion sur d'autres thématiques	18	Les invariants des cinq classes de la typologie	60
Victimation et opinion sur la Justice pénale	18	CONCLUSION	62
Expérience en tant que témoin d'actes de délinquance et opinion sur la Justice pénale	19	BIBLIOGRAPHIE	63
		ANNEXES	66

Principaux enseignements

Que pensent les français de la Justice pénale ?



Qui pense quoi de la Justice pénale ?



Comment les personnes insatisfaites de la Justice pénale forment-elles leur opinion ?

À l'aide d'une analyse de classification, nous identifions **5 types de critiques** :

- CRITIQUE PROPORTIONNELLE**
 le manque d'équité dans la proportionnalité des peines
- CRITIQUE TEMPORELLE**
 des privations de liberté de trop courte durée
- CRITIQUE HUMANISTE ADOSSÉE AU MANQUE DE MOYENS**
 l'institution judiciaire empêchée dans sa mission d'intégration des délinquants
- CRITIQUE PUNITIVE ADOSSÉE AU MANQUE DE MOYENS**
 l'institution judiciaire empêchée dans sa mission de maintien de l'ordre
- CRITIQUE AUTORITAIRE**
 l'insuffisante sévérité des peines

Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine
 Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017

Introduction

La Justice passe parfois pour une institution mal aimée par les citoyens français. Elle est parfois éclaboussée par des scandales judiciaires. L'affaire Outreau en est devenue le paradigme. Elle est régulièrement l'objet de critiques d'usagers, qui la soupçonnent notamment de ne pas être indépendante ou trop difficilement accessible. Les accusations de la classe politique allant dans ce sens émergent dès que certains de ses membres sont mis en examen. Elle est également souvent jugée trop laxiste ce qui entretient les polémiques entre le monde judiciaire et celui de la police. C'est aussi une institution qui est au cœur d'un paradoxe : centrale pour préserver et mettre en œuvre les droits des individus dans une société démocratique, elle est souvent mal connue des citoyens. Elle fait enfin l'objet de sondages depuis plusieurs décennies, qui semblent tous montrer, invariablement, qu'elle est majoritairement perçue négativement.

Mais qui a une opinion négative sur la Justice ? Et surtout, que signifie cette opinion supposément défavorable à cette institution ? Donner des éléments de réponse à ces questions est l'objectif de notre étude. Celle-ci s'appuie sur l'exploitation de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », dans laquelle a été introduite, en 2013, une question sur le degré de satisfaction des répondants quant au traitement de la délinquance par la Justice et les tribunaux. L'opinion explorée ne porte donc que sur une partie de l'action de cette institution ; ne sont pas concernées ses actions civiles ou administratives.

Les résultats mettent en évidence une stabilité de cette opinion sur six années d'enquête (2013-2018), qui mobilisent un échantillon représentatif de plus de 90 000 personnes : environ un cinquième se déclarent plutôt satisfaits de cette action de la Justice pénale (21 %), environ deux tiers se déclarent plutôt insatisfaits (64 %), le reste dit ne pas avoir d'opinion ou ne pas savoir quoi répondre à la question (15 %). Une analyse plus poussée permet de dresser trois profils de ces répondants, en fonction de variables sociodémographiques, d'expériences de victimation (avoir subi ou avoir été témoin d'acte de délinquance), du sentiment d'insécurité, ou encore de l'opinion sur d'autres sujets de société ([Partie 2](#)).

Cette caractérisation ne permet cependant pas de comprendre ce que signifie « ne pas être satisfait » de l'action de la Justice et des tribunaux vis-à-vis de la délinquance. Et de fait, les sondages d'opinion s'arrêtent souvent à ce stade. L'enquête CVS permet quant à elle d'exploiter statistiquement les explicitations et justifications données par les répondants, mais uniquement pour ceux qui se disent insatisfaits. C'est assurément une limite importante de ce type d'enquête, que de ne pas symétriser la question sur les raisons d'une opinion subjective, en interrogeant au même titre les personnes mécontentes et satisfaites. Cette comparaison des résultats donnerait assurément des éléments de connaissance extrêmement pertinents. Mais toujours est-il

que la possibilité d'exploiter un corpus de justifications renseignées par près de 47 000 individus permet de dépasser la simple constatation d'une insatisfaction concernant la Justice pénale. Nous verrons en effet qu'il est possible d'identifier cinq types de critiques, qui correspondent à autant de raisonnements portant indissociablement sur la Justice comme institution et comme sentiment moral ([Partie 3](#)).

Il faut ici préciser un élément de méthode, nécessaire pour cadrer la lecture des résultats. Il s'agit d'une étude qui prend au sérieux les réponses des individus interrogés, en ne cherchant pas à savoir s'ils se trompent (au niveau des connaissances techniques sur l'institution) ou s'ils ont des preuves de ce qu'ils avancent. En sciences sociales, il s'agit d'une approche dite compréhensive. Même si cette approche repose en général sur des techniques d'entretiens semi-directifs, elle est de plus en plus présente dans les enquêtes de la statistique publique. Ce point est d'importance, pour éviter toute mésinterprétation des résultats de notre étude. En prenant appui sur les propos de répondants, dont les connaissances sur cette institution ne sont pas celles de ses professionnels, il s'agit de formaliser des styles de raisonnements critiques concernant la façon dont la Justice et les tribunaux traitent, à leurs yeux, la délinquance. Les types de critiques que nous identifions ne peuvent donc en aucun cas être pris pour des analyses techniques.

Ces critiques ne peuvent pas non plus être réduites à des évaluations d'usagers. Certaines enquêtes préconisent de ne poser des questions de satisfaction qu'aux personnes qui ont eu directement affaire à l'institution. Cette position n'est pas la nôtre. En effet, interroger les individus sur la Justice convoque chez eux une double représentation : celle d'une institution, avec son fonctionnement plus ou moins apprécié (et encore une fois, de façon plus ou moins informée) ; mais aussi celle des principes de Justice qui devraient guider les sanctions imposées aux individus qui enfreignent les lois. Les questions sur la Justice convoquent donc intrinsèquement une vision de l'institution en tant qu'organisation, et un sentiment du juste. Cette spécificité de notre objet, documentée par les travaux réalisés en sciences sociales depuis plusieurs années, est ainsi le point de départ de notre analyse ([Partie 1](#)).

Partie 1:

Éléments de cadrage

Cette partie se propose de fournir certains éléments de compréhension utiles à la délimitation de l'objet de cette étude. Pour ce faire, nous présentons le matériau exploité ainsi que le champ de l'étude puis la manière dont la Justice pénale a été étudiée sous l'angle de l'opinion. La présentation du matériau intervient en premier lieu afin de souligner ce qui constitue une originalité des données analysées, à savoir les réponses à une question ouverte d'opinion. Les éléments de littérature faisant l'objet de la seconde sous-partie prennent en effet du sens à la lumière de la nature de ce matériau singulier.

L'opinion sur l'action de la Justice saisie par l'enquête Cadre de vie et sécurité

En exploitant l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), cette étude s'attache à questionner la perception de la Justice sous le prisme spécifique et restrictif de l'action des tribunaux dans le traitement de la délinquance.

L'enquête Cadre de vie et sécurité

L'enquête CVS (Insee-ONDRP-SSMSI) est une enquête annuelle de victimation réalisée auprès de résidents de logements « ordinaires »¹. La plupart des informations recueillies porte sur les deux années précédant la passation, ce qui signifie que les enquêtés sont interrogés sur les éventuelles atteintes subies au cours des deux années précédentes. La collecte de l'enquête CVS a commencé en 2007, l'ensemble des enquêtes couvrant les années 2005-2006 à 2015-2016.

Comme pour toutes les enquêtes réalisées par l'Insee, tous les individus de la population résidant en France ne sont pas interrogés. L'échantillon de l'enquête CVS est ainsi construit pour être représentatif des ménages et des individus de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine. Chaque année, environ 15 000 personnes sont interrogées. **Une fois les données pondérées, les chiffres ne sont donc pas des valeurs exactes mais des estimations.**

Les informations déclaratives sont recueillies au cours d'un entretien en face-à-face par un enquêteur Insee. La personne de référence répond au questionnaire « ménage ». Dans les familles, il s'agit en général du père ou de la mère. Les questions sur les atteintes subies par les ménages concernent les biens liés aux résidences, aux véhicules, ou aux comptes bancaires.

L'enquête CVS appréhende donc les atteintes subies à travers deux dimensions en fonction de la cible victime : l'individu ou le ménage auquel il appartient. Elle se structure en trois questionnaires (*schéma 1*).

Au sein du ménage, une personne de 14 ans ou plus est désignée² pour répondre au questionnaire individuel en face-à-face. Elle répond à des questions sur les atteintes personnelles telles que les vols avec ou sans violences ou menaces, les violences physiques, les menaces, ou les injures (subis en dehors du ménage). Si cette personne est âgée de plus de 17 ans et de moins de 77 ans, elle répond à un questionnaire portant sur des atteintes sensibles : violences sexuelles hors ménage, violences physiques et/ou sexuelles intra ménage, et violences psychologiques de la part d'un conjoint ou ex-conjoint. Ce questionnaire n'est pas réalisé en face à face mais auto-administré selon un protocole sécurisé.

Schéma 1. Les questionnaires de l'enquête CVS avec ciblage sur les questions d'opinion



Questionnaire ménage

Cambrivolages, vols sans effractions, vols de véhicule, acte de vandalisme...
En face-à-face entre enquêté et enquêteur



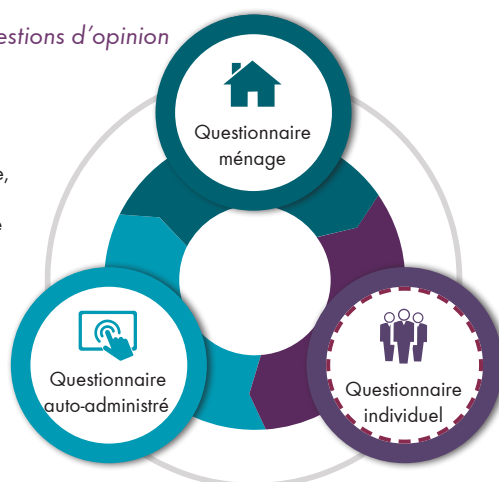
Questionnaire individuel

Vols avec ou sans violences, violences physiques, menaces, injures
Questions sur l'opinion en matière de sécurité
En face-à-face entre enquêté et enquêteur



Questionnaire auto-administré

Violences sensibles : sexuelles hors ménage, physiques et sexuelles au sein du ménage
Enquêté 18-75 ans remplit le questionnaire seul



Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI.

•••

(1) Selon l'Insee, le qualificatif signifie qu'ils sont composés de personnes qui partagent la même résidence principale, que ces personnes aient des liens de parenté ou non, et qui ont un budget commun. Sont ainsi exclues de l'enquête les personnes vivant en résidence ou en habitation mobile, placées en institution, ainsi que les personnes sans domicile fixe.

(2) La procédure choisie est le tirage au sort par rapport à la date d'anniversaire des membres du ménage. Est désignée, par le tirage, la personne dont l'anniversaire est le plus proche du 1^{er} janvier.

Avant de porter sur ces victimations individuelles, le questionnaire individuel débute par des questions d'opinion sur l'insécurité et permet d'aborder la délinquance comme problème public. Une de ces questions porte sur l'opinion vis-à-vis de l'institution judiciaire.

L'opinion sur la Justice pénale saisie par un matériau mixte : question fermée et question ouverte

Lors de sa création en 2007, l'enquête CVS ne comprenait pas de question d'opinion sur la Justice. C'est pourquoi les données présentées dans cette étude ont pour point de départ l'année 2013.

Cette étude sur l'opinion sur la Justice comporte trois questions, qui permettent de recueillir un matériau mixte. La première est une question fermée, ce qui signifie que les personnes interrogées doivent choisir une réponse parmi celles proposées. Elles doivent ainsi qualifier, à partir de cinq modalités graduelles et exclusives, l'opinion qu'elles ont de l'institution judiciaire **sous l'angle spécifique et restrictif du traitement de la délinquance** (schéma 2).

À cette première question fermée succède une seconde, posée uniquement aux personnes qui déclarent être peu ou pas du tout satisfaites. Il leur est demandé si elles peuvent « dire en quelques mots pourquoi ». Si elles répondent par l'affirmative, elles sont amenées à développer leur avis en répondant à une troisième question dite ouverte³. Ce type de matériau présente une richesse analytique car les

personnes interrogées s'y expriment avec leurs propres mots, ce qui est plutôt rare dans les sondages d'opinion (Dargent, 2011).

Le champ de l'étude

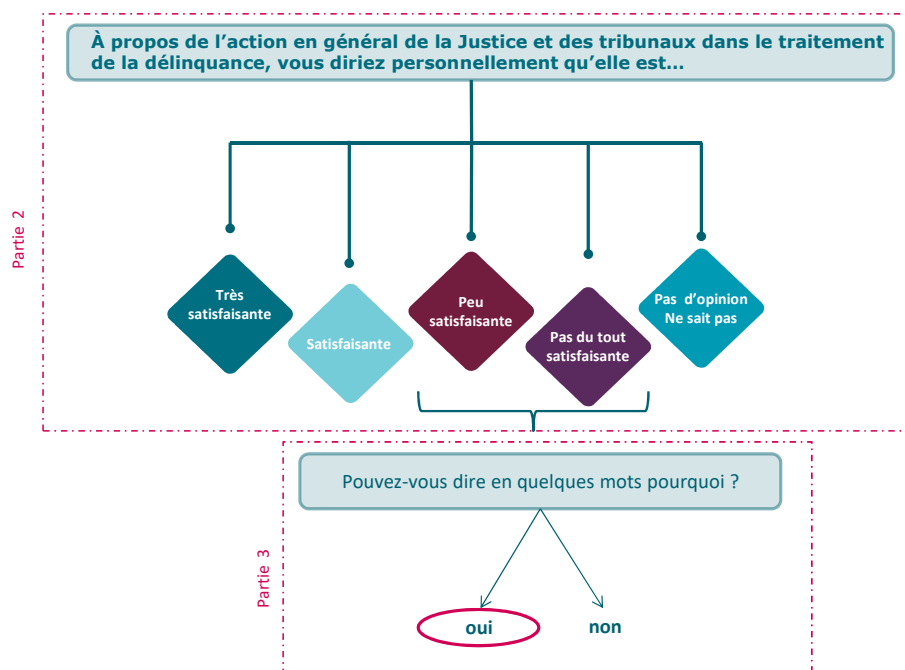
Cette étude porte sur des périmètres qui diffèrent selon les parties concernées (schéma 2).

La deuxième partie s'appuie sur la question fermée posée aux répondants sur l'opinion qu'ils ont de la Justice (« À propos de l'action en général de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance, vous diriez personnellement qu'elle est... »). Concrètement, cette partie permet d'estimer la proportion de la population se déclarant satisfaite ou non de la Justice, ainsi que de caractériser les profils des personnes satisfaites ou non (sexe, âge, groupe professionnel...). En dehors de l'évolution sur la période 2013-2018, les éléments en structure portent sur un cumul des années d'enquête 2013-2017. Cela signifie que les enquêtes annuelles sont compilées sur cette période.

La troisième partie prend, quant à elle, appui sur la question ouverte d'opinion (« Pouvez-vous dire en quelques mots pourquoi ? »). Les données s'appuient également sur un cumul des années d'enquête 2013-2017.

Cette troisième partie exploite donc les justifications apportées par les répondants n'étant peu ou pas du tout satisfaits de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance. Cette partie met en évidence le fait que

Schéma 2. La question d'opinion sur l'action de la Justice dans CVS



Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI.

•••

(3) On peut distinguer quatre types de questions ouvertes : celles impliquant un recodage ultérieur par l'enquêteur (il est question d'informations factuelles), les modalités « autres » de questions fermées qui sont parfois remplies sous une forme ouverte, les questions ouvertes peu détaillées nécessitant une simple précision et enfin – celles dont il est question dans cette étude – les questions ouvertes « demandant une argumentation plus ou moins développée sous forme de « justification » » (Brugidou et al., 2004, p. 6).

l'insatisfaction ne peut pas être réduite à des jugements simples (en termes de laxisme) ou à des notions générales (un manque de confiance), en construisant une typologie de cinq logiques critiques. Ces logiques critiques structurent ainsi la pluralité des points de vue et de registres d'argumentation mobilisés par les répondants, ainsi que la diversité de leur appréciation à la question posée.

Il est important d'insister sur les différences d'unités de compte entre les différentes parties de cette étude. La partie 2 présente des chiffres construits à partir des personnes répondantes (pourcentage d'individus); tandis que dans la partie 3, il est question de données rapportées aux mots utilisés pour justifier l'opinion sur la Justice exprimée par ces personnes répondantes.

Remarques sur l'intitulé des questions

D'après la formulation de la question posée dans l'enquête CVS (« traitement de la délinquance »), le prisme par lequel la Justice est envisagée est pénal. Les domaines des contentieux civils et administratifs sont donc retirés du questionnaire.

Le protocole de l'enquête CVS implique une autre remarque déterminante pour appréhender les résultats présentés. Durant la passation du questionnaire, l'enquêteur de l'Insee ne propose pas une définition des termes utilisés (Justice, délinquance, tribunaux). Cet élément est d'importance pour appréhender la dimension interprétative du questionnement, et la pluralité des appréciations que cela peut susciter. Les réponses données ne sont pas celles de professionnels ayant une expertise sur le domaine pénal de l'institution judiciaire. **L'analyse n'implique donc pas de relever des « erreurs » commises par les répondants, mais de les analyser de façon à comprendre les logiques des opinions exprimées.**

Cette première remarque en appelle une autre. Les termes de la question posée portent sur la satisfaction ou l'insatisfaction, sans la relier à l'éventuel statut d'usager de l'institution judiciaire⁴. Cette non-prise en compte du statut d'usager dans l'analyse des représentations a son importance en ce qu'elle conditionne deux positionnements face aux données: l'un tend à cartographier les représentations de la Justice pénale (le prisme est celui de la captation de l'opinion); et l'autre vise à l'évaluer (nous y reviendrons dans la sous-partie suivante). À cet égard, certains professionnels du droit ne voient pas la pertinence d'envisager le premier objet analytique: « le terme « usager » devrait conduire à exclure du champ d'étude les simples représentations et les opinions a priori pour ne prendre en compte que l'appréciation des personnes qui ont eu effectivement affaire à l'institution judiciaire » (Jean, 2002, p. 31). C'est un parti-pris que nous ne partageons pas. **Notre démarche ne consiste pas à mesurer l'efficacité de la Justice pénale mais à situer la manière dont les personnes interro-**

gées la qualifient. Interroger les représentations des individus, et non l'évaluation des usagers, se justifie au regard de l'importance que revêt l'institution judiciaire dans une démocratie, au sens où son action concerne l'ensemble des citoyens d'une Nation, et qu'à ce titre, elle fait l'objet de débats publics auxquels participe ce type d'enquête.

La Justice pénale comme objet d'opinion

Cette seconde sous-partie vise à situer notre étude en regard des enquêtes de sciences sociales qui nous ont paru les plus proches, en ayant pris comme objet l'opinion sur la Justice. Elle permet ainsi de caractériser les aspects propres à cet objet. Cette sous-partie intervient après la présentation du matériau mobilisé dans la mesure où elle éclaire ce qui en constitue la singularité, à savoir la possibilité offerte de manipuler un matériau d'opinion textuel détaillé et étendu (fourni par un échantillon de plus de 46 000 réponses). En ce sens les travaux présentés ne relèvent pas tant d'une revue de littérature sur les opinions portées sur la Justice que sur le sentiment de justice.

De la Justice comme institution à la Justice comme sentiment moral

Cette étude s'attache à explorer l'opinion portée par les citoyens sur la Justice, entendue comme le pouvoir judiciaire, c'est-à-dire comme l'un des trois pouvoirs structurants des régimes démocratiques (à côté des pouvoirs exécutif et législatif). Pourtant, du fait du caractère polysémique de ce terme (Rassat, 2007), la question convoque nécessairement une pluralité de dimensions qui font la spécificité de cet objet d'étude. Cette multiplicité s'explique par le fait que la Justice désigne non seulement une diversité d'éléments qui la composent comme institution (ou sont en interdépendance avec elle), mais aussi un sentiment moral. Dans le cas plus délimité des réponses données par la Justice au problème de la délinquance, nous avons plus précisément affaire à ce que Claude Faugeron appelle l'« environnement idéologique du pénal » (Faugeron, 1991, p. 68).

Exprimer une opinion sur la Justice comme institution conduit d'abord à convoquer dans sa réponse les divers acteurs et institutions qui la composent, ou qui entrent avec elle dans des rapports de dépendance mutuelle: les juridictions qui la mettent en œuvre, les organes impliqués, les lois qui la structurent, les autres institutions avec lesquelles elle collabore (forces de l'ordre ou institution pénitentiaire).

Mais la spécificité de la Justice est qu'elle est une institution intrinsèquement associée à la notion de sanction, ce qui introduit dans le raisonnement une évaluation morale par les répondants de ce que peut être une « juste » sanction. Dit autrement, quand on interroge sur la Justice comme

...

(4) Une étude établie suite à un appel d'offre de la Mission droit et Justice envisage la satisfaction sous le prisme des usagers de la Justice, y compris civile (Institut Louis Harris, 2001). Il y est donc davantage question de préoccupation des usagers que d'opinion concernant une institution. Notons également que le ministère de la Justice a réalisé une enquête de satisfaction auprès de justiciables en 2006, renouvelée depuis à plusieurs reprises (Benzakri, 2010, 2011).

institution, on interroge forcément sur la Justice dans sa dimension morale, tant les deux acceptions du terme sont imbriquées l'une avec l'autre (Kellerhalls, 2003). La Justice en tant qu'institution est donc inséparable de la Justice en tant qu'idéal, à savoir ce qui semble (in)juste⁵.

Appliquée à la sanction pénale, l'analyse du sentiment de justice⁶ recouvre deux dimensions : d'une part la proportionnalité de la peine « à l'ampleur du dégât occasionné par le crime » ; d'autre part « l'égalité de traitement [qui] doit être respectée (...) pour tous » (Kellerhals, Languin, 2008). Nous verrons par la suite que ces deux aspects se retrouvent spontanément dans le propos des répondants amenés à justifier leur opinion sur la Justice et les tribunaux dans le traitement de la délinquance.

La notion de justice renvoie donc à la fois à une institution et à un sentiment moral. Cela explique et contextualise la pluralité de rapports à la Justice dont nous veillons à rendre compte dans cette étude. C'est selon nous, plus généralement, une des raisons pour lesquelles interroger l'ensemble des citoyens sur l'institution judiciaire, et non pas strictement ses usagers dans une démarche d'évaluation, a du sens du point de vue des sciences sociales. En effet, l'enquête sur l'opinion portée sur cette institution est en même temps une enquête sur le sens moral des individus.

L'opinion sur la Justice : un objet d'analyse fécond

Avant d'exposer l'assise méthodologique de cette étude, il apparaît important de la contextualiser en situant des travaux antérieurs sur la thématique de l'opinion sur la Justice ; et, à un niveau plus large, en faisant un retour critique sur la démarche consistant à sonder des personnes.

Les représentations de la Justice pénale

Une institution sujette à critiques

Le fait de questionner la Justice sous l'angle des représentations que s'en font les citoyens n'est pas nouveau⁷. Julien Dubouchet (2004) retrace la chronologie de ce champ de recherches. Il rappelle que les travaux fondateurs sur la question remontent aux années 1970, et que les années

1990 correspondent à un certain déclin des études sur les représentations de la Justice pénale. C'est à partir des années 2000 que s'observe un renouveau des travaux sur le sujet.

D'un point de vue méthodologique, ces études s'appuient sur des supports mixtes, à la fois qualitatifs (*focus group*, analyse de presse) et quantitatifs (questionnaires). Ces derniers matériaux se prêtent particulièrement à une analyse en termes de représentations sociales (Vergès, 2001).

Les données de sondage disponibles sur la Justice émanent de plusieurs sources : les chercheurs, les organismes de sondages, et les institutions publiques (ministère de la Justice, institutions européennes pour l'efficacité de la Justice⁸, rapports parlementaires).

Une constante dans les travaux menés sur la question est la relative défiance exprimée par le public vis-à-vis de la Justice (François, 2003, 1998). Cette défiance se double d'une méconnaissance lorsque les personnes sont interrogées sur les connaissances qu'elles ont de l'institution judiciaire. Il arrive même que le manque de confiance contre l'institution judiciaire – voire même qualifié de « crise » ou de « sinistre » -, soit le point de départ d'une démonstration, notamment dans le cas d'études non-académiques⁹.

Nous choisissons dans cette esquisse liminaire de ne pas proposer de catalogue d'indicateurs situant les opinions sur la Justice (qui prendraient la forme de « X% des gens pensent Y de la Justice selon tel organisme ») pour plusieurs raisons. D'une part, les éléments de littérature présentés dans cette partie éclairent ce qui constitue la singularité du matériau traité, à savoir la question ouverte posée dans CVS (« pouvez-vous dire en quelques mots pourquoi ? ») plutôt que la question fermée qui la précède (« à propos de l'action en général de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance, vous diriez personnellement qu'elle est : très/peu/pas du tout satisfaisante »). Dans cette perspective, proposer une revue de littérature des opinions sur la Justice ne nous paraît pas opportune. D'autre part, les données-abondantes-disponibles sur la question s'inscrivent dans des champs tant thématiques¹⁰, méthodologiques¹¹, géographiques que temporels¹² tellement variés qu'elles peuvent entraver leur comparabilité¹³. Il apparaît

• • •

(5) Les passerelles entre les deux notions s'illustrent à deux égards. Tout d'abord, nous verrons en exposant nos résultats que l'association entre les deux acceptions du terme se fait spontanément chez les personnes interrogées. Ensuite, il est intéressant de relever que les travaux qui portent sur le sentiment de Justice abordent la Justice en tant qu'institution tant elle en constitue une illustration.

(6) L'étude des « représentations sociales du juste » (Kellerhalls, Robert, 2004, p. 139) excède largement le domaine de la Justice pénale. Elle peut par exemple concerner la question de la redistribution des richesses (en termes de Justice sociale) mais aussi, et plus largement, le quotidien (Clémence, Doise, 1995).

(7) Nous utilisons ici le terme de représentation dans son sens courant et non en tant que « représentation sociale » en matière de Justice pénale tel que mobilisé dans les travaux de psychologie sociale (Doise, 1996 ; Doise et Papastamou, 1987).

(8) La dernière édition du rapport publié par la Commission européenne date de 2018 et procède à une comparaison internationale sous un angle budgétaire, d'efficacité, et de qualité des systèmes de Justice européens. De nombreuses études sont commanditées par l'Union européenne (Eurobaromètre) pour notamment fournir des indicateurs sur la confiance accordée aux institutions. La Justice figure parmi les thèmes traités. D'après un rapport de novembre 2017, la confiance accordée au système judiciaire national dans les pays européens est majoritaire (50%), mais avec de fortes disparités selon les pays. En 2017, en France, on constate 44% de confiance (en baisse), 51% de non-confiance, et 5% d'indécision.

(9) Haenel Hubert, Arthuis Jean, 2010, *Justice sinistrée, démocratie en danger*, Economica.

(10) Sonde-t-on sur la satisfaction, sur la confiance ? Sur le travail des acteurs impliqués dans la chaîne pénale ? Sur le regard porté sur le crime ? Sur la loi pénale ?

(11) Quel matériau est utilisé ? Quel échantillon est mobilisé ? Quelles analyses sont effectuées ?

(12) Quel est le champ étudié ? De quelle période est-il question ?

(13) Par exemple, un bulletin d'information statistique sur l'opinion des français sur la Justice (Cretin, 2014) évoque le « besoin de réforme » exprimé par les répondants, ou encore le fait qu'ils estiment que la Justice « fonctionne mal », la confiance qu'ils ont, avant de passer en revue leurs griefs pratiques (lenteur, complexité, intelligibilité, efficacité...). Pour intéressants qu'ils soient, ces éléments chiffrés ne peuvent être comparés avec le matériau que nous utilisons dans la mesure où le champ et les questions sont différents et ne renseignent donc pas le même type de données.

alors complexe de les passer en revue en évitant l'écueil du catalogue de données chiffrées isolées, sans risquer de noyer l'information, voire provoquer des contresens. Il est en effet déterminant pour situer ce type d'informations de les contextualiser : « une manifestation d'opinion interprétée isolément ne signifie rien en soi » (Faugeron, Robert, 1980, p. 115). Cela n'occulte pas le fait que de nombreuses enquêtes, notamment à visée de comparaison internationale, ont pu être réalisées pour recueillir l'opinion portée par la population sur la Justice. Mentionnons à cet égard l'enquête sociale européenne (ESS), réalisée dans plusieurs pays européens tous les deux ans (Jackson *et al.*, 2011 ; Van de Walle, 2009). Si elle peut apporter des informations éclairantes sur l'avis porté sur l'institution judiciaire, sa comparabilité avec les données présentées dans cette étude est plus problématique en ce que les questions posées diffèrent : la « confiance » y est sondée plus que celle de la « satisfaction ».

Pour ces raisons, **nous nous limitons à présenter des travaux fondateurs sur la manière dont se construit le sens du juste dans le domaine pénal, sans prétendre à l'exhaustivité¹⁴, et sans chercher à fournir ce que l'on pourrait appeler un baromètre de l'opinion sur la Justice.**

Les travaux fondateurs

De manière fondatrice, Philippe Robert et Claude Faugeron (1973, 1978, 1980) mettent en lumière cinq types de positionnement des individus vis-à-vis de la Justice pénale, mais également vis-à-vis de l'ordre social et des institutions. Ils parlent d'« attitudes ». Leur matériau est constitué de données extraites de questionnaires et d'entretiens.

Ces types d'attitudes se distinguent sur la base de plusieurs critères qui s'entrecroisent pour délimiter des groupes d'individus se ressemblant quant à leur positionnement sur le système pénal. Ces éléments, qui permettent de décrire chaque groupe, sont les suivants : le regard porté sur le délinquant (stigmatisation/réinsertion) ; l'indépendance estimée de la Justice ; la confiance vis-à-vis des forces de l'ordre et des juges ; le rapport au changement social ; l'intentionnalité attachée à l'acte délinquant ; les causes de délinquance (baisse de la morale/facteurs économiques et sociaux) ; et les fonctions du système pénal (protection des droits et des citoyens/maintien de l'ordre et respect des lois).

Ils distinguent ainsi cinq types d'attitudes : conformiste répressive (qui incrimine le laxisme de la Justice) ; légaliste (selon laquelle le respect de la loi prime sur sa signification) ; humaniste progressive, également appelée personnaliste (favorable au changement) ; retraitiste (qui ne prend pas position) ; et contestataire ou non conformiste (selon laquelle l'appareil pénal accentue les inégalités).

•••

(14) Si à la fin des années 1970, Faugeron déplorait le manque de connaissances et de cumulativité sur la « dimension idéologique du système pénal » (1978, p. 412), ainsi que la restriction méthodologique déployée, les choses ont évolué depuis.

(15) La satisfaction n'est pas sondée en tant que telle mais est déduite « du fait [de] l'exacte concordance des réponses concernant les attentes envers une Justice idéale d'avec les réponses portant sur les perceptions de la politique judiciaire » (p. 61).

Ces travaux fondateurs sont prolongés notamment par Frédéric Ocqueteau et Claudine Perez Diaz (1989a, 1989b, 1990), qui reprennent la question à travers trois axes : les représentations de la Justice pénale, celles des politiques criminelles, et le regard porté sur les comportements déviants. Outre des éléments sociodémographiques canoniques, les critères utilisés portent sur les affinités partielles mais également religieuses, la réprobation morale selon le type d'acte, le rapport à l'ordre et à la punition, le rapport au changement, etc. Ils mettent en évidence plusieurs « familles idéologiques » qui articulent ces différents critères, au sein desquelles plusieurs variantes peuvent être distinguées, qu'ils rapprochent des caractéristiques sociodémographiques des personnes concernées. Ils s'appuient pour cela sur des questionnaires soumis à un échantillon de 1 830 personnes au milieu des années 80¹⁵.

La première famille est plutôt favorable aux magistrats (et de manière moindre aux policiers), confiante vis-à-vis des évolutions de la Justice, évoque des critères sociaux comme facteurs de délinquance, et loue les bienfaits de la réhabilitation. Elle regroupe « un type « humaniste-libéral » ou « personnaliste » et un type « libéral-libertaire » à tendance très réformiste, avec une sous-fraction assez critique » (p. 133).

La deuxième famille en représente la symétrique inversée : les personnes y expriment une défiance et une insatisfaction marquée « des objectifs perçus du système judiciaire » (p. 134). Elle est qualifiée de « conformiste moraliste » et regrette une dégradation de la société. Elle manifeste des velléités punitives très marquées et est relativement contestataire vis-à-vis des institutions dans leur globalité.

La troisième famille idéologique est qualifiée de médiane en comparaison avec les deux autres. Les personnes témoignent d'une relative satisfaction sur les politiques judiciaires et s'inscrivent dans un type dit « légaliste conformiste ».

De la perception du juste dans la sanction pénale à l'efficacité de la Justice

En envisageant la littérature concernant les représentations de l'institution judiciaire, on peut distinguer deux pôles : des travaux explorant « la perception du juste dans le pénal » et des travaux orientés vers « des évaluations de l'efficacité du système judiciaire et de la satisfaction de ses usagers, plutôt que vers une interrogation sur la justice de la Justice » (Kellerhalls, Robert, 2004, p. 140).

Cela rejoint ce que constatent Cécile Bergues et Samuel Ferey (2002), qui rappellent que les études sur l'opinion publique initiées dans les années 1970 ont tendance à porter sur les finalités du système judiciaire ; tandis que les recherches initiées depuis se polarisent autour de cinq thématiques : l'indépendance, l'impartialité, la compétence, l'accessibilité, et la rapidité. Ces thématiques sont au cœur

des réflexions menées par les professionnels du droit, qui s'articulent notamment autour des questions de qualité de la Justice (Cavrois *et al.*, 2002).

Selon ces mêmes auteurs, les données disponibles sur l'opinion portée sur la Justice ont tendance à postuler d'une mauvaise image, un manque de confiance, voire une défiance exprimée par « l'opinion », sans qu'il soit toujours possible de comprendre ce qu'elle recoupe. Il est donc important, pour commencer, de soulever un certain nombre de critiques que pose cette notion d'opinion.

Un nécessaire regard critique sur le dispositif de sondage d'opinion

On peut relever quatre approches qui formalisent la critique portée aux sondages d'opinion dans les sciences sociales (Jayet, 2017). Une première approche – dite objectiviste – dénie d'intérêt la démarche à proprement parler puisqu'il s'agit de considérer que les opinions et les représentations ne peuvent faire l'objet d'une exploration scientifique, contrairement aux pratiques qui, elles, peuvent être mesurées. La deuxième approche – dite subjectiviste – déplore la réduction de sens à laquelle conduit l'utilisation de questions fermées. Une troisième perspective – qualifiée de nominaliste – consiste à incriminer le formatage conceptuel auquel procède le recours aux sondages d'opinion. En d'autres termes, « elle affirme que ces enquêtes portent sur ou construisent des objets qui n'existent pas comme l'opinion publique » (p. 190). Un dernier type de critique est d'ordre politique quand il s'agit d'incriminer la demande sociale sous-jacente aux sondages d'opinion : ils seraient réductibles à des vecteurs idéologiques.

La critique formulée par Pierre Bourdieu, qui rappelle que « l'opinion publique n'existe pas », met en garde contre l'utilisation des sondages d'opinion comme des baromètres souverains de « la moyenne des opinions ou l'opinion moyenne » qui introduirait un « effet de consensus » (1998, p. 224 et 225). Cette critique appelle une remarque relative au matériau que nous utilisons. Si la [deuxième partie](#) de cette étude invite en apparence à une telle lecture en présentant des chiffres rendant compte de ce que pense « la population française » (pour des raisons de représentativité), la démarche est tout autre dans la [troisième partie](#), où il est question d'entrer dans le détail des opinions formulées.

De manière plus précise, nous pouvons évoquer deux critiques formelles que permettent d'explicitier les approches objectiviste, subjectiviste, nominaliste, et politique.

Tout d'abord, le dispositif consistant à sonder l'opinion impliquerait une formulation des questions qui peut orienter et formater les avis exprimés (imposition de problématique). Cette réserve épistémologique s'appuie sur deux choses : la formulation des questions, mais aussi la démarche consis-

tant à questionner (en faisant exister un « problème » que la personne interrogée ne se posait pas, ou pas en ces termes). La formulation de la question introduit également l'acception qu'en ont les personnes sondées, qui peut différer du sens que lui attribuent les rédacteurs de la question (Gaxie, 2010). Nous verrons à travers le matériau exploité que tout autant que l'avis des personnes interrogées, il donne à voir la pluralité des définitions qu'elles attribuent à la notion de Justice (en tant que concept moral et qu'institution). Ensuite, est également incriminée la circulation problématique dans le débat public des données construites à partir de sondages d'opinion, et contribuant à en faire une lecture erronée.

On peut ainsi synthétiser les choses de la manière suivante : « Les principales critiques adressées aux sondages d'opinion (...) portent moins sur leurs défaillances techniques que sur leur inaptitude à mesurer ce qu'ils prétendent mesurer, à savoir l'opinion publique » (Blondiaux, 1997, p. 119). Il rappelle que le concept d'opinion publique s'entoure d'autant de controverses en sciences sociales que la notion s'avère floue. Cette instabilité de la notion est d'autant plus mise en exergue qu'elle s'avère inversement proportionnelle aux usages qui en sont faits. Le recours à des sondages d'opinion est en effet courant, pour ne pas dire incessant.

Il est important, enfin, de distinguer le matériau utilisé dans cette étude (enquête de victimation) d'un sondage d'opinion au sens le plus courant du terme. Une enquête de victimation consiste formellement à « sonder », mais elle se distingue d'un sondage d'opinion, qui est souvent une prestation réalisée par un organisme privé répondant à une commande précise. Claude Faugeron et Philippe Robert rappellent que « ce terme est assez imprécis pour couvrir des marchandises diverses » (1980, p. 111). Rappelons qu'au moment où écrivent ces auteurs, la statistique publique n'avait pas tendance à se pencher sur l'opinion, au profit d'une description des pratiques et des statuts. Cette intégration de la subjectivité des enquêtés, en particulier dans les enquêtes de l'Insee, est finalement assez récente, à l'image de l'enquête Histoire de vie initiée en 2003 (Crenner *et al.*, 2006). Précisons enfin que cette distinction entre données subjectives et objectives ne s'avère pas consistante en ce qu'elle rigidifie une distinction entre comportements, pratiques, et intentionnalité (Jayet, 2017). Ainsi, les données dites subjectives (dont relèvent les questions d'opinion) ne sont pas moins susceptibles – dignes – d'être sondées que les données réputées objectives, mais qui sont empruntées de subjectivité¹⁶.

...

(16) Dans son article, Cyril Jayet (2017) multiplie à l'envi les exemples illustrant cela : voter, aller au cinéma, commettre un acte de délinquance, chercher un emploi (et être considéré comme au chômage).

Partie 2 : La diversité des opinions portées sur la Justice pénale

Dans cette partie, nous nous attachons à situer la manière dont se structure cette opinion, en fonction des caractéristiques sociodémographiques des répondants, mais également de leur opinion sur d'autres sujets ou de leur éventuelle expérience de victimation. En d'autres termes, il s'agit d'identifier qui pense quoi de la Justice.

Avertissements

- ✓ Dans l'enquête CVS, il n'est pas demandé aux personnes interrogées leur avis sur la Justice au sens global mais « sur l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance ». Cette étude ne saurait donc prétendre dresser une photographie de l'opinion sur la Justice au sens large. **Par commodité de formulation, nous parlerons d'« opinion sur la Justice » sans forcément préciser « et des tribunaux dans le traitement de la délinquance ».**
- ✓ L'intitulé « plutôt satisfait » regroupe les modalités « satisfait » et « très satisfait » à la question posée. L'intitulé « plutôt insatisfait » regroupe les modalités « peu satisfait » et « pas du tout satisfait ». Cette formulation résulte de la volonté de distinguer ces modalités agrégées des modalités détaillées à la question posée. Il ne faut donc pas y lire, à travers l'utilisation du terme « plutôt », une atténuation de l'avis exprimé.
- ✓ En dehors de l'évolution présentée dans le graphique 2, l'enquête CVS 2018 n'a pas été intégrée dans les analyses pour des questions de temporalité de réalisation de cette étude. La continuité des données entre 2017 et 2018 permet de penser que l'ajout de cette année supplémentaire ne changerait pas les données présentées.

Opinion exprimée sur la Justice pénale : situation et évolution

Plus d'un cinquième des individus sont plutôt satisfaits de la Justice pénale

Sur l'ensemble de la période 2013-2017, un peu plus d'un cinquième des individus sont plutôt satisfaits de l'action de la Justice (21 %) (graphique 1). Parmi ces personnes, la plu-

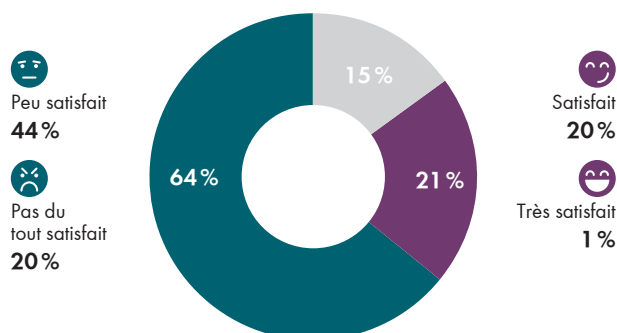
part se déclarent « satisfaites » (20 %), et une part résiduelle (à peine 1 %) indiquent être « très satisfaites ».

Une personne sur cinq considère que l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance n'est « pas du tout satisfaisante » (20 %), et 44 % se déclarent « peu satisfaits ».

Ce sont en définitive un peu moins des deux tiers des individus interrogés qui ont tendance à avoir une perception plutôt négative - au sens d'insatisfaction - de l'action de la Justice dans le traitement de la délinquance (64 %).

L'enquête CVS permet également de sonder les répondants sur leur opinion vis-à-vis de la police¹⁷. Il apparaît que 36 % des personnes interrogées considèrent que l'action en général de la police ou de la gendarmerie nationale est « peu » ou « pas du tout » satisfaisante (respectivement 30 % et 6 %) tandis qu'un peu plus de la moitié d'entre elles se déclare « satisfait » (52 %)¹⁸. Cette satisfaction plus marquée pour la Police se retrouve dans d'autres pays de l'Union Européenne¹⁹ : « si la confiance dans les fonctionnaires et dans la Justice se situe à un niveau moyen, la police apparaît très largement comme l'institution qui suscite le plus de confiance (tous acteurs confondus) : dans treize pays sur les quinze étudiés, elle est supérieure à 50 % » (Lascoumes, Le Hay, 2010, p. 93).

Graphique 1. Répartition des personnes de 14 ans et plus selon leur opinion sur la Justice pénale



Note de lecture : Sur l'ensemble de la période 2013-2017, 64 % des individus âgés de 14 ans et plus se déclarent plutôt insatisfaits de la Justice, soit peu satisfaits (44 %) ou pas du tout satisfaits (20 %).

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017.

Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

(17) En termes de déroulement, la question sur l'opinion vis-à-vis de la Police est posée juste avant celle relative à la Justice. L'intitulé exact de la question est le suivant : « À propos de l'action en général de la police ou de la gendarmerie nationale dans la société française actuelle, vous diriez personnellement qu'elle est... ».

(18) Une analyse textuelle des réponses apportées à la question d'opinion sur la police fera l'objet d'un approfondissement ultérieur par l'ONDRP.

(19) Notons que la Justice n'est pas la moins bien lotie : les partis et les hommes politiques suscitent des niveaux de confiance parmi les plus bas dans tous les pays étudiés (autour de 30 %).

Depuis 2013, l'opinion exprimée sur la Justice n'évolue presque pas

L'opinion sur l'action de la Justice dans le traitement de la délinquance reste stable au cours de la période 2013-2018, quel que soit le degré de satisfaction exprimé par les personnes interrogées (*graphique 2*).

À titre de comparaison, l'opinion exprimée sur l'action en général de la police ou de la gendarmerie nationale ne connaît pas la même évolution puisqu'elle augmente globalement entre 2013 et 2017 (*annexe A*).

L'opinion sur la Justice pénale selon les caractéristiques des répondants

Dans cette sous-partie, l'opinion sur la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance est mise en relation avec les caractéristiques sociodémographiques des répondants.

L'opinion des femmes et des hommes est similaire

L'agrégation des degrés de satisfaction montre que les différences en fonction du sexe sont minimales (à peine quelques points de pourcentage). Les femmes ont très légèrement moins tendance à être plutôt satisfaites (20%) que les hommes (22%), mais également moins tendance à être

plutôt insatisfaites (63% contre 65%). En revanche, elles disent légèrement plus souvent que les hommes qu'elles n'ont pas d'opinion sur cette question (17% contre 14%).

Cette différence par sexe est significative statistiquement parlant²⁰. Mais, l'intensité de cette relation est très faible²¹. En d'autres termes, l'opinion sur la Justice pénale ne semble pas être liée au sexe des répondants. Les hommes et les femmes ont donc des positionnements similaires sur l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance (*graphique 3*; *annexe B*).

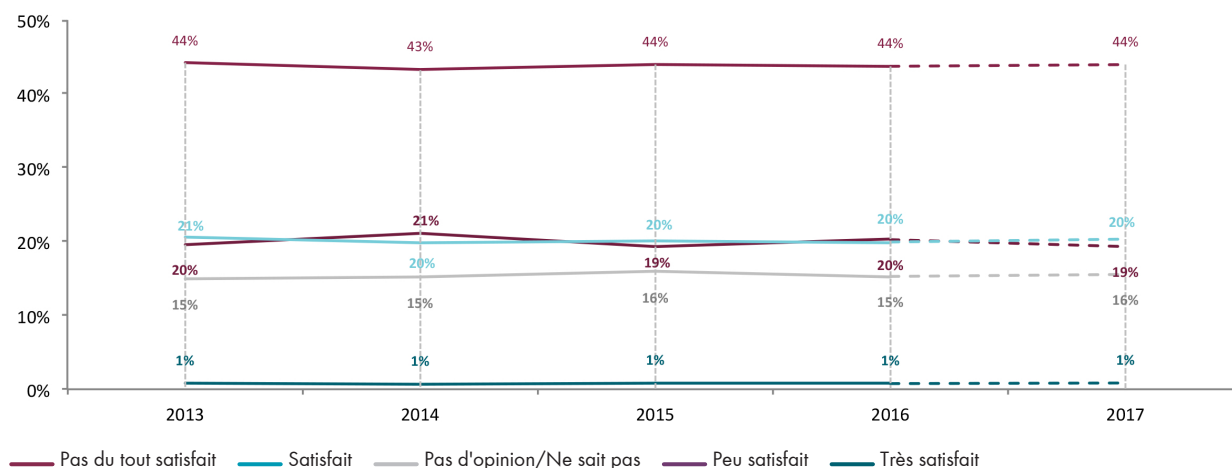
Les personnes jeunes plus satisfaites de la Justice pénale que le reste de la population

Entre 14 et 69 ans, la satisfaction sur l'action de la Justice a tendance à décroître avec l'âge. Les jeunes expriment le degré de satisfaction le plus marqué : un peu plus d'un tiers des 14-18 ans²² et un peu plus d'un quart des 19-29 ans se déclarent plutôt satisfaits (respectivement 34% et 26%) (*graphique 4*).

Les personnes âgées de 30 à 69 ans expriment une satisfaction quasi-similaire, s'échelonnant entre 19 et 20%. C'est entre 40 et 69 ans que l'insatisfaction est la plus marquée (près de 70%). L'âge ne constitue donc pas un paramètre influant de façon marquée sur l'avis exprimé sur l'action de la Justice²³.

En affinant selon le détail des avis, on note que la satisfaction marquée décroît avec l'âge : 2% des 14-18 ans sont

Graphique 2. Évolution de l'opinion sur la Justice pénale entre 2013 et 2018



Note de lecture : En 2018, 44% des individus âgés de 14 ans et plus se déclarent peu satisfaits de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance.

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2018. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Note : L'année 2018 est en pointillés car elle n'a pas été intégrée dans les données présentées dans la suite de cette partie 2, du fait de la temporalité de réalisation de cette étude.

(20) La relation entre deux variables – leur (in)dépendance – peut être interprétée à l'aide d'un test du χ^2 . En l'occurrence, la valeur du χ^2 résultant du croisement entre l'opinion et le sexe est différente de 0 et la probabilité associée (le risque d'erreur) est inférieure à 0,01%.

(21) Pour situer la force de cette éventuelle relation, nous utilisons le V de Cramer qui est un indicateur statistique permettant de mesurer l'intensité d'une relation entre deux variables nominales. Il s'échelonne entre 0 et 1. Proche de 0, il renseigne une absence de lien entre deux variables. Et proche de 1 il indique une relation forte. Par convention, les seuils utilisés sont les suivants : inférieur à 0,1 il indique une relation très faible ou nulle ; compris entre 0,1 et 0,2 une relation faible ; compris entre 0,2 et 0,3, une relation moyenne ; supérieur à 0,3 une relation forte. Il est important de préciser que cet indicateur statistique ne permet pas de parler de relation causale. Le V de Cramer est ici de 0,07 ce qui conduit à parler d'une relation très faible.

(22) La spécificité des très jeunes quant à leur représentation de la Justice (et de la loi) se retrouve dans la littérature (Percheron, 1991).

(23) La valeur du χ^2 est différente de 0, et la probabilité associée (le risque d'erreur) est inférieure à 0,01%. Le V de Cramer renseigne une significativité très faible, égale à 0,1.

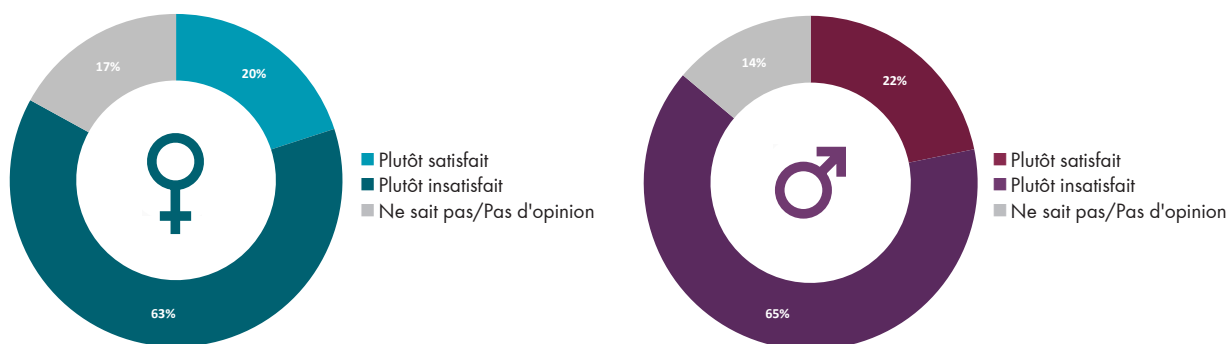
très satisfaits contre à peine 0,5 % des 70 ans et plus (annexe C). Les répondants âgés de 40 à 69 ans expriment l'insatisfaction la plus marquée, puisque 23 % se disent « pas du tout satisfaits » de l'action de la Justice.

Concernant l'absence d'opinion, on observe que ce sont les plus jeunes (14-18 ans) qui sont les plus indécis, 30 % d'entre eux n'ayant pas d'opinion ou indiquant ne pas savoir quel est leur degré de satisfaction. La non expression d'une opinion est comparativement plutôt élevée chez les personnes les plus âgées, puisque près d'un quart des 70

ans et plus déclarent ne pas savoir ce qu'elles pensent de la Justice (24 %).

Ces résultats rejoignent d'autres travaux sur les représentations de la Justice : « de façon générale, les plus jeunes (18-34 ans) portent sur la Justice une appréciation nuancée : leurs opinions ne sont jamais majoritairement défavorables, mêmes si elles témoignent d'une certaine perplexité (que l'on peut saisir à travers l'importance du taux de « non-réponse ») » (François, 2003, p. 42).

Graphique 3. Opinion sur la Justice pénale selon le sexe

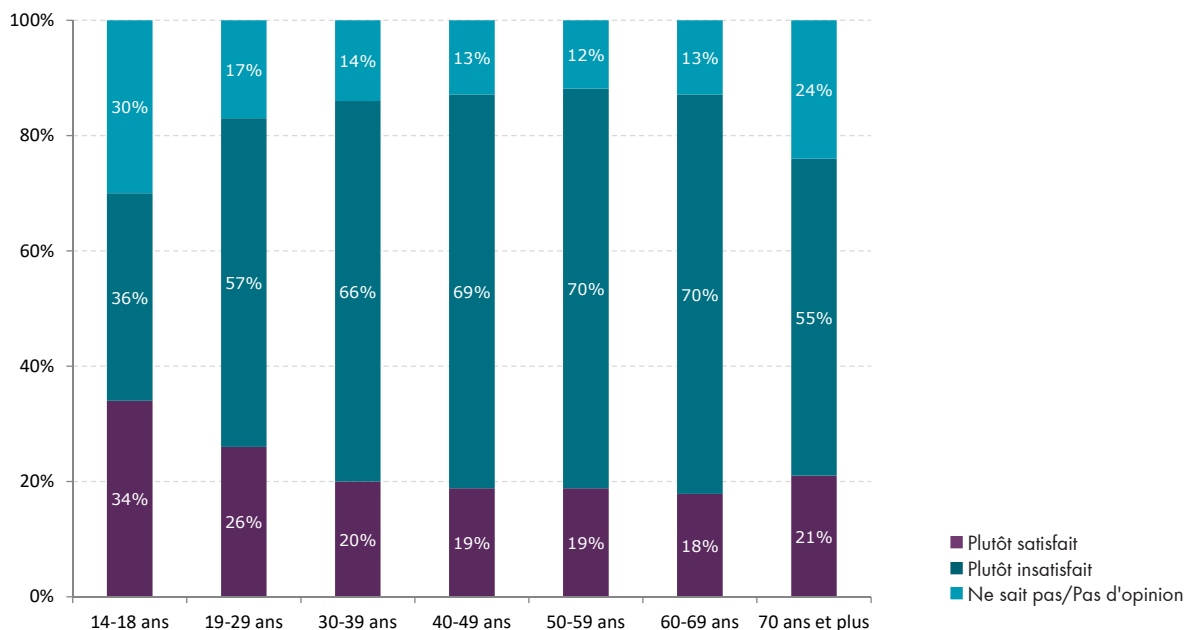


Note de lecture : Sur l'ensemble de la période 2013-2017, un cinquième des femmes se déclarent satisfaites ou très satisfaites de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance (20%). Ils sont 22% des hommes à exprimer la même satisfaction.

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Note : Les pourcentages sont calculés à partir de données pondérées avec toutes les décimales avant d'être arrondis. Étant donné que l'arrondi d'un total n'est pas forcément égal à la somme des arrondis de ses composantes, les totaux peuvent ne pas être strictement égaux à 100%.

Graphique 4. Opinion sur la Justice pénale selon la tranche d'âge



Note de lecture : Sur l'ensemble de la période 2013-2017, 70% des personnes âgées de 50 à 59 ans sont plutôt insatisfaites (soit peu satisfaites ou pas du tout satisfaites) de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance.

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Note : Les pourcentages sont calculés à partir de données pondérées avec toutes les décimales avant d'être arrondis. Étant donné que l'arrondi d'un total n'est pas forcément égal à la somme des arrondis de ses composantes, les totaux peuvent ne pas être strictement égaux à 100%.

Les catégories à bas revenus sont plus satisfaites de l'action de la Justice pénale que le reste de la population

Plus les individus appartiennent à des ménages ayant des revenus faibles, et moins ils ont tendance à avoir une perception négative de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance. Ainsi, près d'un quart des personnes interrogées appartenant aux catégories à bas revenus²⁴ sont plutôt satisfaites de l'action de la Justice (24%), ce qui est le cas d'un cinquième des personnes appartenant aux catégories aisées (20%) (graphique 5).

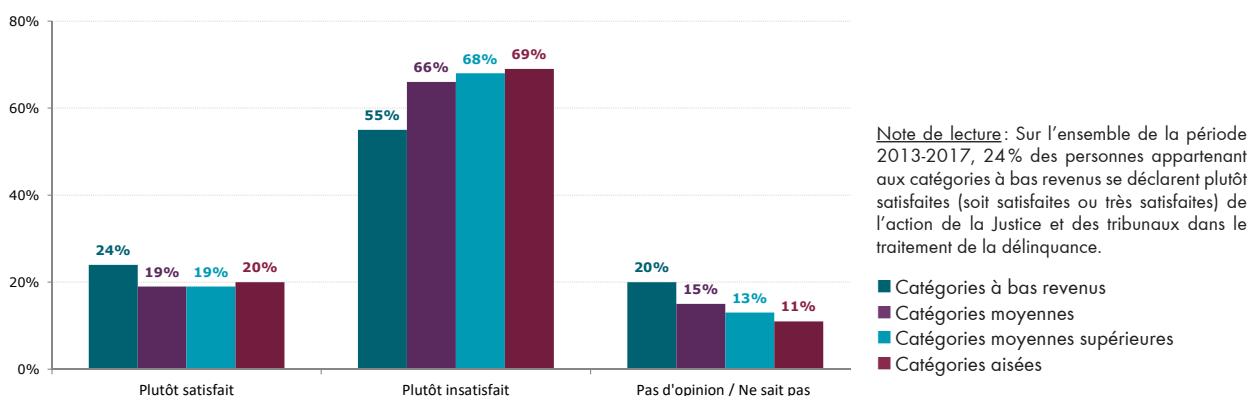
Plus des deux tiers des personnes des catégories moyennes, moyennes supérieures et aisées, expriment une insatisfaction (respectivement 66%, 68%, et 69%), ce qui est le cas de 55% des personnes appartenant aux catégories à bas revenus²⁵.

La proportion de personnes indiquant ne pas savoir ou ne pas avoir d'opinion sur la question est moins élevée à mesure que le niveau de revenu est élevé. Ainsi, 20% des personnes appartenant aux catégories à bas revenus n'ont pas d'opinion sur la Justice, contre 11% des personnes faisant partie des catégories aisées.

Les personnes sans diplôme sont plus satisfaites de la Justice pénale que le reste de la population

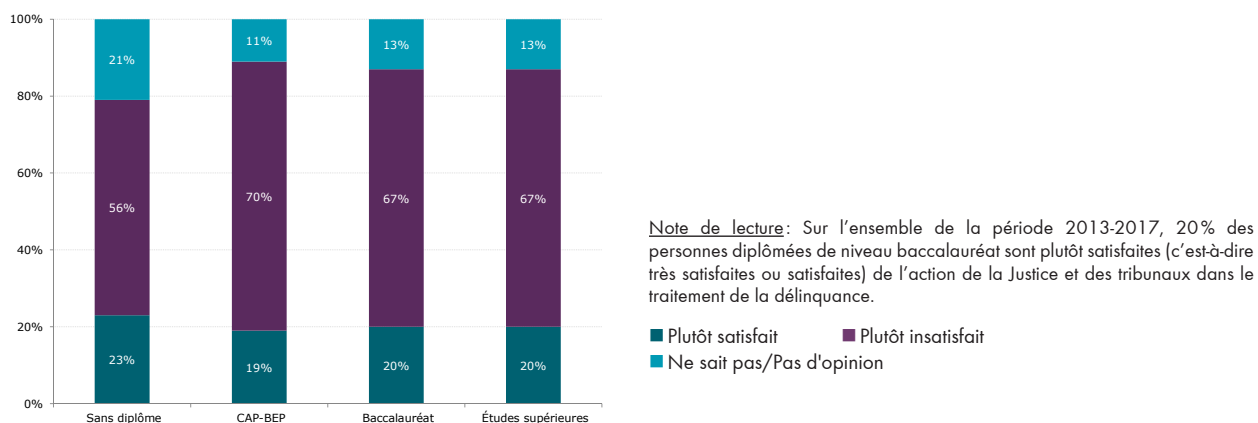
L'opinion des diplômés du supérieur ainsi que des détenteurs du baccalauréat se structure de la même manière : un peu plus des deux tiers ont une vision plutôt insatisfaite de la Justice (67%), et un cinquième se déclare plutôt satisfait (20%) (graphique 6 ; annexe D).

Graphique 5. Opinion sur la Justice pénale selon le niveau de revenu



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine. Note : Les pourcentages sont calculés à partir de données pondérées avec toutes les décimales avant d'être arrondis. Étant donné que l'arrondi d'un total n'est pas forcément égal à la somme des arrondis de ses composantes, les totaux peuvent ne pas être strictement égaux à 100%.

Graphique 6. Opinion sur la Justice pénale selon le niveau de diplôme



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

- ...
- (24) Les catégories de revenus sont entendues de la manière suivante. Les catégories à bas revenus rassemblent les ménages dont les revenus se situent dans les trois premiers déciles ; les catégories moyennes regroupent les ménages aux revenus compris dans les 4ème, 5ème et 6ème déciles ; les catégories moyennes supérieures rassemblent les ménages dont les revenus se situent dans les 7ème et 8ème déciles ; les catégories aisées regroupent les ménages aux revenus compris dans les deux derniers déciles. Il n'existe pas de définition officielle de ce qui constitue une catégorie de revenus. L'agrégation de déciles ici opérée renvoie au découpage utilisé par le Centre de recherche pour l'étude et l'observatoire des conditions de vies (CREDOC) et l'Observatoire des inégalités mais en renommant deux catégories. La catégorie « modeste » est ici appelée catégorie « à bas revenus » et la catégorie « moyenne inférieure » est appelée catégorie « moyenne ».
- (25) La valeur du χ^2 est différente de 0 et la probabilité associée (le risque d'erreur) est inférieure à 0,01% tandis que le V de Cramer est de 0,07. Ainsi, si on relève des différences - légères - d'opinion exprimées en fonction du revenu, le lien le niveau de revenu et l'opinion sur la Justice n'est que très faiblement significatif.

Les personnes non diplômées ont tendance à être plus satisfaites de l'action de la Justice que le reste de la population. Ce sont également les répondants qui ont le plus tendance à être indécis (21 %)²⁶. Notons également que les personnes diplômées de niveau CAP-BEP sont celles qui expriment l'avis le plus négatif puisque 70 % d'entre elles se déclarent peu ou pas du tout satisfaites.

Les inactifs et les chômeurs sont les plus satisfaits de l'action de la Justice

En considérant le groupe professionnel, on constate que les personnes exprimant une opinion satisfaite ont tendance à faire partie des catégories d'ouvriers (24 %), inactifs ou chômeurs (30 %).

Les personnes inactives ou au chômage sont également celles qui expriment le plus d'indécision (25 % contre 10 à 16 % pour le reste des groupes professionnels). Les personnes exprimant le plus d'avis négatifs sont plutôt artisanes, commerçantes, cheffes d'entreprise (74 %), ou exercent une profession intermédiaire (70 %).

Le groupe professionnel d'appartenance ne conditionne donc pas des opinions sur la Justice très contrastées²⁷.

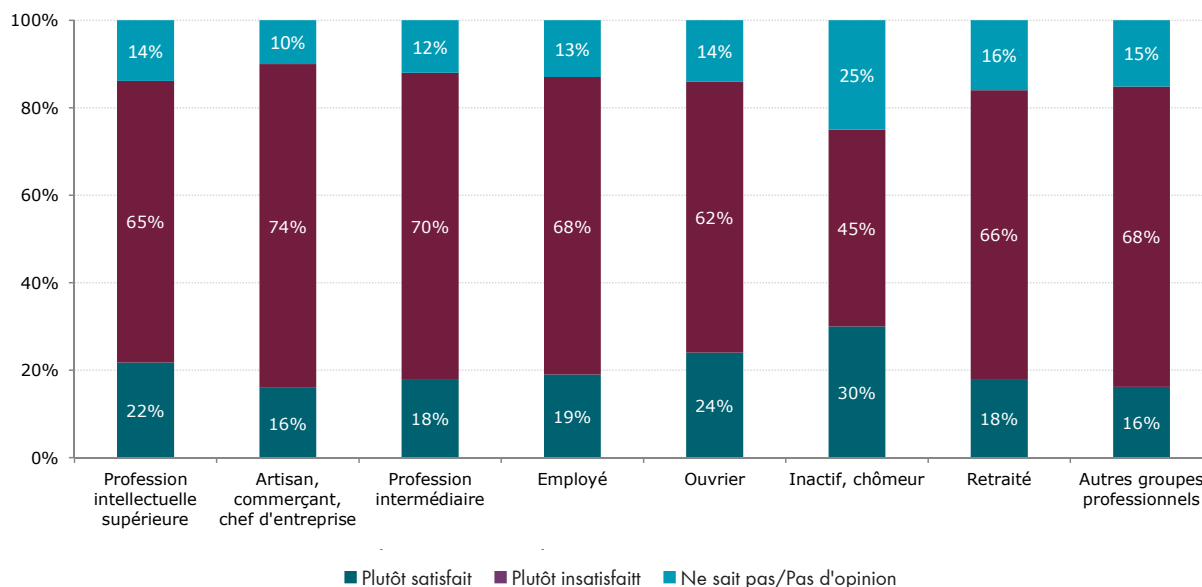
L'opinion sur la Justice selon la victimation et l'opinion sur d'autres thématiques

Outre les caractéristiques sociodémographiques de la personne interrogée, l'opinion sur l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance peut également être mise en perspective avec d'autres informations disponibles : en premier lieu, l'expérience en termes de victimation de la personne, mais également d'autres questions d'opinion (sur la délinquance, problèmes de société qu'elle identifie, éventuel sentiment d'insécurité).

Victimation et opinion sur la Justice pénale

Comme toute enquête de victimation, l'enquête CVS permet de sonder les répondants sur les éventuelles atteintes qu'ils auraient subies au cours d'une période délimitée (N-1 et N-2). Les atteintes concernent la personne répondant au questionnaire (atteinte individuelle) ou son ménage. Le spectre des victimations est donc relativement large : cambriolages, vols sans effraction, vols de véhicule, actes de vandalisme contre le logement ou la voiture, débits frauduleux, vols avec ou

Graphique 7. Opinion sur la Justice pénale selon le groupe professionnel



Note de lecture : Sur l'ensemble de la période 2013-2017, 22 % des personnes ayant une profession intellectuelle supérieure sont plutôt satisfaites de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance.

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Note : Les pourcentages sont calculés à partir de données pondérées avec toutes les décimales avant d'être arrondis. Étant donné que l'arrondi d'un total n'est pas forcément égal à la somme des arrondis de ses composantes, les totaux peuvent ne pas être strictement égaux à 100 %.

•••




(26) Comme pour le reste des variables commentées, si le test du khi2 permet de parler d'une éventuelle relation de dépendance entre diplôme et l'opinion exprimée sur la Justice, ce lien est très faible (V de Cramer = 0,08).

(27) La valeur du khi2 est différente de 0, et la probabilité associée (le risque d'erreur) est inférieure à 0,01%. Le V de Cramer (0,1) renseigne une significativité faible.

sans violence, violences physiques, menaces, injures²⁸. Il faut cependant souligner que cette variable ne doit pas être entendue comme impliquant une confrontation avec la Justice : avoir subi une atteinte ne signifie pas que ladite atteinte a donné lieu à un traitement judiciaire, ni même policier.

Les personnes ayant subi au moins une atteinte au cours des deux années précédant l'enquête ont tendance à être légèrement plus insatisfaites de l'action de la Justice que le reste des répondants : elles sont 69 % à considérer l'action de la Justice comme peu ou pas du tout satisfaisante, contre 61 % des personnes n'ayant subi aucune atteinte²⁹ (figure 1).

Figure 1. Opinion sur la Justice pénale selon l'expérience de victimation

Personnes ayant subi au moins une atteinte au cours des deux années précédentes		Personnes n'ayant subi aucune atteinte au cours des deux années précédentes
69%	 Plutôt insatisfait	61%
18%	 Plutôt satisfait	22%
13%	 Pas d'opinion	17%

Note de lecture : Sur l'ensemble de la période 2013-2017, 69 % des personnes ayant subi au moins une atteinte au cours des deux dernières années sont plutôt insatisfaites de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance.

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.




En prenant en compte le type de victimation subie, nous pouvons noter que lorsque l'atteinte est individuelle³⁰, l'insatisfaction exprimée a tendance à être légèrement plus marquée (annexe E). En effet, 71 % des personnes déclarant avoir subi une telle victimation sont peu ou pas du tout satisfaites de la Justice (contre 68 % des personnes déclarant une atteinte qu'aurait subie leur ménage³¹).

Expérience en tant que témoin d'actes de délinquance et opinion sur la Justice pénale

Les personnes déclarant avoir été témoins d'actes de délinquance³² au cours des deux années précédant l'enquête

ont plus tendance que les autres à exprimer une opinion négative sur l'action de la Justice (71 % contre 62 %). Par ailleurs, elles expriment moins souvent un avis incertain, puisque 12 % d'entre elles n'ont pas d'opinion contre 16 % des personnes n'ayant pas été témoins³³ (figure 2).

Figure 2. Opinion sur la Justice pénale selon l'expérience en tant que témoin

Personnes ayant été témoins d'acte(s) de délinquance		Personnes n'ayant pas été témoins d'acte(s) de délinquance
71%	 Plutôt insatisfait	62%
16%	 Plutôt satisfait	22%
13%	 Pas d'opinion	16%

Note de lecture : Sur l'ensemble de la période 2013-2017, 16 % des personnes ayant été témoins d'un ou plusieurs actes de délinquance au cours des deux dernières années sont plutôt satisfaites de l'action de la Justice.

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Préoccupation pour la délinquance et opinion sur la Justice pénale

L'enquête CVS interroge les répondants sur plusieurs aspects de leur perception : d'une part, les problèmes qu'ils identifient comme étant les plus préoccupants dans la société ; d'autre part, les problèmes qu'ils identifient à l'échelle de leur quartier. Le cheminement du questionnaire est le suivant : on commence par demander « dans la liste des problèmes suivants, quels sont d'après vous les trois les plus préoccupants dans la société française actuelle ? » en proposant une liste fermée d'items³⁴. Il est ensuite demandé aux répondants « votre quartier ou votre village est-il concerné par les problèmes suivants ? », à partir d'une autre liste fermée d'items³⁵.

Les personnes ne mentionnant pas la délinquance parmi les trois problèmes les plus préoccupants dans la société sont moins souvent critiques vis-à-vis de la Justice (58 %), que celles qui estiment que la délinquance fait partie des problèmes sociaux prioritaires³⁶ (71 %) (figure 3).

...

(28) Les violences sexuelles et intra-ménages sont également abordées par l'enquête CVS mais elles n'ont pas été intégrées dans cette étude, car l'échantillon est différent : les questions relatives aux atteintes dites sensibles ne sont pas posées aux personnes mineures, ni à celles âgées de plus de 76 ans. Ces différences de champs nous ont incités à ne pas intégrer les violences sexuelles et les violences intra-ménages dans le raisonnement, afin de ne pas exclure les 14-18 ans et les plus de 76 ans de l'échantillon.

(29) Le test du khi2 renseigne un éventuel lien significatif mais le V de Cramer (0,08) indique que ce lien est très faible. Le fait d'avoir subi une atteinte ne semble donc pas lié à l'opinion exprimée.

(30) Atteintes de type violences aux personnes (physiques ou verbales).

(31) Atteintes aux biens du ménage (cambriolage, vol de véhicules, etc.)

(32) Les actes concernés excèdent les atteintes couvertes par CVS. Il est question selon la formulation de l'enquête « d'agressions ou de violences ou de tout autre acte de délinquance ».




(33) Comme pour le reste des variables évoquées, cette légère différence ne permet de parler que d'un lien de dépendance très faible entre le fait d'avoir été témoin et l'opinion exprimée sur la Justice (khi2 différent de 0 et probabilité associée inférieure à 0,01 % ; V de Cramer=0,05).

(34) La santé ; l'environnement (pollution de l'air, pollution des sols, qualité de l'eau...) ; le terrorisme, les attentats ; le chômage, la précarité de l'emploi ; la délinquance ; la pauvreté ; la sécurité routière ; le racisme, la discrimination. Notons que l'item « autre » ne figure pas parmi les propositions.

(35) Le bruit ; la pollution (pollution de l'air, pollution des sols, qualité de l'eau...) ; transports inadaptés (horaires, accessibilité, dessertes...) ; le manque d'équipements (sports, loisirs, santé, services...) ; le manque d'animation (quartier dortoir, village mort) ; l'environnement dégradé (mal entretenu, manque de propreté) ; la délinquance ; les dangers de la circulation ; la mauvaise image ou la mauvaise réputation.

(36) Opinion exprimée sur la Justice et préoccupation pour la délinquance semblent faiblement liées puisque le test de significativité atteste d'une possible relation entre les deux (khi2 différent de 0 et probabilité associée inférieure à 0,01 % et V de Cramer=0,13).

Figure 3. Opinion sur la Justice pénale selon l'avis sur la préoccupation pour la délinquance en tant que problème de société




Personnes considérant que la délinquance est un des trois problèmes les plus préoccupants dans la société		Personnes ne considérant pas que la délinquance est un des trois problèmes les plus préoccupants dans la société
71 %	 Plutôt insatisfait	58 %
16 %	 Plutôt satisfait	25 %
13 %	 Pas d'opinion	17 %

Note de lecture : Sur l'ensemble de la période 2013-2017, 71 % des personnes considérant que la délinquance est un des trois problèmes préoccupants dans la société sont plutôt insatisfaites de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance.

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Le croisement de l'opinion sur l'action de la Justice avec l'avis exprimé sur la délinquance à l'échelle du quartier renseigne un niveau de satisfaction identique à celui des personnes considérant la délinquance comme un problème pour la société (figure 4). En d'autres termes, quelle que soit l'échelle géographique de la préoccupation pour la délinquance, les degrés de satisfaction et d'insatisfaction sont du même ordre.

Figure 4. Opinion sur la Justice pénale selon l'avis sur la délinquance à l'échelle du quartier

Personnes considérant que leur quartier/village est concerné par la délinquance		Personnes ne considérant pas que leur quartier/village est concerné par la délinquance
71 %	 Plutôt insatisfait	62 %
16 %	 Plutôt satisfait	23 %
14 %	 Pas d'opinion	15 %

Note de lecture : Sur l'ensemble de la période 2013-2017, 16 % des personnes considérant que leur quartier ou village est concerné par la délinquance sont plutôt insatisfaites de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance.

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Note : Les pourcentages sont calculés à partir de données pondérées avec toutes les décimales avant d'être arrondis. Étant donné que l'arrondi d'un total n'est pas forcément égal à la somme des arrondis de ses composantes, les totaux peuvent avoisiner les 100 %.




Insécurité ressentie et opinion sur la Justice

Pour compléter l'appréhension de la préoccupation pour la délinquance, l'insécurité ressentie par la personne peut être intéressante à considérer, afin de voir son lien avec l'opinion sur la Justice et les tribunaux dans le traitement de

la délinquance.

Dans l'enquête CVS, il est demandé à la personne répondante s'il lui arrive de personnellement se sentir en insécurité à son domicile, en lui proposant des réponses renseignant une fréquence (souvent/de temps en temps/rarement/jamais/ne sait pas). La même question (et les mêmes modalités de réponse) est ensuite posée mais à l'échelle non plus du domicile mais du quartier.

Figure 5. Opinion sur l'action de la Justice selon l'insécurité ressentie

Personnes se sentant en insécurité dans leur quartier et/ou leur domicile		Personnes ne se sentant pas en insécurité dans leur quartier et/ou leur domicile
69 %	 Plutôt insatisfait	63 %
17 %	 Plutôt satisfait	21 %
14 %	 Pas d'opinion	16 %

Note de lecture : Sur l'ensemble de la période 2013-2017, 21 % des personnes ne se sentant pas en insécurité à leur domicile et/ou dans leur quartier sont plutôt satisfaites de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance.

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

L'opinion exprimée sur la Justice est légèrement différente en fonction du sentiment d'insécurité éprouvé par la personne dans son quartier et/ou à son domicile. On note ainsi que 69 % des personnes auxquelles il arrive de se sentir en insécurité à leur domicile et/ou dans leur quartier (que ce soit souvent, de temps en temps ou rarement) sont peu ou pas du tout satisfaites de l'action de la Justice, contre 63 % des personnes ne se sentant jamais en insécurité³⁷ (figure 5).

Les analyses conduites jusqu'à présent indiquent que les personnes satisfaites, insatisfaites, ou indécises ne sont pas très différentes les unes des autres. Cependant, nous pouvons organiser les principales caractéristiques qui les différencient, en en dressant des « profil-type » selon leur opinion sur la Justice. Malgré la fragilité statistique de ces différences, il nous semble intéressant de montrer que des profils de personnes se démarquent en fonction de l'avis qu'elles portent sur la Justice.

L'espace de l'opinion sur la Justice

Dans cette dernière sous-partie, nous allons présenter l'espace de l'opinion sur la Justice pénale. L'objectif est à la fois de synthétiser les résultats précédents, et de souligner les différences principales existant entre les personnes satisfaites, insatisfaites, et indécises vis-à-vis de la Justice, en fonction de certaines de leurs caractéristiques. Nous avons

...

(37) Le test du khi2 renseigne un éventuel lien significatif mais le V de Cramer (0,05) indique que ce lien est très faible. On ne peut donc établir un lien étroit entre le sentiment d'insécurité et l'opinion exprimée sur la Justice.

pour cela réalisé une analyse des correspondances multiples (ACM). Elle diffère des analyses précédentes, en ce qu'elle est multivariée: elle consiste ainsi à prendre en compte plusieurs variables simultanément, pour structurer la population et visualiser ensuite l'opinion de la Justice selon le profil des personnes (l'annexe F présente les rudiments de cette méthode). Cette variable d'avis sur la Justice sert à éclairer la nature de la structure obtenue. Cette technique a aussi pour particularité de permettre de visualiser ces variables dans un repère (d'où la notion d'espace utilisée dans le titre de cette sous-partie). L'ACM permet donc de répondre à la question « qui pense quoi de la Justice ? »

à partir des divers critères qui nous ont paru présenter un minimum de relation et d'intérêt au cours des analyses bivariées: variables sociodémographiques (niveau de revenus, diplôme, groupe professionnel, zone d'habitation, âge et sexe), opinion sur d'autres thématiques (notamment la délinquance ou l'insécurité), et expérience de victimation (avoir été victime ou témoin d'infraction).

À partir des résultats de cette ACM (annexe H), nous avons réalisé une classification mixte (encadré 1, annexe G). Nous présentons les résultats de cette analyse de classification dans la suite de notre propos.

✓ Encadré 1 : L'analyse de classification

La démarche de la classification (ou typologie) consiste à identifier des groupes (ou classes) au sein d'un ensemble d'individus « selon la proximité ou la ressemblance de leurs réponses aux questions » (Martin, 2007, p. 111). Autrement dit, deux individus qui auraient donné exactement les mêmes réponses aux questions (ou variables) mobilisées dans l'analyse seront dits très proches (dans cet exemple fictif, ils ont même des profils identiques). Dès qu'une réponse à une question diffère d'un individu à un autre, on parle alors de « distance ». L'objectif est de construire des classes d'individus à partir de leur proximité quant aux réponses qu'ils ont données aux questions utilisées dans l'analyse. Il s'agit donc de découper la population étudiée en plusieurs ensembles, sur la base de leur homogénéité à l'intérieur de chaque classe, et de l'hétérogénéité entre les classes, à partir d'une « série d'opérations (...) définie de façon récursive et répétitive » (Lebart, Morineau, Piron, 2006, p. 146).

La classification est réalisée à partir d'une analyse factorielle préalable (annexe F). Pour délimiter les groupes, elle s'appuie sur la notion de distance, dont l'unité varie en fonction de la nature des variables mobilisées dans l'analyse (qualitatives ou quantitatives). La distance peut être calculée entre un individu et un individu moyen de la classe (distance euclidienne). Elle peut également être calculée sur la base de la distance relative dans le cas de variables qualitatives (distance du khi² ou un indicateur comptant le « nombre de points différents entre deux individus » (Martin, p. 112)).

On distingue trois principaux types de classification :

- La classification hiérarchique

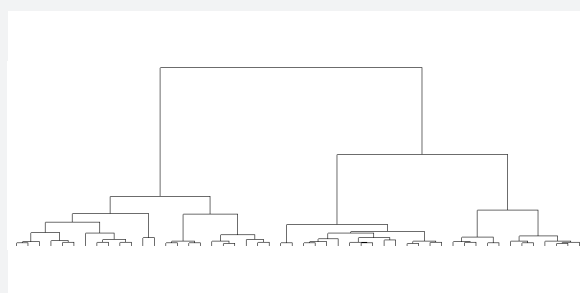
Le principe de ce type de méthode consiste à agréger progressivement les individus, de manière cumulative. Il s'agit d'une « agglomération successive des objets deux à deux » (Lebart, Morineau, Piron, 2006, p. 146) permettant de construire une « hiérarchie de partitions se présentant sous la forme d'arbres appelés également dendogrammes » (p. 155) (schéma a).

...

(38) Personnes dans le cas de la classification effectuée dans cette sous-partie ou mots dans le cas d'une classification réalisée sur des unités textuelles comme dans la partie 3.

Pour ce faire, deux situations sont possibles: on part d'une situation où tous les individus³⁸ sont distincts et autonomes. On crée des classes de plus en plus grosses. La classification est dite ascendante hiérarchique (CAH) puisqu'on part du bas et « on monte » (l'algorithme est agglomératif). On joue sur les ressemblances des individus deux à deux (Ocqueteau, Perez-Diaz, 1989a, p. 61).

Schéma a. Exemple de dendrogramme ascendant



Source : ONDRP.

Si on part d'une situation où les individus constituent un ensemble unique et qu'on crée des classes en dissociant progressivement cet ensemble, la classification est dite descendante hiérarchique, puisqu'on part du haut et « on descend » en quelque sorte (l'algorithme est divisif).

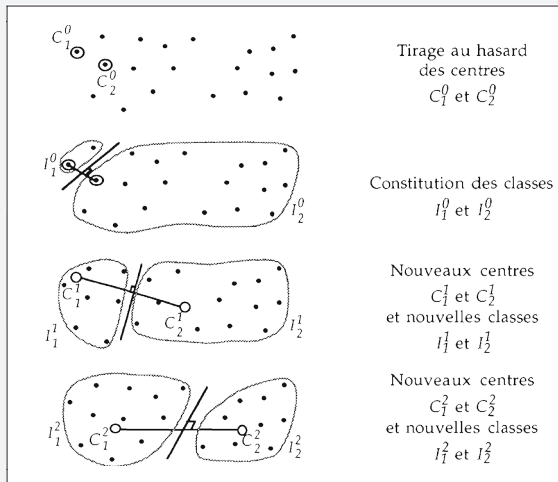
- La classification autour des centres mobiles ou en nuées dynamiques

Cette technique consiste à partir de noyaux qui constituent des petits groupes d'individus et « on fait grossir ces noyaux en agrégeant à chacun des noyaux les individus qui ont un profil proche de ce noyau » (Martin, 2007, p. 113). D'autres noyaux sont créés ainsi de suite par agrégation (schéma b). Il s'agit de maximiser la proximité entre membres d'une classe et accentuer la distance des classes entre elles. On vise à consolider la « structure de l'ensemble des répondants » (Ocqueteau, Perez-Diaz, 1989a, p. 61).

Suite de l'encadré p.22 ...

Suite Encadré 1

Schéma b. Étapes de l'algorithme de classification en centres mobiles d'après Lebart, Morineau et Piron (2006)



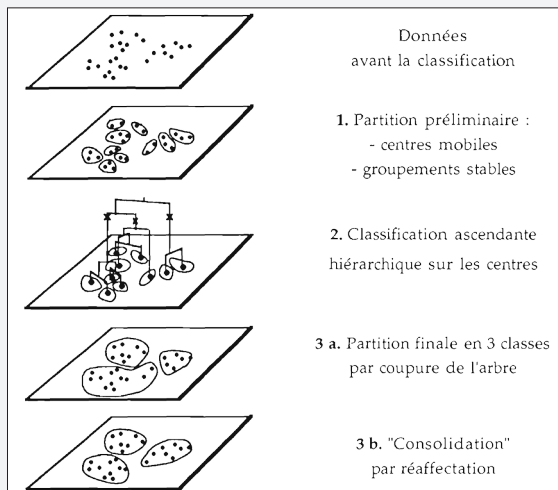
Source : Lebart, Morineau, Piron, 2006, p. 149

• La classification mixte

Elle consiste à combiner les deux méthodes précédentes et se prête tout particulièrement aux grands ensembles, c'est-à-dire plusieurs milliers d'individus à classer (ce qui est le cas de notre échantillon mais également du corpus traité dans la [partie 3](#)).

Le cheminement est le suivant : une première étape consiste à procéder à un premier partitionnement en centres mobiles, qui permet d'aboutir à plusieurs groupes. Il s'agit ensuite d'agréger hiérarchiquement ces groupes, et d'appliquer à nouveau une partition en centres mobiles (*schéma c*).

Schéma c. La classification mixte d'après Lebart, Morineau et Piron (2006)



Source : Lebart, Morineau, Piron, 2006, p. 178

La formulation privilégiée pour rendre compte des résultats d'une analyse de classification consiste à dire que les individus « ont tendance à avoir telle caractéristique ». **Par commodité de lecture, nous n'utiliserons pas systématiquement cette expression au profit d'une formulation du type « les individus sont ».**

Une précision doit être apportée concernant la classification que nous avons faite sur les classes des satisfaits, pas satisfaits, ou indécis. **Chaque classe ne regroupe pas la totalité des personnes satisfaites, indécises, ou insatisfaites.** Prenons l'exemple de la classe des « satisfaits » de l'action de la Justice. Les individus qui y sont rassemblés sont ceux qui ressemblent le plus au profil moyen de cette classe (classe 1) qu'aux profils moyens caractéristiques des autres (classes 2 et 3). Les satisfaits y sont ainsi surreprésentés. Il faut surtout préciser que cette surreprésentation est légère : les satisfaits représentent 22,6% des individus de cette classe, alors qu'ils représentent 20,6% des individus de l'échantillon total. Cela veut donc dire que tous les satisfaits ne sont pas dans cette classe (certains se retrouvent dans une des deux autres classes). Réciproquement, des individus insatisfaits ou qui « ne savent pas » ce qu'ils pensent de l'action de la Justice se retrouvent aussi dans cette classe. Seulement, ils n'y sont pas surreprésentés. C'est en ce sens que la classification permet de dresser un portrait (ou un profil-type) basé sur des proximités relatives. Mais il faut bien conserver à l'esprit que cette classification est fragile, au sens où les surreprésentations des modalités d'opinion sur la Justice sont faibles dans chacune des classes.

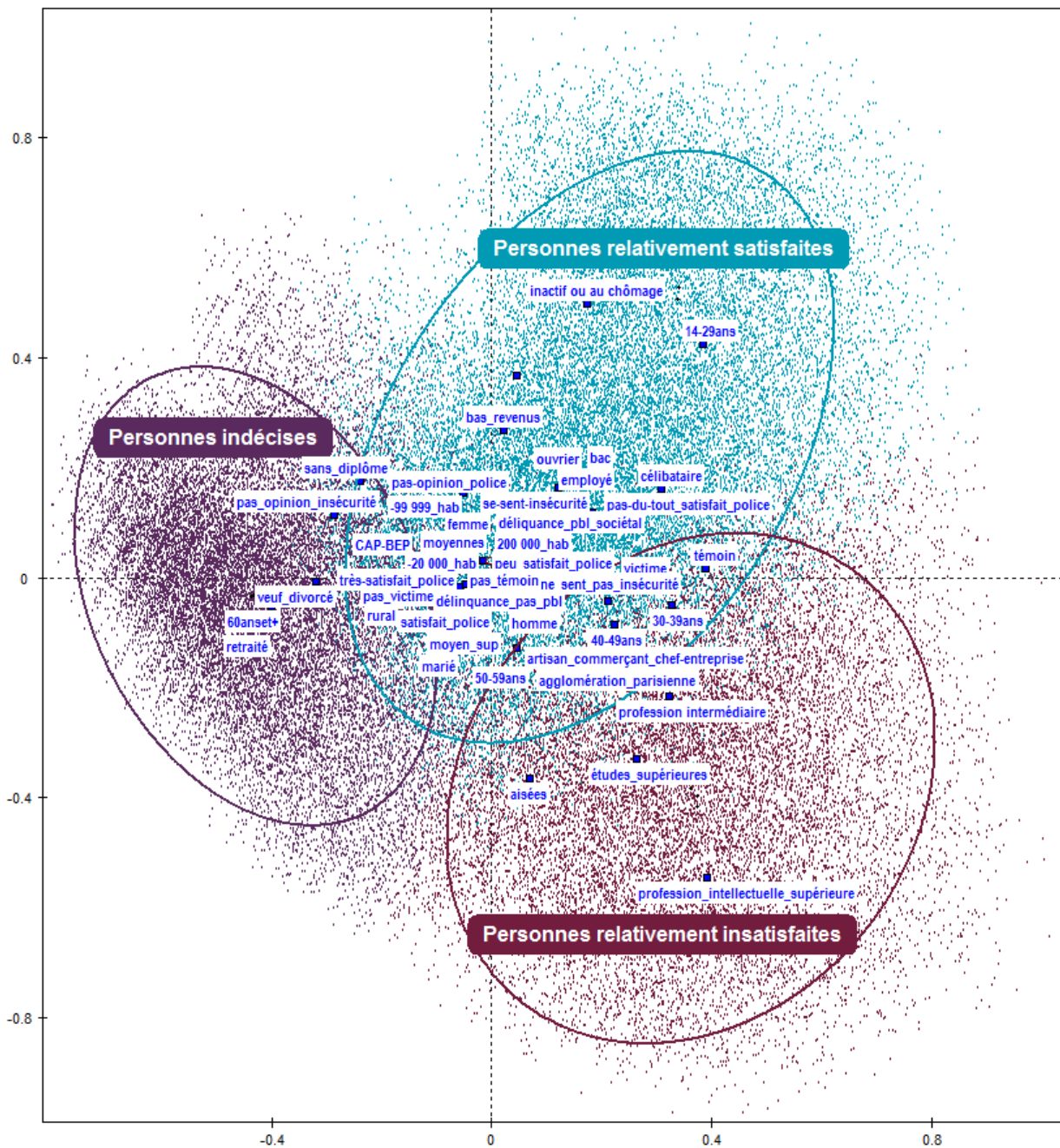
Cette classification est donc polarisée autour de trois positionnements qui renvoient aux modalités de réponse usuellement proposées pour rendre compte d'un avis, et résumées de manière réductrice par : « je suis pour / je suis contre / je ne sais pas ». La classification est réalisée à partir des variables paraissant pertinentes dans l'analyse à partir desquelles émergent trois groupes (*figure 6*). La projection de l'avis exprimé sur l'action de la Justice (paramétrée comme une variable illustrative) au sein de ces trois groupes montre que les trois modalités de la question correspondent chacune à un groupe. Notons que la classification telle qu'arrêtée ici résulte d'un processus itératif à l'issue duquel le nombre optimal de classes a pu être choisi.

Ainsi, la classification permet de distinguer trois groupes de personnes structurant le positionnement des répondants vis-à-vis de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance : les indécis, les plutôt satisfaits, et les plutôt insatisfaits. Encore une fois, il faut signaler la fragilité statistique de cette distribution des opinions dans cette classification, leurs surreprésentations dans chaque classe étant faibles³⁹. Malgré ces limites, il nous semble intéressant de souligner les principales différences qui émergent de cette typologie entre les divers répondants. Le [tableau 1](#) synthétise les variables caractéristiques de chaque classe de la typologie. La contribution (en pourcentage) de ces variables aux classes est présentée dans [les annexes I, J et K](#).

...

(39) Cela nous semble cohérent avec les analyses statistiques précédemment réalisées, où les relations de significativité interprétées par le test du khi2, et mesurées avec le V de Cramer, étaient toutes faibles voire très faibles. Cela nous semble aussi cohérent avec la représentation graphique de l'ACM : les modalités de la variable opinion sur la Justice, projetées en variable supplémentaire, se retrouvent toutes près du centre du repère (le croisement des deux axes). Cela indique que les profils des répondants à la question opinion sur la Justice ne diffèrent pas beaucoup des uns des autres, ni de l'ensemble de la population présente dans l'échantillon.

Figure 6. Représentation sur le premier plan factoriel de l'emplacement des trois classes d'opinion sur l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.
 Note : Les modalités relatives aux variables d'opinion portant sur les problèmes préoccupants pour la société (hormis la délinquance) ne figurent pas sur cette représentation graphique dans un souci de lisibilité. Elles ont pourtant bien été intégrées à l'analyse.

Tableau 1. Typologie des répondants selon leur opinion sur la Justice pénale

	Portrait des personnes relativement satisfaites	Portrait des personnes indécises	Portrait des personnes relativement insatisfaites
Sexe	Homme	Femme	Homme
Tranche d'âge	14-29 ans - 30-39 ans - 40-49 ans 50-59 ans	60 ans et plus	30-39 ans - 40-49 ans - 50-59 ans
Zone d'habitation	Unité urbaine de moins de 20 000 habitants - Unité urbaine de 20 000 à moins de 99 999 habitants - Unité urbaine de 200 000 habitants ou plus (sauf agglomération parisienne)	Zone rurale - Unité urbaine de moins de 20 000 habitants - Unité urbaine de 20 000 à moins de 99 999 habitants	Unité urbaine de 200 000 habitants ou plus - Agglomération parisienne
Groupe professionnel	Ouvrier - Employé - Artisan, commerçant, chef d'entreprise	Retraité	Profession intellectuelle supérieure Profession intermédiaire
Statut vis à vis de l'emploi	Inactif ou au chômage	-	-
Diplôme	Niveau CAP-BEP - Baccalauréat	Sans diplôme	Études supérieures
Victimation	A subi au moins une victimation A été témoin d'au moins un acte de délinquance	Ni victime ni témoin	A subi au moins une victimation A été témoin d'un moins un acte de délinquance
Opinion sur la Police	Peu ou pas du tout satisfait	Ne sait pas / pas d'opinion Satisfait Très satisfait	Peu satisfait
Préoccupation pour la délinquance	Oui	-	Non
Sujets préoccupants dans la société	Terrorisme - Sécurité routière	Pauvreté - Santé	Environnement - Chômage, précarité de l'emploi
Sentiment d'insécurité	Oui	-	Non
Statut matrimonial	Célibataire	Marié - Veuf ou divorcé	Célibataire - Marié
Niveau de revenu	Catégories à bas revenus Catégories moyennes	Catégories moyennes Catégories moyennes supérieures	Catégories aisées Catégories moyennes supérieures

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Le portrait des personnes relativement satisfaites

Les répondants qui se déclarent relativement satisfaits de l'action de la justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance sont légèrement surreprésentés dans cette classe (ils représentent 22,6% des individus de cette classe, alors qu'ils représentent 20,6% des individus de l'échantillon total⁽⁴⁰⁾). Il est à la fois question de personnes ayant indiqué être satisfaites ou très satisfaites de la justice (figure 7).

Cette classe regroupe des personnes hétérogènes d'un point de vue générationnel. Quatre tranches d'âges y sont en effet surreprésentées (par ordre d'importance) : les 14-29 ans, les 50-59 ans, les 40-49 ans, et les 30-39 ans ; en d'autres termes, les personnes âgées de 14 à 59 ans. Les

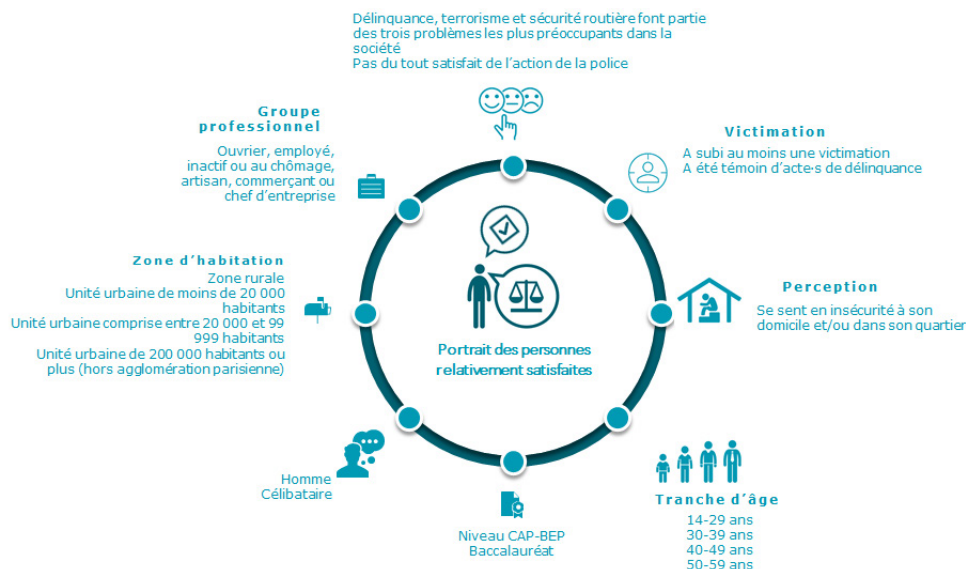
zones d'habitation des répondants de cette classe s'avèrent aussi contrastées que leur âge, puisqu'il y est à la fois question de zones de moins 20 000 habitants, de moins de 99 999 habitants, et de plus de 200 000 habitants. Cette classe ne permet donc pas distinguer des singularités articulées sur les critères géographiques ou générationnels.

En revanche, on distingue clairement un profil concernant le milieu socio-économique d'appartenance. Les ouvriers et les employés sont fortement surreprésentés (respectivement 27,5% et 32,7% de cette classe), ainsi que les individus inactifs ou au chômage, et disposant de bas revenus. Ils ont aussi plutôt un niveau de diplôme peu élevé (CAP-BEP ou baccalauréat). Le profil des individus satisfaits de l'action de la Justice se rapproche ainsi de celui d'individus appartenant aux couches populaires.

•••

(40) Le lecteur soucieux de connaître le détail du contenu de la classe est invité à consulter l'annexe I.

Figure 7. Portrait des personnes relativement satisfaites de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Cette appartenance socio-économique peut contribuer à éclairer un ensemble de résultats de cette classification, qui sont surprenants au regard des résultats donnés précédemment par les croisements entre l'opinion sur la Justice et vis-à-vis d'autres thématiques. On repère ainsi des résultats opposés à ce que les tris croisés laissaient penser : les personnes satisfaites ont un profil proche (en comparaison de celui des indécis et des insatisfaits) de celui des individus déclarant avoir des préoccupations plutôt sécuritaires. En effet, la sécurité routière et le terrorisme constituent pour elles des problèmes préoccupants, mais pas le chômage ou la précarité de l'emploi, la santé, l'environnement, ou encore la pauvreté. Ces personnes indiquent également qu'il leur arrive de se sentir en insécurité à leur domicile et/ou dans leur quartier.

Comment éclairer ce résultat qui diffère de celui suggéré par les tris croisés (les personnes ayant des préoccupations sécuritaires étaient plus souvent insatisfaites de la Justice que les autres) ? C'est l'intérêt de passer d'analyses bi-variées (deux variables seulement) à des analyses multivariées (plusieurs variables en même temps). Il semble ainsi que le portrait des personnes déclarant des préoccupations sécuritaires est finalement plus proche de celui des personnes satisfaites par la Justice, que de celui des personnes insatisfaites. Ce changement de proximité pourrait ainsi se comprendre par la prise en compte de leurs caractéristiques communes en termes de niveau de diplôme, de groupes professionnels, et de niveau de revenus.

On note que les personnes qui se déclarent plutôt satisfaites de l'action de la Justice et des tribunaux dans le

traitement de la délinquance ont une expérience de victimation. En effet, elles ont plus tendance que le reste des répondants à indiquer avoir été victimes d'une ou plusieurs atteintes⁴¹ au cours des deux années précédentes. Ces personnes déclarent également avoir été témoins d'agressions, de violences, ou de tout autre acte de délinquance. Nous verrons cependant que ces individus victimes et/ou témoins sont aussi surreprésentés dans la classe dite des mécontents. C'est plutôt le fait de ne pas avoir eu d'expérience de victimation qui semble spécifique ; absence d'expérience qui est plutôt caractéristique du profil des indécis (voir ci-dessous).

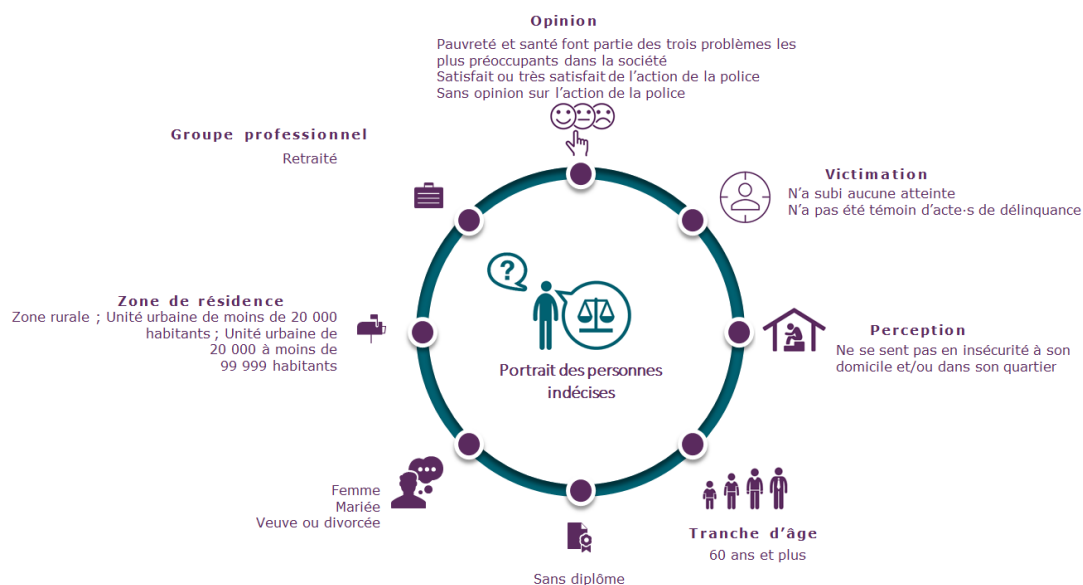
Notons enfin une opinion symétriquement opposée vis-à-vis de la police dans cette classe puisque les personnes y étant surreprésentées ont tendance à n'être pas du tout satisfaites de l'action en général⁴² de la police. Cet élément est intéressant dans la mesure où il introduit des avis antagonistes sur la Police et la Justice : les personnes satisfaites de la Police ne le sont pas de la Justice, et réciproquement. Nous reviendrons sur ce point en présentant les résultats de l'analyse textuelle (*Partie 3*).

Le portrait des personnes indécises

Les individus qui déclarent « ne pas savoir » quoi penser de la Justice⁴³ se retrouvent légèrement surreprésentés dans cette classe (ils représentent 16,9 % des individus de cette classe, alors qu'ils représentent 15,1 % des individus de l'échantillon total⁴⁴). Leur portrait peut donc prendre les traits suivants, esquissés à partir des modalités qui sont aussi surreprésentées dans cette classe (*figure 8*).

...
 (41) Pour rappel, les atteintes couvertes par CVS et retenues dans notre analyse sont les suivantes : cambriolage, acte de vandalisme, vol avec ou sans violence, vol de véhicule, violence physique, menace, injure.
 (42) Pour rappel, la question posée sur l'opinion portée sur la Police n'est pas la même que celle sur la Justice. Pour la Justice, la formulation renvoie à « l'action sur le traitement de la délinquance » tandis qu'elle concerne « l'action en général de la police ou de la gendarmerie française dans la société française ».
 (43) Ils indiquent « ne pas savoir » ou ne « pas avoir d'opinion » (de) ce qu'ils pensent de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance.
 (44) Le lecteur soucieux de connaître le détail du contenu de la classe est invité à consulter l'annexe J.

Figure 8. Portrait des personnes indécises quant à leur avis sur l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Cette classe se démarque par sa grande homogénéité en termes d'âge, puisque les individus de plus de 60 ans représentent 95 % de la classe⁴⁵, ce qui est cohérent avec leur statut marital et vis-à-vis de l'emploi. Elles ont en effet tendance à être retraitées et veuves (ou divorcées). Ces personnes ont également plutôt tendance à être des femmes non diplômées. Pour terminer leur portrait socio-démographique, nous pouvons aussi relever que ces personnes ont tendance à vivre dans une commune rurale, une unité urbaine de moins de 20 000 habitants, ou de moins de 99 999 habitants. Nous pouvons donc dire que ces personnes appartiennent à des groupes qui sont socialement dominés (même s'il ne faut pas homogénéiser entièrement cette classe, qui comporte aussi une surreprésentation de catégories moyennes et moyennes supérieures).

Le lien entre non-réponse à des questions d'opinion et position dominée n'est pas tout à fait surprenant. Pierre Bourdieu souligne à cet égard que « le taux des non-réponses est plus élevé d'une façon générale chez les femmes que chez les hommes » et que « quand les questions portent sur les problèmes éthiques [par opposition à des questions de connaissances], les variations des non-réponses selon le niveau d'instruction sont faibles » (1998, p. 225).

En termes de positionnement vis-à-vis d'autres institutions ou thématiques, ces répondants formulent des avis paradoxaux. On retrouve en effet les trois avis possibles vis-à-vis de la police au sein de cette même classe, ce qui signifie que les répondants ont à la fois tendance à être satisfaits de l'action de la police, mais également ne pas l'être, et ne pas avoir d'opinion sur la question.

Il faut enfin relever que l'absence d'expérience de victimation semble caractéristique de cette classe. En effet, s'y

retrouvent surreprésentés les répondants déclarant n'avoir été ni victimes ni témoins d'une atteinte au cours des deux années précédentes. Si le fait d'avoir connu une expérience de victimation ne semble pas influencer sur l'opinion négative ou positive, en revanche, le fait de ne pas avoir eu ce type d'expérience semble conduire à ne pas avoir d'opinion.

Cette catégorie d'indécis est importante à prendre en considération, au même titre que les satisfaits ou les mécontents. En effet, cette modalité révèle parfois des informations pertinentes pour comprendre les résultats d'une enquête d'opinion. Pierre Bourdieu, dans son travail critique des enquêtes visant à prélever une opinion publique, souligne que le type de sujet sur lesquels les répondants sont interrogés (problèmes éthiques, problèmes de savoir ou de connaissance) génère des taux de non-réponses plus ou moins marqués. Ainsi, « la simple analyse statistique des non-réponses apporte une information sur ce que signifie la question et aussi sur la catégorie considérée, celle-ci étant définie autant par la probabilité qui lui est attachée d'avoir une opinion que par la probabilité conditionnelle d'avoir une opinion favorable ou défavorable » (1998, p. 225). Daniel Gaxie (2010) rappelle à son tour le caractère pluri-voque de la signification des non-réponses en fonction de la thématique sondée. Il apparaît que le « pourcentage de sans-réponses varie selon le degré de familiarité des personnes interrogées avec les questions qui leur sont posées » (p. 97).

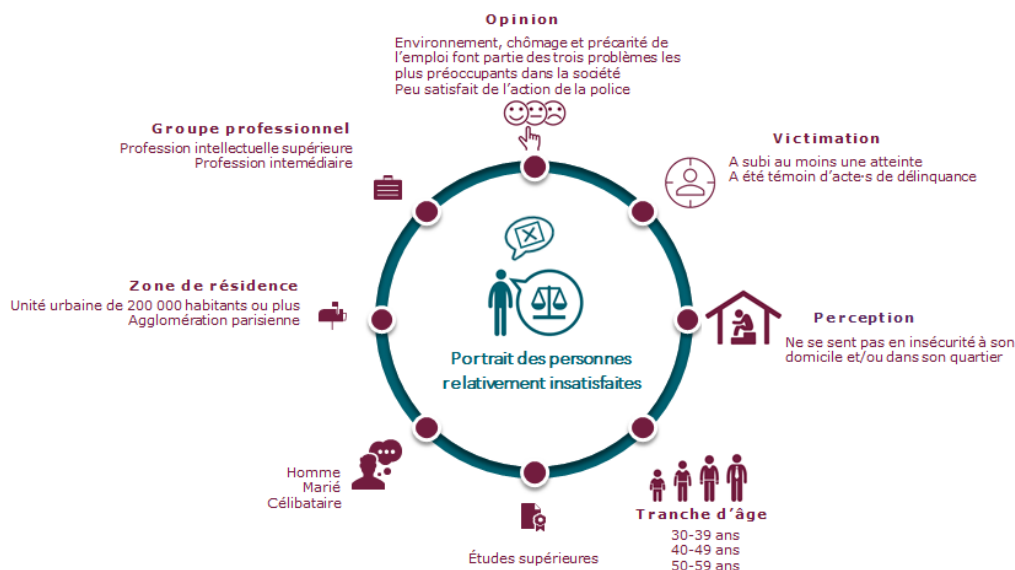
Le portrait des personnes relativement insatisfaites

Enfin, les personnes se déclarant relativement insatisfaites de l'action de la Justice se retrouvent légèrement surreprésentées dans la dernière classe (elles représentent 68,5 %

...

(45) Les personnes de 60 ans et plus sont ainsi largement surreprésentées : elles représentent 95 % de cette classe, alors qu'elles représentent 38 % de l'échantillon total.

Figure 9. Portrait des personnes relativement insatisfaites de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

des individus de la classe, tandis qu'elles représentent 64 % de l'échantillon total⁴⁶).

Les personnes de cette classe sont âgées de 30 à 59 ans. Elles ont tendance à être diplômées du supérieur (c'est le cas pour 83 % de cette classe)⁴⁷, ce qui apparaît cohérent avec la surreprésentation de professions intellectuelles supérieures et de professions intermédiaires que l'on constate dans cette classe. Ces personnes font partie des catégories moyennes supérieures et des catégories aisées (figure 9). Enfin, pour terminer le portrait sociodémographique de ces personnes plutôt mécontentes, il faut ajouter que ce sont plutôt des hommes, qui vivent dans des grandes villes (200 000 d'habitants) ou en agglomération parisienne.

La prise en compte de leur positionnement vis-à-vis d'autres thématiques que la Justice permet de compléter le portrait de cette classe. Les personnes y étant surreprésentées considèrent l'environnement, mais également le chômage et la précarité de l'emploi, comme faisant partie des trois problèmes les plus préoccupants pour la société. Elles considèrent à l'inverse que la sécurité routière, la santé, le terrorisme, ou la délinquance ne font pas partie des trois problèmes les plus préoccupants dans la société française actuelle.

Les répondants de cette classe déclarent avoir été à la fois victimes et témoins d'actes de délinquance au cours des deux dernières années, mais ne se sentent pas en insécurité à leur domicile et/ou dans leur quartier. Nous retrouvons ce que nous soulignons plus haut concernant la différence de résultats obtenus entre la mobilisation d'analyses bivariées et multivariées. Ainsi, le profil des personnes qui ne se sentent pas en insécurité est finalement plus proche du profil des personnes mécontentes de la Justice, que de celui des personnes satisfaites de la Justice. Cette proximité de

profils s'explique notamment par un niveau de diplômes très proche, de groupes professionnels, de tranches de revenus, et de lieux d'habitat (agglomération parisienne).

Notons enfin que dans cette classe dans laquelle la majorité des personnes ont déclaré être insatisfaites de la Justice, se trouvent également des personnes ayant manifesté un avis similaire vis-à-vis de la police. Ce résultat est alors intéressant, en regard des analyses, que nous avons mobilisées plus haut, évoquant opinion négative sur la Justice et opinion positive sur la police.

En définitive, les individus indécis, relativement satisfaits, ou insatisfaits vis-à-vis de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance ont globalement des caractéristiques proches. Cependant, il est possible de dresser leurs portraits respectifs, en soulignant leurs quelques différences.

Il apparaît ainsi qu'outre la catégorie de revenu ce soit également l'expérience de victimation qui permette de distinguer le profil des personnes plutôt satisfaites, insatisfaites ou indécises.

Reste que se dire insatisfait est bien majoritaire sur la période étudiée. L'avantage de l'enquête CVS est alors de pouvoir donner un sens beaucoup plus fin à cette insatisfaction, en exploitant la question ouverte posée aux individus plutôt insatisfaits, par laquelle ceux-ci peuvent expliciter, avec leurs propres mots, les raisons de leur mécontentement. Au-delà d'une simple déclaration d'insatisfaction, nous cherchons ainsi à rendre intelligible la pluralité de leurs raisonnements critiques.

(46) Le lecteur soucieux de connaître le détail du contenu de la classe est invité à consulter l'annexe K.

(47) Les diplômés du supérieur représentent 83 % des individus de la classe, alors qu'ils représentent 26 % de l'échantillon. Ils y sont donc fortement surreprésentés.

Partie 3: Les logiques de la critique de la Justice

Dans cette troisième partie, en suivant l'architecture de l'enquête CVS (*schéma 3*), nous nous concentrons sur la justification fournie par les répondants de leur opinion négative de la Justice pénale. Ils peuvent développer cette justification dans une question ouverte (« pouvez-vous dire en quelques mots pourquoi ? »), c'est-à-dire sans que des propositions de réponses ne leur soient proposées. C'est de ce cheminement de question que découle le corpus de mots exploités par la suite. Notre démarche consiste à délimiter la manière dont se structure l'opinion et sur quels mots – dits formes verbales⁴⁸ – elle prend appui.

Seule une partie des personnes interrogées – celles étant peu ou pas du tout satisfaites – sont sollicitées pour préciser leur opinion (*avertissements*). Pour rappel, elles représentent 64 % des répondants. Après leur avoir indiqué, à partir d'une question fermée, s'ils pouvaient en dire davantage (« pouvez-vous dire en quelques mots pourquoi ? »), les répondants peuvent expliquer leur positionnement. Parmi les personnes exprimant un avis négatif (peu ou pas du tout satisfaites), 4 % indiquent ne pas « pouvoir » indiquer pourquoi. Cela signifie que les personnes sondées pour en dire davantage sur leur opinion plutôt négative sur la Justice pénale représentent 62 % de l'échantillon total.

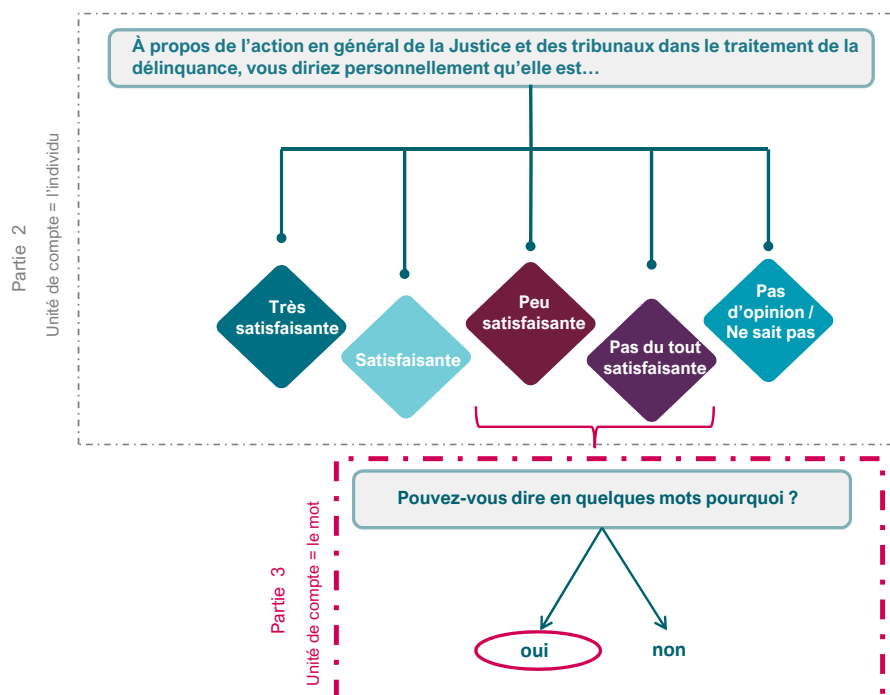
Avertissements

Dans l'enquête CVS, il n'est demandé aux répondants de préciser leur opinion que s'ils indiquent que l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance est à leur sens « peu satisfaisante » ou « pas du tout satisfaisante ». En d'autres termes, l'enquête CVS ne permet pas d'accéder au détail textuel des opinions satisfaites.

Cela explique donc que le champ ouvert exploité dans cette partie ne permette que de dresser les contours d'une rhétorique critique de la Justice, les justifications des répondants « très satisfaits » et « satisfaits » n'étant pas recueillies et ne pouvant donc pas être traitées.

Cela représente une limite au matériau exploité. Pour symétriser la démarche, il aurait été nécessaire d'analyser également les avis « satisfaits » et « très satisfaits » de l'action de la Justice dans le traitement de la délinquance⁴⁹.

Schéma 3. La question ouverte sur l'opinion sur la Justice dans CVS



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI.

(48) Est considéré comme une forme verbale ou un mot une suite de lettres, voire une lettre unique, entourée par deux espaces.

(49) Frédéric Ocqueteau et Claudine Perez Diaz insistent sur le caractère déterminant de la formulation des questions dans leur étude sur les représentations de la Justice pénale. Ils indiquent également que cette vigilance méthodologique est notamment permise par le fait qu'ils soient « à la fois bâtisseurs de l'instrument et du protocole d'enquête, les commanditaires, statisticien et analyste de l'étude » (1989a, p. 19). La division du travail dans laquelle notre démarche s'insère ne nous permet pas d'avoir de prise sur toutes ces dimensions.

Les méthodes d'analyse

textuelle en statistique

Les méthodes d'analyse des données textuelles⁵⁰ consistent à appliquer à des textes les principes de l'analyse statistique. **Les unités de compte de l'analyse ne sont donc plus les individus mais les mots.**

Il existe deux grandes familles d'analyses textuelles : l'analyse de la forme des textes (dans le cadre notamment d'études de styles, à partir de supports littéraires ou théâtraux, par exemple) et l'analyse de leur contenu (à partir de réponses à des questions ouvertes ou de compte-rendu d'entretiens, par exemple).

L'étude de l'opinion négative sur l'action de la Justice exprimée par les répondants dans l'enquête CVS s'inscrit dans cette seconde grande famille, puisqu'elle est particulièrement pertinente pour exploiter les champs ouverts (Garnier, Guérin-Pace, 2010). Pour analyser le corpus formé des mots des répondants, nous avons appliqué des méthodes d'analyse statistique textuelle à l'aide du logiciel SPAD 8.2 Intégral.

L'objectif principal de ces analyses est de différencier des types de mots allant souvent ensemble (ou suites de mots, dits « segments »), pour ensuite les rapprocher des caractéristiques des individus ayant utilisé ces mots dans leurs réponses. Dans le cadre de notre étude, les mots des répondants sont ceux qu'ils ont utilisés pour justifier leur opinion négative vis-à-vis de la Justice.

Ce type d'analyses suit des étapes standardisées (schéma 4) :

Choix d'un corpus

Il s'agit de délimiter les énoncés sur lesquels porte l'étude. Dans notre cas, nous analysons le corpus de réponses à la question ouverte sondant les répondants sur leur opinion négative concernant la Justice pénale. Un grand nombre d'autres supports peuvent faire l'objet d'une exploitation statistique : textes littéraires, sources orales de type entretiens (notamment biographiques), articles de presse, textes politiques, discours historiques, dictionnaires...

Constitution d'un lexique

AQB Il s'agit d'inventorier les mots présents dans le corpus. Cette étape se fait en identifiant les fréquences auxquelles sont présents les mots et segments (suites de mots) au sein du corpus, ce qui permet de repérer les plus fréquents et les plus rares. Elle permet aussi de se familiariser avec le vocabulaire, c'est-à-dire d'identifier les diverses formes présentes dans le corpus (par exemple, « adaptée » et « adapter » sont le même mot mais renvoient dans le corpus à deux formes verbales différentes).

...

(50) Cette partie méthodologique est extraite du Grand angle n° 42 portant sur un corpus de mots d'injures considérés comme homophobes par leur victime (Larchet, 2017).
(51) Selon le Bescherelle, une racine est « le noyau commun aux mots d'une même famille. On l'obtient en éliminant les préfixes, les suffixes et les éléments de composition qui différencient les mots » (Le vocabulaire, 2013, p. 69).

Lemmatisation du vocabulaire



Cette opération consiste à réduire le vocabulaire en rattachant un ou plusieurs mots à une forme dite racine⁵¹ (par exemple, « cambrioler » et « cambriolage »). Un verbe conjugué peut être rattaché à sa forme infinitive, un mot au pluriel ou un substantif à sa forme au singulier. Cette opération s'avère plus ambiguë qu'il n'y paraît et soulève des questionnements de fond. Chaque assimilation de formes verbales doit être questionnée et évaluée. Deux positionnements s'opposent en la matière : les tenants de la lemmatisation et les « non-lemmatiseurs » (Lebart, Salem, 1994 ; Guérin-Pace, 1997).

Construction de tableaux lexicaux agrégés



Cette opération, plus ou moins automatisée dans les logiciels d'analyse textuelle, revient à croiser les mots du lexique avec les caractéristiques des répondants renseignées par les variables sélectionnées dans la base. Ainsi, en ligne sont inscrits les mots, en colonne sont indiquées les modalités des variables (par exemple, femme/homme, tranche d'âge...). Et au croisement est indiqué le nombre de fois que ce mot a été utilisé par les répondants ayant la caractéristique correspondant à la modalité. C'est sur ce type de tableaux que le traitement statistique des données s'applique ensuite.

Application des méthodes factorielles



Il s'agit d'effectuer une analyse factorielle des correspondances (AFC), et plus précisément une analyse des correspondances multiples (ACM) (*annexe F*), en la complétant éventuellement par l'utilisation d'une méthode de classification, comme nous le faisons dans cette étude (*encadré 1*). La démarche consiste, à partir de variables issues de l'enquête, à « structurer le corpus des réponses [les mots utilisés par les répondants pour justifier leur opinion négative sur la Justice] en fonction des caractéristiques individuelles des personnes enquêtées » afin de « mettre en relation les caractéristiques des individus et les réponses à des questions ouvertes » (Guérin-Pace, 1997, p. 874).

Quand elles sont appliquées dans le cadre d'analyse textuelle, les méthodes factorielles visent à rendre saillants des rapprochements et des oppositions entre les mots, qui seraient invisibles en regardant simplement les lignes du tableau lexical agrégé. L'objectif est de donner une vision synthétique des informations présentes dans un tel tableau. Par l'utilisation de méthodes géométriques, ces proximités et distances sont projetées sur des axes (appelés « facteurs » ou « axes factoriels »). Ces axes conservent une partie seulement de l'information de départ contenue dans le tableau lexical agrégé, ce que l'on appelle leur pourcentage d'inertie. Le croisement des deux axes conservant la plus grande part d'information forme ce qu'on appelle le « premier plan factoriel ». Les mots sont ainsi représentés sur ce premier plan.

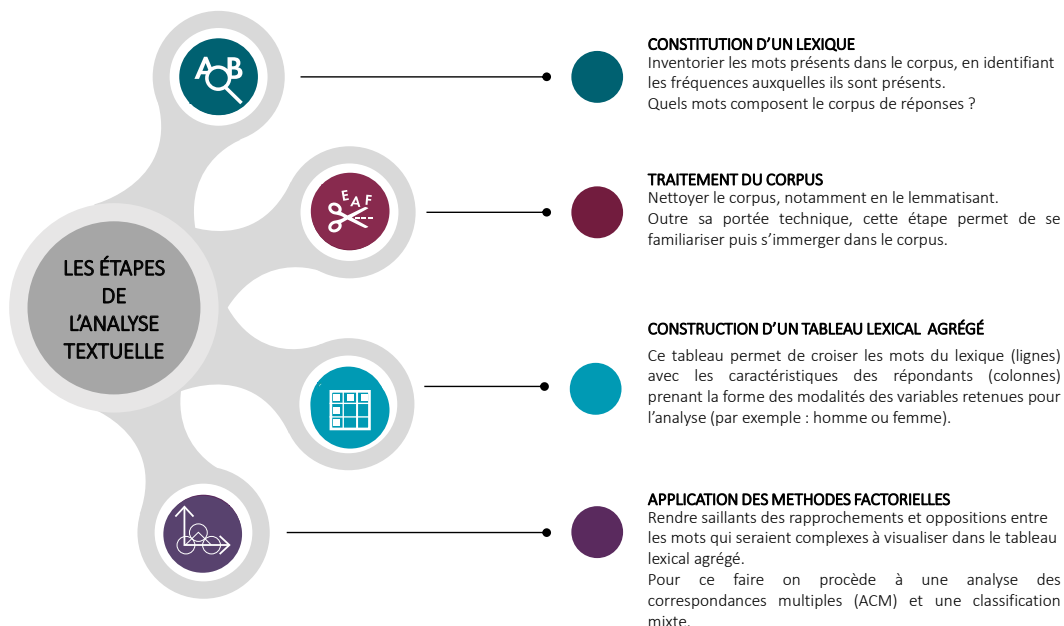


La représentation graphique que les méthodes factorielles produisent permet de visualiser rapidement des proximités et des distances (Garnier et Guérin-Pace, 2010, p. 19) : « Deux mots seront d'autant plus proches sur un plan factoriel que leurs contextes d'utilisation se ressemblent et d'autant plus éloignés qu'ils seront rarement utilisés ensemble ». En intégrant les caractéristiques des répondants, le plan factoriel permet d'observer les proximités et distances entre les mots et les variables (sociodémographiques, avis sur d'autres sujets de préoccupations, éventuelles victimations). Dans le cas de notre corpus, les méthodes factorielles permettent de répondre en même temps aux questions suivantes : Qui indique quoi et de quelle manière sur ce qu'il perçoit de négatif sur l'action de la Justice dans le traitement de la délinquance ? Quelles sont ses caractéristiques socio-démographiques ? Quelle est son expérience de victimation et son opinion sur d'autres thématiques ?



L'ACM et sa représentation graphique peuvent être utilement complétées par une méthode de classification (encadré 1). Ces méthodes s'appuient sur l'ACM, pour dresser une typologie des formes verbales. Ces types sont construits à partir des co-occurrences de mots. Les « classes » ainsi formées concentrent des mots qui vont plus souvent ensemble qu'ils ne sont employés avec les mots caractéristiques des autres classes. Autrement dit, les classes se caractérisent par la surreprésentation en leur sein, en comparaison des autres types, de certaines formes verbales qui en sont caractéristiques (parangons) et de certaines caractéristiques des répondants ayant utilisé ces formes verbales (Lebart, Salem, 1994). La valeur-test permet d'identifier les mots et variables caractéristiques des classes. Par convention, SPAD retient les valeurs-test supérieures à 1,96.

Schéma 4. Les étapes de l'analyse textuelle en statistique



Source : ONDRP.

Description et traitement du corpus

Les caractéristiques du corpus brut de mots

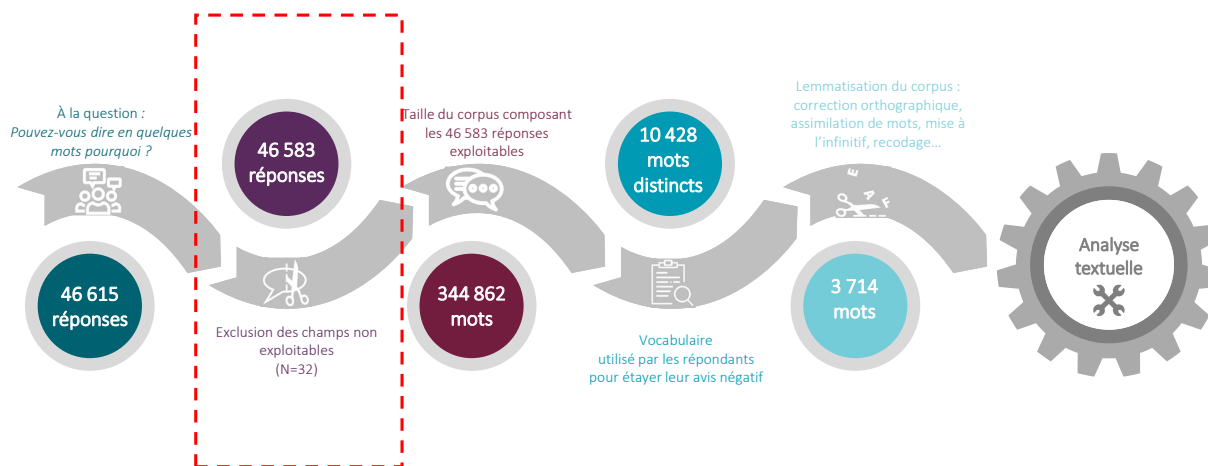
Les réponses apportées à la question ouverte, explicitant la réponse positive à la question « pouvez-vous en dire quelques mots ? », forment le corpus de mots exploité. La compilation des données relatives aux cinq années d'enquêtes (2013-2017) permet de rassembler 46 615 réponses apportées par les personnes interrogées.

Exclusion des champs non exploitables

Pour travailler sur le corpus de mots, une étape liminaire consiste à en exclure les champs ne pouvant être conservés dans l'analyse textuelle (schéma 5). Le principe d'une démarche d'analyse textuelle consiste à exploiter les mots précis que les personnes interrogées ont utilisés. Dans le cadre de données extraites de CVS, les mots exploités sont prononcés par les répondants mais sont rapportés par les enquêteurs de l'Insee chargés de les consigner.

En principe, selon les modalités de passation de l'enquête CVS (Partie 1.1), le champ ouvert ne contient que les mots littéralement prononcés par les répondants (par exemple, « j'y crois plus, je ne crois plus à la Justice »). Il arrive pourtant, de manière résiduelle, que ce ne soit pas le cas. Ces champs non littéraux ne peuvent être conservés dans le corpus dans la mesure où ce ne sont pas les mots précis prononcés par les répondants, mais les mots tels que les enquêteurs les ont restitués à travers une tournure indirecte. Par exemple, la phrase « Ne sait pas vraiment » n'est pas une réponse littérale (le verbe savoir est conjugué à la troisième et non à la première personne du singulier, ce qui at-

Schéma 5. Séquençage de l'analyse textuelle : l'étape d'exclusion des champs non littéraux



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

teste du fait que c'est l'enquêteur qui s'exprime). En suivant cette règle d'exclusion des propos non littéraux, 32 champs ont été écartés du corpus, portant ce dernier à 46 583 réponses exploitables.

L'ensemble de ces réponses représentent 344 862 mots. Les répondants utilisent donc en moyenne sept mots dans leurs réponses pour justifier leur opinion négative sur la Justice.

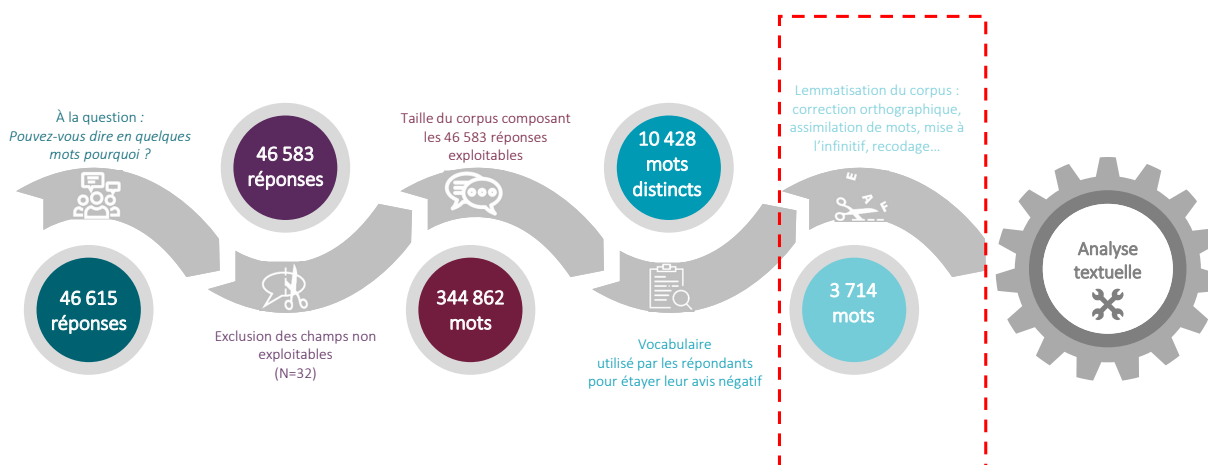
Parmi ce corpus de 344 862 formes verbales, on distingue 10 428 mots différents, ce qui correspond à un pourcentage de mots distincts de 3 %. Cela ne permet pas de caractériser le vocabulaire des personnes interrogées - comme étant diversifié ou non -, dans la mesure où un certain nombre de mots ne sont pas orthographiés de la même manière alors qu'ils le devraient (ce que la lemmatisation permet de corriger).

Lemmatisation du corpus

L'étape préalable à l'exploitation statistique d'un corpus de mots consiste en un « nettoyage » destiné à regrouper dans la mesure du possible les formes verbales, afin de maximiser leur fréquence (*partie 3.1*). Il s'agit d'homogénéiser le corpus de mots, et faire en sorte qu'ils soient systématiquement écrits de la même manière lorsqu'ils ont la même signification et renvoient au même contexte d'utilisation (*schéma 6*).

Concrètement, lemmatiser consiste à corriger et dans une moindre mesure à supprimer des formes verbales isolées du corpus (par exemple, des lettres seules); mais également à assimiler des termes dont la racine est identique (par exemple, *accompagn-er* et *accompagn-ement*). Il s'agit d'identifier des familles de mots lorsque ceux-ci sont substi-

Schéma 6. Séquençage de l'analyse textuelle : l'étape de lemmatisation du corpus



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

tuables les uns aux autres selon leur contexte d'utilisation. Aucune modification de formes verbales n'est effectuée sans prendre en compte en amont ce contexte d'utilisation, ainsi que la disposition des mots concernés sur l'axe factoriel⁵².

La première étape, peu déterminante pour l'analyse, consiste en des corrections, que cela relève de coquilles ou d'erreurs orthographiques (par exemple, *adoslescents*, *adolesants* pour *adolescents*, *lieus* pour *lieux*) ou d'abréviations (par exemple, *lgt* pour *longtemps*).

À titre d'exemple, on distingue dans le corpus 21 orthographes différentes pour le mot *laxisme* (*lacisme*, *laxime*, *laxalisme*...) et 36 pour le mot *laxiste* (*laxyste*, *laxiste*, *lacsiste*...). Les formes *laxisme* et *laxiste* ont été assimilées au cours de la lemmatisation pour des raisons de fond sur lesquelles nous reviendrons. Cela explique que la forme *laxisme+* du corpus lemmatisé correspond à 57 formes différentes dans le corpus brut (c'est-à-dire non lemmatisé). Cela signifie que le terme a été orthographié de 57 manières différentes et non qu'il a été employé 57 fois.

Pour procéder aux corrections non univoques (par exemple, *voieur* peut signifier *violeur* mais également *voleur*), le contexte d'utilisation des termes permet de trancher⁵³.

Le reste des modifications effectuées nécessite d'être contextualisées au cas par cas. Nous pouvons distinguer huit cas de figure qui sont récapitulés dans le [tableau 2](#).

Séparation de deux formes verbales accolées

Quand une erreur de frappe accole deux termes qui devraient être distincts, la forme est corrigée mais sans possibilité de dissocier les deux termes, car l'interface de lemmatisation du logiciel SPAD permet de modifier une forme verbale mais pas d'en créer. Ainsi, selon le type de mots concernés, il s'agit de procéder de manière systématique.

On distingue deux cas de figure dans le cas de formes verbales accolées ([tableau 2](#)):

✓ Le premier cas de figure renvoie à des mots accolés dont seulement un est porteur de sens. Par exemple, quand une erreur de frappe assimile les formes à et *deux* en *adeux*, il est possible de la transformer soit en *deux*, soit en à, mais pas en à ainsi qu'en *deux*.

La prise en compte du contexte d'utilisation de la forme verbale *adeux* (dans notre exemple, « Justice à deux vitesses ») permet de procéder à la correction opportune sans perte de sens (*adeux* devenant *deux* plutôt que à). Conserver la forme *deux* permet d'obtenir l'expression « justice deux vitesses », tandis que conserver à aboutirait à « justice à vitesses ». En l'occurrence, l'article à s'avère moins déterminant pour l'analyse que la forme *deux*.

•••

(52) Ce qui signifie que seules des formes ayant tendance à être employées conjointement ou dans le même contexte peuvent être assimilées. Cela implique donc que la lemmatisation soit effectuée de manière séquentielle : une première version est effectuée en amont des analyses (pour modifier des formes ne posant pas ces questions de proximité sur l'axe factoriel), et des compléments sont ensuite effectués à partir des analyses exploratoires réalisées. La lemmatisation est donc effectuée de manière itérative.

(53) En l'occurrence, dans la réponse « Voleur libérés à tort / pas pris en charge », la mention de la prise en charge sous-entend qu'il s'agit de voleur (dont la prise en charge après une peine pose question), plutôt que de voleur dont la prise en charge ne fait pas l'objet de controverses dans le débat public, contrairement à celle des délinquants sexuels.

✓ Le second cas de figure est plus problématique. Lorsque les deux mots accolés sont chacun porteurs de sens (par exemple, *recidivlaxisme*), il a été choisi de ne conserver que le premier, afin de suivre une règle identique pour tout le processus de lemmatisation. Pour imparfaite qu'elle soit, cette règle a le mérite de systématiser les traitements effectués. Notons en outre que ce type de correction a été utilisé que pour 182 formes verbales (sachant que, pour rappel, « z » ou « ul » constituent chacune des formes verbales).

Jonction de deux formes séparées par erreur pour reconstituer un mot

Compte tenu des fonctionnalités de l'interface de lemmatisation du logiciel SPAD, la situation opposée s'avère plus aisée à traiter. En effet, lorsque deux parties d'un mot qui devraient être accolées sont séparées par un espace inopportun (par exemple, *délinqua* et *nts*), il est possible de modifier l'une des deux formes en la complétant (*délinqua* devenant *délinquants*), et en supprimant la seconde (*nts*) ([tableau 2](#)). Dans l'exemple ici commenté, il est important de rappeler le caractère déterminant de la prise en compte du contexte d'utilisation, qui permet d'identifier la forme verbale sans faute. En l'occurrence, le contexte « permet aux primo *delinqua nts* de faire leur *deli* sans grand risque » permet de savoir que c'est bien la forme *délinquants* (et non *délinquance* ou *délinquante*) dont il est question dans les mots utilisés par la personne interrogée.

Jonction de mots pour former une expression

Dans ce cas de figure, le même type de modification est effectuée sur le corpus (deux formes verbales en deviennent une seule), mais pour des raisons différentes. Il est alors question d'expressions dont la compréhension du sens est plus aisée lorsqu'elles ne sont pas atrophiées (par exemple, *mic* et *mac* séparément sont moins explicites que *mic_mac*). Précisons que cette modification est davantage cosmétique que réellement indispensable.

Suppression de formes orphelines

Le corpus contenait dans sa forme brute des lettres orphelines qui constituent pour le logiciel des formes verbales, bien que non porteuses de sens ([tableau 2](#)). Après prise en compte de leur contexte d'utilisation, ces caractères isolés ont été supprimés du corpus.

Assimilation de formes présentes au masculin et au féminin (genre différent)

Certaines opérations de la lemmatisation ne consistent pas en des corrections mais en des modifications du corpus, l'idée étant de maximiser la fréquence des mots sans en dénaturer le sens.

Les termes présents dans le corpus sous deux genres – masculin et féminin – n’ont en principe pas à être assimilés d’un point de vue grammatical. Mais du point de vue statistique, en considérant que l’analyse textuelle met en évidence des proximités dans les contextes d’utilisation pour faire émerger des univers de sens, le rapprochement de mots de genre différent peut se justifier. Et ce, d’autant plus qu’il ne s’agit pas de procéder à une analyse de style, mais de faire émerger des modes de justifications⁵⁴. Ainsi, des mots du corpus présents à la fois au féminin et au masculin ont été ramenés à un genre unique (l’un ou l’autre selon les cas). Mais cela suppose la réunion de deux paramètres.

Tout d’abord, cela nécessite prise en compte de l’emplacement sur l’axe factoriel des mots considérés (en d’autres termes, qu’ils soient utilisés dans des contextes similaires). Ensuite, les formes verbales doivent être caractéristiques de la même classe de la typologie pour être assimilées. Ces deux conditions rappellent une exigence méthodologique inhérente à la lemmatisation, qui est effectuée par allers-retours entre analyse et paramétrage de l’analyse. En effet, ce type de lemmatisation ne peut être effectué au début du traitement du corpus, mais après avoir formalisé une ébauche de typologie. Certaines formes n’ont pas été assimilées car elles ne remplissaient pas les deux conditions posées (par exemple, les formes *mineure* et *mineur*).

Dans ce cas de figure, c’est le genre de la forme dont la fréquence est la plus élevée qui constitue la forme lemmatisée (tableau 2). Cela signifie que la lemmatisation n’implique pas d’opter systématiquement pour le même genre (qui consisterait à homogénéiser au féminin ou au masculin).

Assimilation de formes présentes au pluriel et au singulier (nombre différent)

Cet autre cas de figure est sensiblement le même que le précédent, mais pour des formes verbales présentes au pluriel et au singulier (par exemple, *dépôt* et *dépôts*).

La démarche est alors la même : si les deux conditions sont remplies, n’est conservée que la forme dont la fréquence est la plus élevée (tableau 2).

Assimilation de formes renvoyant à un verbe conjugué

Cet autre cas de figure est également une déclinaison des deux situations précédentes. Lorsqu’un même verbe apparaît dans le corpus sous plusieurs formats conjugués (par exemple, *devraient* et *doivent*), et que les différentes occurrences remplissent les deux conditions posées précédemment, il a été choisi de les assimiler à la forme dont la fréquence est la plus élevée (tableau 2). Ces verbes n’ont donc pas été ramenés à l’infinitif (pour prolonger l’exemple *devoir*).

Pas de lemmatisation pour les formes renvoyant à plusieurs sens

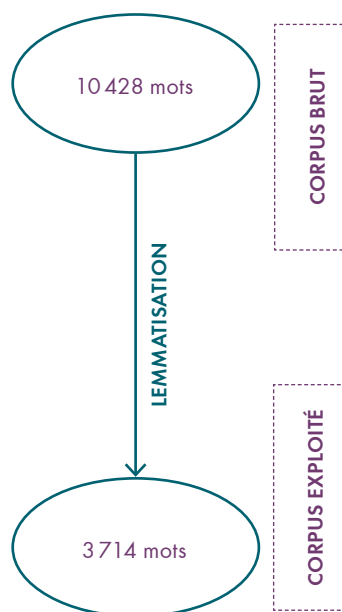
Dans le prolongement des cas particuliers déjà abordés, subsistent des termes ne pouvant être lemmatisés parce que leur sens est pluriel. Par exemple, *juge* peut renvoyer à la fois au nom (magistrat), mais également au verbe conjugué (*juger*). Dans ces cas-là, le terme n’est pas lemmatisé car lui attribuer une signification reviendrait à en écraser une partie du sens (tableau 2).

Caractéristiques du corpus traité

Avant et après lemmatisation, le terme apparaissant le plus dans les réponses est le mot *pas* (fréquence de 20 374 après lemmatisation), ce qui n’est pas surprenant dans la mesure où il est question de développer des opinions allant dans le sens d’une insatisfaction. Les autres formes verbales du corpus dont les fréquences sont les plus élevées sont des articles : *de* (18 573), *les* (16 203). Pourtant, ces mots n’ont pas été intégrés dans l’analyse (sans pour autant être supprimés du corpus) pour des raisons que nous expliquons dans la partie suivante.

Après traitement, le corpus – formé de 3 714 mots, soit 64% de mots en moins – est prêt à être soumis à l’analyse textuelle (schéma 7).

Schéma 7. Nombre de formes verbales avant et après lemmatisation



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017.

Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

•••

(54) Pour cette même raison, des formes sont corrigées afin qu’elles aient du sens au moment de la visualisation graphique des analyses. Ainsi, la forme *be* n’aurait aucun sens directement lisible sans contextualisation. La prise en compte de son contexte (« violeur prennent 10 ans vendeur de *be* seulement 5 ans ») indique qu’il est question du terme *beuh*, contraction de *beuher*, qui est le mot *herbe* en verlan, « employée pour désigner le cannabis sous forme d’herbe séchée » (Rey, 2016). Comme le mot *cannabis* est présent dans le corpus, la forme *be* a été corrigée en *cannabis*, afin de maximiser la fréquence de cette forme verbale.

Tableau 2. Types d'opérations effectuées pour lemmatiser le vocabulaire

Types de lemmatisation	Formes avant lemmatisation	Formes après lemmatisation	Opérations effectuées
Séparation de deux formes accolées (cas de figure 1)	- apas - adeux - laxisme on laisse tropfire le choses - beaucouptrop - certains delits peu reprimés et d'autres beaucoup tropalors que cela devrait être l'inverse	- « pas » - « deux » - « faire » - « trop » - « alors »	Cas de figure 1 : les deux termes ne sont pas porteurs de sens. → Conservation du terme porteur de sens au vu du contexte (conserver l'autre ne donnerait pas à la phrase la même signification)
Séparation de deux formes accolées (cas de figure 2)	récidivlaxisme	« récidiv+ »	Cas de figure 2 : les deux termes sont porteurs de sens. → Conservation du premier (par convention, pour trancher)
Jonction de deux formes séparées par erreur pour reconstituer un mot	- « délinqua » « nts » - « tr » « op »	- « délinquant » - « trop »	- « nts » et « op » à supprimés - « délinqua » et « tr » à « délinquant » et « trop »
Jonction de deux formes distinctes pour former une expression	« mic » « mac »	« mic_mac »	« mic » à « mic mac » « mac » à supprimé
Suppression de formes orphelines (isolées ou impossibles à identifier)	« ct » « b » « +n »	∅	Afin de ne pas alourdir le corpus, suppression car impossibilité de déterminer le sens au vu du contexte d'utilisation
Assimilation de formes présentes à la fois au masculin et au féminin et proches sur l'axe factoriel	- « ami » (fréquence 5) et « amie » (fréquence 3)	- « ami »	Assimilation de formes en conservant celle dont la fréquence est la plus élevée
Assimilation de formes présentes au pluriel et au singulier et proches sur l'axe factoriel	- « délai » (fréquence 396) et « délais » (fréquence 997) - « dépôt » (fréquence 5) et « dépôts » (fréquence 10)	- « délais » - « dépôts »	Assimilation de formes en conservant celle dont la fréquence est la plus élevée
Assimilation de formes renvoyant à un même verbe conjugué	- « devrai-en-t » (fréquence 533) et « doivent » (fréquence 57)	- « devraient »	Assimilation de formes en conservant celle dont la fréquence est la plus élevée
Formes renvoyant à plusieurs sens : pas de lemmatisation	- un certain laxisme notamment en vers les adolescents - trop expéditive et trop tournée vers l'emprisonnement... - a deux vitesses mal traite puissant ou non on nest pas juge pareil - certain juge n applique pas les peines qu il faudrait appliquees	- « en » ; « vers » - « vers » - « juge » - « juge »	<u>Problème posé</u> : des occurrences de la même forme ne signifient pas la même chose. → Pas de lemmatisation pour ne pas attribuer un sens ne correspondant que partiellement aux propos au vu de leur contexte d'utilisation

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Paramétrage de l'analyse

Avant d'exposer les résultats des analyses effectuées, il est utile de contextualiser les choix méthodologiques qui les sous-tendent. Rendre compte du paramétrage des données est un préalable indispensable à la compréhension de la typologie de la critique de la Justice que nous exposons.

Le corpus de mots lemmatisé n'est pas intégré dans sa totalité dans l'analyse, dans la mesure où la démarche consiste à utiliser des mots qui permettent de faire émerger du sens. En d'autres termes, certaines formes verbales ne sont pas conservées dans la typologie parce qu'elles sont tellement utilisées pour construire des phrases qu'elles ne peuvent être caractéristiques d'un type d'argumentation (les auxiliaires ou les articles, par exemple). L'explication est la suivante : leur fréquence élevée aurait contribué à fausser l'analyse, au détriment de formes verbales plus à même de rendre compte de l'opinion des personnes interrogées. Il s'agit de ne pas fausser la typologie avec des termes très fréquemment employés par les répondants, mais qui ne sont pas porteurs de sens (hors contexte).

D'autre part, l'exploitation effectuée ne vise pas à analyser la forme du texte, son vocabulaire ou son style, mais à en saisir le sens. Il s'agit de comprendre la manière dont les répondants justifient d'être *peu* ou *pas du tout satisfaits* de l'action de la Justice, et avec quels mots ils l'expriment.

Les modifications apportées au corpus ont d'autant plus de sens que les opinions exploitées sont exprimées par l'intermédiaire d'un enquêteur de l'Insee chargé de recueillir formellement les réponses. L'utilisation de tel article devant tel mot – ou son oubli – ne peut donc pas être interprétée comme porteuse d'un sens ou d'une connotation que le répondant voudrait lui donner, puisqu'elle relève avant tout d'impératifs pratiques (prise de notes par l'enquêteur de l'Insee). Cela explique également certains choix de lemmatisation opérés.

De manière pratique, ne pas conserver des formes verbales dans l'analyse et la construction de la typologie consiste à ne pas les intégrer dans le tableau lexical agrégé (*partie 3.1; schéma 4*), en leur donnant le statut de mots « abandonnés ». Toujours de manière concrète, si elles étaient conservées en mots « actifs », ces formes verbales apparaîtraient en tête des parangons de chaque classe (c'est-à-dire des mots qui en sont caractéristiques), sans pour autant renseigner des éléments sémantiques.

Le tableau 3 synthétise les formes éliminées de l'analyse selon leur statut grammatical. On distingue dans la langue française les mots lexicaux des mots grammaticaux, dits mots fonctionnels, dont le statut dans une phrase varie selon le contexte. Ils sont, dans le tableau 3, classés selon leur statut grammatical principal, bien que celui-ci puisse varier selon leur contexte d'utilisation (par exemple, la forme *de* peut à la fois être un article partitif et un article indéfini). C'est également ce qui explique que certains mots figurent dans plusieurs catégories du tableau 3.

La justification principale conduisant à écarter ces formes verbales est leur fréquence élevée cumulée à leur dimension transversale dans les usages grammaticaux (mots de liaison). Ce choix méthodologique peut être rapproché de la démarche des analyses de correspondances multiples et de classification effectuées : l'idée consiste à identifier des proximités relatives entre mots. Dans cet ordre d'idées, écarter des mots transversaux et couramment utilisés permet de se concentrer sur les mots porteurs de sens. Par exemple, les pronoms personnels qui concourent à la construction d'un grand nombre de phrases ont été écartés, dans la mesure où il apparaît compliqué de leur attribuer une signification spécifique dans l'usage qu'en font les répondants, même si cela comporte l'inconvénient d'effacer la présence du locuteur.

Tableau 3. Liste des formes verbales exclues du tableau lexical agrégé

Articles	Adverbes	Déterminants et adjectifs	Pronoms	Autres
<ul style="list-style-type: none"> Articles définis et contractés et leur forme éliée : le, la, l', au, aux Articles indéfinis : un, uns, une, Articles partitifs : du, de, des, d' 	<ul style="list-style-type: none"> Adverbes exclamatifs ou interrogatif : quel, comme Adverbes de lieu : où Adverbes d'intensité : si Adverbes de liaison (de conjonction) : aussi, ainsi Adverbes de négation : ne, n' 	<ul style="list-style-type: none"> Déterminants possessifs : ce, cette, ces, ma Déterminants relatifs : laquelle, lequel Déterminants indéfinis : tout, tous, toute-s Déterminants possessifs : sa, son, ses Adjectifs indéfinis : même, autre 	<ul style="list-style-type: none"> Pronoms personnels et leur forme renforcée : je, j', tu, il.s, elle.s, on, nous, vous, moi, lui, eux Pronoms personnels réfléchis : se, s' Pronoms personnels conjoint complément : me, l' Pronoms possessifs : leur+ Pronoms interrogatifs : qui, que, quoi, qu', dont, laquelle, lequel, auquel Pronoms démonstratifs : ceux, celle, celui, ceci, cela, ça, cet, cette 	<ul style="list-style-type: none"> Auxiliaires : avoir, être Conjonctions de coordination : mais, ou, et, donc, or, ni, car Conjonction de subordination : comme, si, quoiqu' Prépositions : sur, pour, avec, par, dans, quant

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Une typologie de la critique de la Justice

Une fois le corpus constitué, la démarche vise à dresser une typologie des manières qu'ont les répondants de justifier leur avis insatisfait de la Justice. Pour établir cette typologie, nous utilisons une analyse de classification qui met en relation deux types d'informations :

✓ D'une part, les mots qui ont tendance à être employés conjointement, c'est-à-dire les termes qui vont ensemble (par exemple, *deux + poids + deux + mesures*).

✓ D'autre part, les caractéristiques des répondants à partir de variables sociodémographiques usuelles (sexe, tranche d'âge, tranche de revenu, niveau de diplôme...), mais également de variables d'opinion (opinion sur la délinquance ou sur d'autres thématiques) ou de victimation (par exemple, avoir été victime d'une atteinte).

La typologie fait émerger des types - ou classes - permettant de répondre simultanément aux questions : qui pense quoi de la Justice ? Et de quelle manière - avec quels mots - est-ce exprimé ? Pour la construction de cette typologie, nous fonctionnons de manière itérative, c'est-à-dire en envisageant un certain nombre de combinaisons de classification en modulant certains paramètres, afin de voir émerger des classes stabilisées. L'*encadré 1* présente à nouveau les principaux rudiments de la méthode de classification (pour rappel, cette méthode a déjà été mobilisée dans la partie 2 de cette étude, mais appliquée aux individus, et non à un corpus de mots).

Avertissements⁵⁵

L'unité de compte utilisée pour établir la classification présentée dans cette partie est le mot, et non le répondant. Cependant, par commodité de formulation, nous parlerons parfois de « répondant » composant ou formant la classe au lieu de « caractéristique du répondant utilisant tel mot significatif de telle classe pour justifier son appréciation négative de l'action de la Justice ».

Notons également que la classification présentée ne vise pas à distinguer des variables expliquées et des variables explicatives (à la différence des modèles de régression). Elle vise à dresser des types caractérisés par plusieurs variables en même temps. Comme le précise Alain Desrosières, « l'analyse des correspondances (due à Benzécri) classe des populations d'individus [de mots, dans cette partie] selon une multiplicité de critères, puis étudie les proximités entre eux du point de vue de la batterie de ces classements. (...) Les co-occurrences décrites et classées se prêtent à des métaphores plus organicistes que mécaniques [à la différence des modèles de régression]. Une espèce [dans notre cas, une classe] se caractérise par la juxtaposition de divers traits, sans que les uns expliquent les autres » (2008, p. 138 et p. 141). **La classification ne permet donc pas d'expliquer la surreprésentation de certains mots et des variables caractérisant les individus les ayant utilisés dans leurs réponses au questionnaire. D'autre part, les classes ne se composent pas**

exclusivement des mots et individus qui en les composent. Le fait qu'une modalité soit caractéristique d'une classe n'exclut donc pas qu'elle se retrouve dans une autre classe. Elle en est caractéristique parce qu'elle y est surreprésentée par rapport à l'échantillon total.

L'analyse de classification permet d'identifier cinq types de justifications (*figures 10 à 12*) avancées par les répondants pour motiver leur opinion négative sur la Justice pénale. Le lecteur soucieux de connaître les variables utilisées pour le paramétrage de l'analyse est invité à consulter l'*annexe L*.

Nous présentons successivement ces cinq catégories - ou classes - en renseignant et en contextualisant les mots employés, puis les caractéristiques des répondants les ayant utilisés. Les traitements de statistique textuelle permettent d'identifier une liste de parangons pour chaque classe (pour rappel, mots qui en sont caractéristiques). La signification des classes émerge de l'analyse de leurs parangons, à partir desquels les logiques de justification des répondants sont restituées. Pour leur donner du sens, nous comparons ces parangons afin de faire émerger leurs similitudes et leurs différences, que celles-ci reposent sur le sens des mots ou leur fonction grammaticale. De cette démarche comparative et interprétative, complétée par une prise en compte de la littérature, se dessine le sens des classes. L'approche est donc itérative et inductive, mêlant trois dimensions : linguistique, statistique, et sociologique.

Depuis plusieurs décennies, plusieurs enquêtes existent sur ce que pensent les Français de la Justice. Ces enquêtes d'opinion permettent de voir des régularités : une opinion négative envers l'institution (souvent associée aux scandales judiciaires) ; le manque de sévérité des peines en général ; le manque de moyens dont l'institution dispose ; la bonne formation des professionnels. Ces résultats proviennent de questions que les sondeurs et enquêteurs posent aux répondants, sans que ceux-ci ne puissent expliciter le raisonnement qui les conduit à avoir un avis à l'encontre de l'institution.

C'est cette limite que permet de dépasser le corpus de champs ouverts que nous exploitons. Ce corpus reste assurément limité lui-aussi, étant donnée la faible longueur des explicitations que les répondants peuvent donner⁵⁶. Mais ces débuts de justification donnent accès à une diversité de types d'argumentation, qui n'est pas imposée par les enquêteurs. En d'autres termes, il s'agit de rendre compte des logiques des critiques portées à l'encontre de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance. Dans un souci de lisibilité, nous ne présentons pas nécessairement les valeurs-test associées aux variables ou aux mots. Le lecteur est invité à consulter les annexes correspondantes pour en prendre connaissance (*annexes M à Q*).

La présentation de chaque classe se déroule en trois temps :

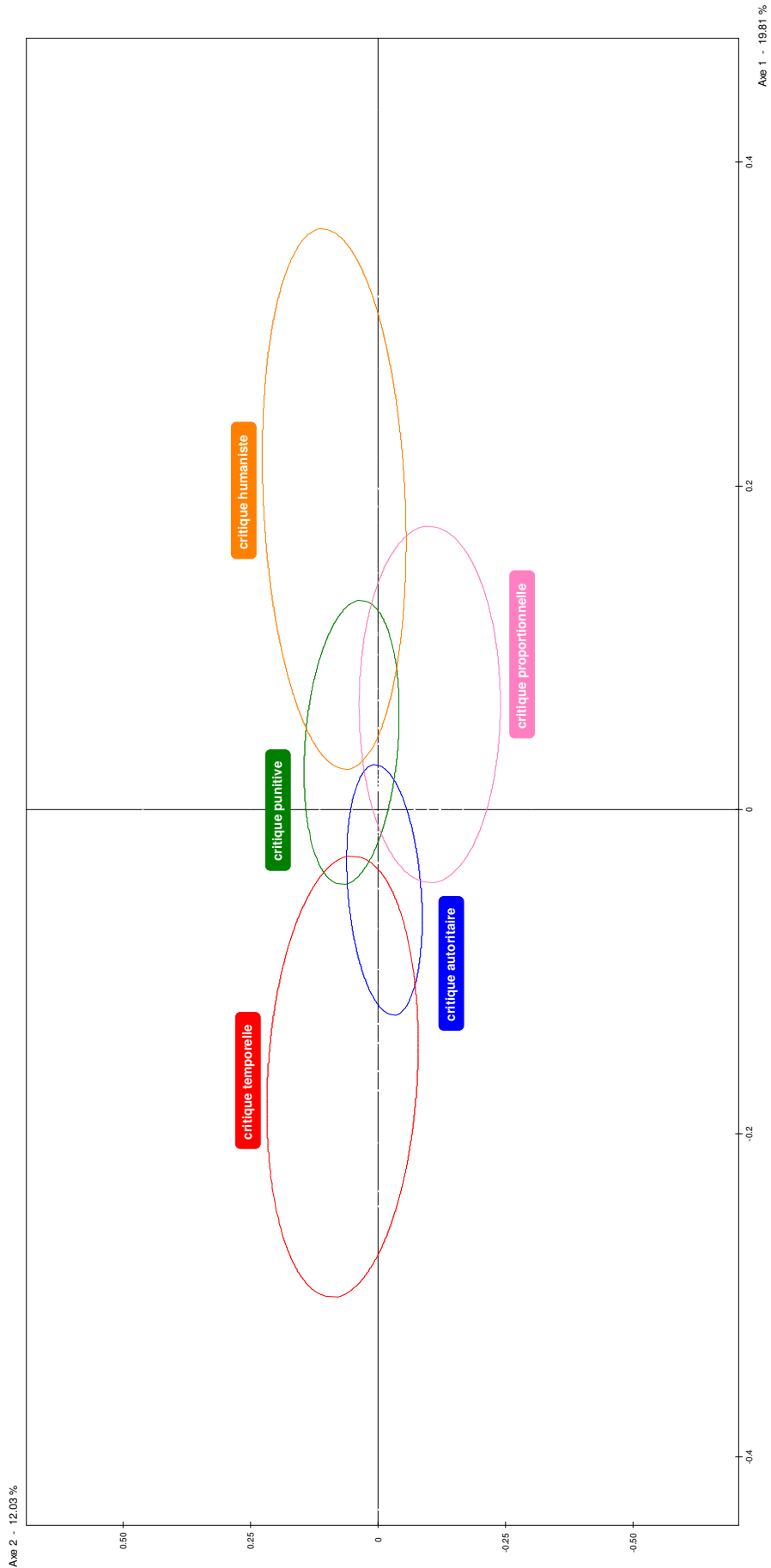
1. Nous commentons les parangons (mots caractéristiques de la classe) ;
2. Nous résumons les traits saillants de l'argumentation de la classe ;
3. Nous présentons les caractéristiques des personnes ayant utilisé les mots de cette classe.

...

(55) Ces avertissements méthodologiques sont repris du Grand angle n° 42 exploitant un corpus de mots d'injures homophobes (Larchet, 2017).

(56) Pour rappel, les réponses formulées se composent en moyenne de sept mots.

Figure 10. Représentation sur le premier plan factoriel de l'emplacement des cinq classes d'opinion critique sur l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Avertissements

✓ Les mots caractéristiques de chaque classe de la typologie - dits parangons - sont systématiquement écrits en italiques. Le signe + à la fin de ces termes, parfois atrophiés, signale qu'ils sont une forme lemmatisée du mot présent dans le corpus brut.

✓ Un mot est le parangon d'une classe parce qu'il en est caractéristique, ce qui ne veut pas dire qu'il est absent des autres classes. Il en est caractéristique parce qu'il est plus souvent associé aux mots de cette classe, plutôt qu'aux mots des autres classes.

✓ De même, une modalité est caractéristique d'une classe (par exemple, être une femme) quand elle y est surreprésentée par rapport à l'ensemble de la population. Cela signifie que :

- la classe en question n'est pas composée uniquement de femmes (elle comporte aussi des hommes);

- toutes les femmes de la population ne sont pas dans cette classe (on retrouve ainsi des femmes dans les autres). La formulation « avoir tendance à » est la plus exacte, mais elle est remplacée par le verbe être pour faciliter la lecture (par exemple, « les répondants sont des hommes » plutôt que « les répondants ont tendance à être des hommes »).

✓ Les passages en italique et entre guillemets sont des extraits de réponses du corpus destinés à contextualiser, sans en risquer la surinterprétation, le sens donné aux mots par les répondants.

Les fautes d'orthographe ont été corrigées dans ces extraits de réponses afin d'en faciliter la compréhension. Ces extraits ne sont donc présentés ni sous leur forme brute, ni sous leur forme lemmatisée.

✓ Les éléments présentés constituent une synthèse des propos tenus par les répondants. La non-utilisation systématique du conditionnel ou de la formule « selon les enquêtés » ne constitue en aucun cas une validation des propos tenus. Elle relève de choix liés à des considérations de commodité de lecture.

Une critique proportionnelle : le manque d'équité dans la proportionnalité des peines

» Dans cette première classe⁵⁷, les répondants questionnent le quantum des sanctions pénales. Ils mobilisent un registre argumentatif d'ordre moral, au sens où ils portent un jugement critique sur les critères de Justice qui conditionnent les peines, que ce soit dans le Code pénal ou dans les pratiques des juges. Les répondants mettent en perspective des faits avec la manière dont le Code pénal ou la pratique judiciaire les évaluent selon eux, et en concluent que la traduction de l'un vers l'autre n'est pas appropriée. Autrement dit, ils se mettent à la place, soit de ceux qui font la loi pénale, soit de ceux qui l'appliquent, pour en critiquer le caractère inéquitable. Pour ce faire, les répondants s'appuient sur un vocabulaire empiriquement ancré, qui passe

•••

(57) Cette classe contient 24 % des formes verbales composant le corpus de mots. Pour connaître le contenu précis de cette classe, le lecteur est invité à consulter l'annexe M.
(58) Les articles n'ont pas été intégrés dans le tableau lexical agrégé, mais étant donné que l'éclairage du contexte d'utilisation d'un terme se fait à partir des réponses brutes, il est possible d'en connaître les circonstances d'utilisation.

par la mention précise de faits de délinquance, comme s'ils se mettaient en situation de juger-d'évaluer- de cas précis. Toujours à l'appui de ce raisonnement, les répondants mobilisent un registre de quantification : ils procèdent à une évaluation du quantum des peines qu'ils pensent être appliquées dans les faits, en les qualifiant de trop importantes ou trop insuffisantes (figure 13).

Une mise en perspective de faits de délinquance avec leur traduction juridique

Dans cette classe, l'argumentation développée par les répondants se décline en deux volets qui déploient chacun une rhétorique comparative. Le premier confronte des faits avec les conséquences pénales auxquelles ils donnent lieu. Le second volet consiste en une comparaison de justiciables et du traitement qu'ils subiraient, les uns par rapport aux autres.

Comparaison de faits avec leurs conséquences juridiques

Les trois premiers parangons de la classe (*peines, délit+, fait*) thématisent la première dimension : un fait qui constitue un délit entraîne une peine. D'autres formes verbales de cette classe soulignent que les répondants font comme s'ils entraient dans le raisonnement juridique. Ils rapprochent des faits (*acte, commis*) avec trois choses : d'abord leur qualification juridique (*infraction+, délit, crimes*); ensuite l'acte juridictionnel qu'elle génère (*verdict, sentence*); et enfin la réponse pénale à laquelle elle donne lieu (*peines, amende, sursis*). Ces répondants mobilisent à cet égard un champ lexical juridique plus diversifié et plus technique que les répondants des autres classes. Ils estiment alors que la correspondance entre ces éléments de faits et ces éléments de droit ne serait pas appropriée.

La classe comprend un certain nombre de mots, adjectifs ou noms, comparant des éléments, et plus précisément mettant en perspective des grandeurs : *rapport, disproportion+* (ou ses dérivés *proportionnel+* et *proportionner*), *selon, fonction, degré, (in)cohérent+, regard* (précédé de *au*⁵⁸). La démarche des répondants consiste à évaluer le volume des peines selon la gravité qu'ils attribuent aux actes commis. L'idée est que les sanctions, et en l'occurrence leur durée, ne seraient pas adaptées aux faits :

« C'est disproportionné, les sanctions, c'est du n'importe quoi »

« Chose grave peu de sanction et chose moins grave plus sanctionnée; pas proportionné par rapport à la gravité de l'acte »

« Condamnations pas assez représentatives par rapport aux actes »

D'après le propos des répondants, il s'agit de rendre commensurables des faits et des qualifications juridiques. La démarche comparative passe également par l'utilisation des termes *concerner+*, *égal* (et son pendant *inégal+*), ou encore *correspondre* ou *ajust+*, qui permettent de mettre en balance les faits de délinquance et leur traduction juridique :

« Les peines infligées sont inégales,
c'est trop long avant d'arriver au procès »

« Sentiment d'inégalité : petits délits ont parfois de plus
grosses peines que les plus gros délits
(ex : actes de pédophilie 4 ans de prison) »

« Un dealer prend 10 ans de prison.
Un pédophile rien du tout »

Le corpus ne permet pas d'identifier avec davantage de finesse le type de logique mobilisée par les répondants pour mettre en lien les faits et leurs sanctions. Languin, Kellerhalls et Robert (2006) évoquent à cet égard trois types de « balances » : le dommage (« l'ampleur des dégâts matériels ou humains »), la sécurité (selon laquelle il importe d'écarter la source de dangerosité que constitue le délinquant), et le drame (qui s'appuie sur une contextualisation relative à la fois à l'auteur et à la victime).

Cette hiérarchisation entre actes délictueux, modulée selon la réprobation morale qui leur est associée, fait écho à une opposition lisible dans la littérature selon laquelle « l'organisation des représentations collectives de la délinquance et du délinquant s'effectu[e] autour d'une opposition « gros (vrais) délits vs petits (pseudo) délits » et que cette opposition [permet] de définir les catégories de personnes que l'on pensait devoir relever adéquatement de la Justice pénale » (Faugeron, 1981, p. 91).

C'est alors la justesse de la sanction pénale qui est questionnée (*valeur*), ce qui introduit directement une critique d'ordre moral portant sur les textes de lois, mais également sur l'accomplissement de sa mission par la Justice. Les peines ne seraient pas adaptées aux faits qu'elles sont censées punir, et cela conduirait à une Justice (en tant qu'institution) injuste (en tant que concept moral) :

« Les délits ne sont pas pénalisés
à leur juste valeur »

« Les faits ne sont pas jugés
à leur juste valeur »

« Les faits ne sont pas rapportés à leur juste valeur ;
relâchés trop vite »

•••

(59) La forme lemmatisée *violen+* regroupe les mots *violence-s*, *violent-e*, *violentant*.

(60) Pour rappel, la véracité du propos des répondants n'est pas un paramètre que nous considérons pour analyser leur justification. Il ne s'agit pas d'évaluer la fiabilité des informations qu'ils fournissent, ou de les confronter à une réalité juridique ou factuelle. La démarche consiste à cartographier leur opinion lorsqu'elle se définit comme insatisfaite.

(61) Rappelons que les répondants procèdent à une évaluation du volume des peines sur la base de leur appréciation, et non le contenu du Code pénal et qu'ils ne sont pas interrogés sur les connaissances qu'ils ont du système judiciaire.

Comparaison de justiciable face à la Justice

Le second volet du registre comparatif déployé met en balance des catégories de justiciables entre eux. Il s'agit, comme pour le premier volet, de questionner la proportionnalité des peines. Pour ce faire, les répondants déplorent un traitement inéquitable selon les personnes. Ce manque d'équité s'appuie parfois sur un critère précisément nommé :

« Une Justice à deux vitesses, inégale selon les individus »

« Justice inégale en fonction de la classe sociale »

« Justice partielle en fonction du statut de la personne
(notamment hommes politiques) »

De manière plus abstraite, les mots équitable (et équité), justement, et *clémen+* - également parangons de cette classe - prolongent cette incrimination selon laquelle les peines prononcées ne seraient pas adaptées et suffisamment dosées (*(des)équilibr+*), voire *injustes* (parangon au singulier).

Un ancrage empirique passant par la mention précise de faits de délinquance

Dans cette classe, à la différence des autres, les infractions incriminées sont précisément mentionnées avec une déclinaison allant du *vol+*, *viol+* (renforcé par les termes *sexuel*, *violeur*, et *pédophile*), *meurtre*, en passant par *trafic* (et *drogue*), mais également *corruption*, *terro+*, *violences*⁵⁹, ou *routière+* (précédé de *sécurité* qui n'est pas un parangon) :

« Les tueurs d'enfants sont libérés
avant la fin de leur peine »

« Celui qui vole un pain il sera condamné à de la prison ;
le viol n'est pas puni à sa juste valeur »

« Car ceux qui font des petits délits (trafic de drogues
douces) ont des sentences trop sévères »

Cette démarche comparative convoque une échelle de gravité qui place en haut de la *hiérarchie* (parangon) les atteintes aux personnes, par opposition aux atteintes aux biens, et notamment le vol de nourriture⁶⁰. Les réponses mettent alors en balance deux types d'infractions et leur traduction pénale supposée, sur un registre d'exagération, voire polémique⁶¹ :

« On punit pour des vols de pommes mais les récidivistes
on s'en occupe plus »

« C'est pas juste : il y en a qui tuent qui doivent faire 10 ans et qui en font que 5 et d'autres qui volent un steak et qui vont faire 3 ans. En plus les jeunes délinquants ils ressortent aussi vite qu'ils rentrent »

À cet égard, Frédéric Ocqueteau et Claudine Perez Diaz indiquaient, dès 1989, que les « atteintes à l'intégrité physique faisaient partie des infractions réprouvées de façon très consensuelle » (p. 160).

C'est en ce sens qu'il est question d'un registre moral d'argumentation, qui se concrétise par la mobilisation de repères relatifs aux valeurs des personnes interrogées. On note ainsi que l'échelle de gravité des actes n'est pas homogène selon les répondants. Les faits mis en balance ne sont pas les mêmes, et vont du crime de sang au vol, en passant par la pédophilie ou la délinquance financière. L'idée verbalisée consiste à fustiger le fait que des actes plus moralement répréhensibles que d'autres, de leur point de vue, seraient pourtant moins punis par la Justice :

« Les violences conjugales et la pédophilie ne sont pas suffisamment prises en compte alors que lorsque l'on touche au bien matériel et à l'argent les peines sont beaucoup trop sévères »

« 10 ans pour cannabis et 3 mois pour pédophilie : inadapté »

Ces désignations concrètes donnent à cette classe un ancrage empirique. La présence parmi les parangons du mot exemple prolonge cette idée d'assise pratique, les répon-

dants étayant leur avis par une illustration concrète : « par exemple... ».

Un registre de quantification

Dans le prolongement de cette argumentation, qui met en perspective des faits avec leur traduction juridique pour dresser les contours d'une « Justice injuste », des formes verbales permettant une évaluation sont utilisées. Pour verbaliser le fait que tel acte ne devrait pas entraîner telle peine, il est en effet nécessaire de les comparer. Or une sanction pénale, notamment lorsqu'elle est envisagée au prisme de la peine privative de liberté, s'estime en volume.

Ainsi, parmi les mots utilisés, notons la présence d'adjectifs de quantification dans une tranche haute (*forte, lourd, grosse, importante+*) ou basse (*légère, faible, minime, moins*). C'est bien le barème des peines qui est blâmé par les répondants :

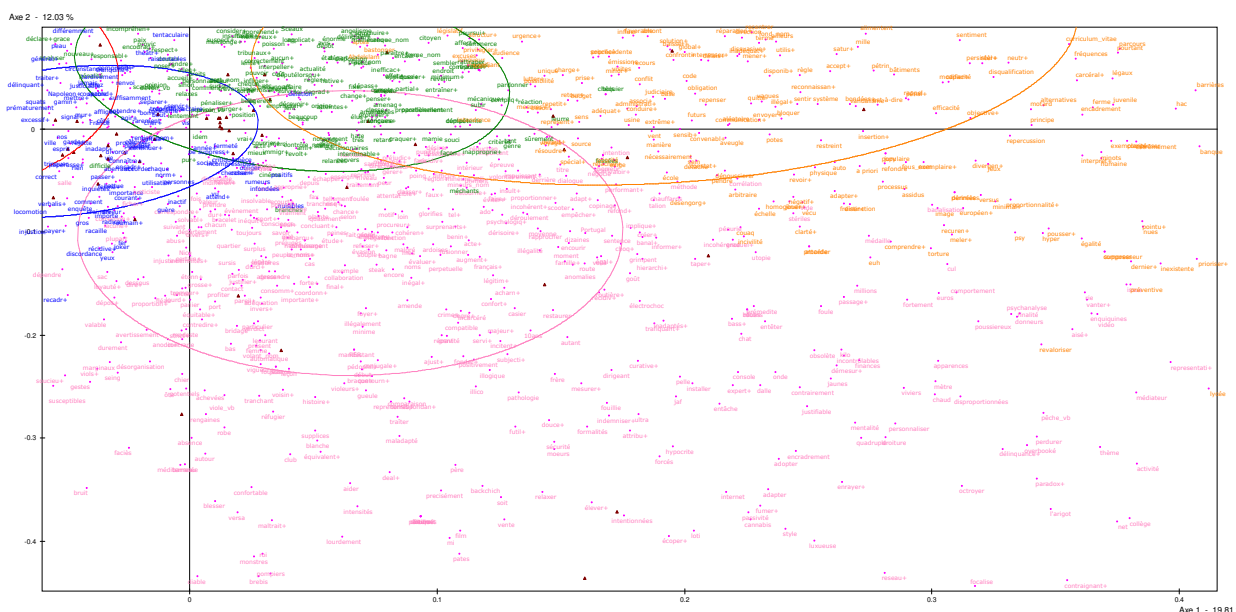
« Les peines ne sont pas adaptées (celui qui fait une grosse connerie n'a rien, et celui qui en fait une petite prend pour les autres) »

« Les peines sont minimales par rapport aux délits »

« Les peines sont trop faibles par rapport aux actes »

« Les sanctions ne correspondent pas à l'importance des délits : la Justice est timorée »

Figure 13. Premier plan factoriel de la classe représentant la critique proportionnelle



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.


Les adverbes de fréquence *toujours, parfois, forcément* s'inscrivent également dans un registre d'évaluation, mais également de généralisation :

« *Décisions pas toujours justes* »

« *Déjà la longueur du traitement des dossiers parfois les sanctions qui sont prises ne sont pas à la hauteur du préjudice subi* »

« *La peine n'est pas forcément proportionnée aux actes* »

Le registre de quantification supplée donc la démarche comparative.

 En définitive, cette classe de la typologie blâme une Justice qui serait injuste, en visant spécifiquement le manque de proportionnalité des peines. La démarche repose sur une appréciation de la graduation de la sanction pénale, qui convoque les « représentations populaires de la juste peine – quelle peine, pour quelle infraction, pour quel auteur ? » (Languin *et al.*, 2004, p. 160).

Ainsi, les répondants fustigent le fait qu'un acte moralement grave selon eux (par exemple, *pédophilie*) s'accompagnerait d'une peine moindre qu'un fait moins répréhensible (par exemple, vol de nourriture). C'est un raisonnement qui passe par la comparaison entre des décisions de Justice mais, avant et surtout, entre des sanctions selon la traduction que leur donne la loi. Est incriminé ce que l'on pourrait appeler le « baromètre pénal ».

Le contenu de cette classe rejoint directement une dimension mise en évidence par des travaux fondateurs sur la question des représentations vis-à-vis de la Justice pénale et la délinquance, notamment sur les « priorités répressives attribuées à diverses infractions » (Ocqueteau, Perez Diaz, 1989b, p. 2). Ces travaux approfondissent de manière beaucoup plus poussée ce questionnement, en permettant de situer des infractions selon le degré de réprobation qu'elles suscitent (réprimées/tolérées) et la conflictualité associée à cette réprobation/tolérance. Cela permet de délimiter un « ordonnancement des « priorités de répression » » (p. 161) très fin, que le matériau exploité ici ne permet pas d'approfondir du fait de sa dimension ouverte (tous les répondants ne s'expriment pas nécessairement sur ce point).

En ce sens, l'avis formulé par les répondants de cette classe questionne l'éthique punitive, le sens donné à la peine dans les sociétés contemporaines, et surtout les « modes d'évaluation du préjudice » (Kellerhalls, Languin, 2008, p.120). À cet égard, notons que les travaux sur la question permettent de convoquer plusieurs critères, bien qu'ils ne figurent pas nécessairement parmi les réponses du corpus. Jean Kellerhalls et Noëlle Languin synthétisent de la manière suivante les éléments pouvant entrer en ligne de compte pour évaluer un acte délictueux : la va-

leur marchande ; la valeur affective ; les motifs de l'infraction (qui transparaissent derrière l'opposition entre vol de nourriture et vol crapuleux) ; l'identité de la victime (que concrétise la mention de la pédophilie en la personne de la victime mineure) ; et l'identité de l'auteur (son âge, son statut social).



Les caractéristiques sociodémographiques des répondants de cette classe sont très hétérogènes. Ils couvrent tout d'abord une large classe d'âge. Il est à la fois question de personnes jeunes (19-29 ans), voire très jeunes (14-18 ans), mais également âgées de 30 à 39 ans ainsi que de 40 à 49 ans, plutôt célibataires. Ils ont tendance à être étudiants, mais peuvent également être employés, ouvriers, exercer une profession intermédiaire, ou encore être au chômage. Ce large éventail de statuts et groupes professionnels apparaît cohérent avec l'étendue des âges concernés.

Ils font partie des catégories moyennes ou à bas revenus⁶². Ils sont diplômés de niveau baccalauréat, et vivent dans une unité urbaine comprenant 20 000 à 99 999 habitants, ou encore 200 000 ou plus (hors agglomération parisienne).

Ces répondants se déclarent peu ou pas du tout satisfaits de l'action de la police. Le terrorisme constitue pour eux une des trois préoccupations principales à l'échelle de la société.

Et, ils déclarent avoir été victimes - à titre personnel ou à l'échelle de leur ménage - d'au moins une atteinte au cours des deux dernières années précédentes, mais également avoir été témoins d'actes de délinquance. Enfin, ces personnes ont tendance à se sentir en insécurité dans leur quartier.

Une critique temporelle : des privations de liberté de trop courte durée



Dans cette catégorie⁶³, les discours soulignent principalement l'insuffisance de la mise en application des peines prononcées par la Justice. Il n'est pas uniquement question de réponse pénale, mais plus largement de privation transitoire de liberté pour les auteurs d'infractions. La logique qui ressort de ce type de critique n'est pas aisément rabattable sur le fonctionnement des institutions pénales. Elle mêle en effet des propos sur la Justice en elle-même, et des propos portant sur la sanction en général (incluant la police et l'étape de la garde-à-vue dans le processus pénal).

Quand l'institution de la Justice est ciblée, les répondants ne déplorent pas le contenu ou le volume des peines prononcées à l'encontre des auteurs d'infractions. Autrement dit, ils ne critiquent ni ce qui est prévu dans le Code pénal, ni la façon dont les juges l'interprètent. Ils pointent la concrè-

• • •

(62) Pour rappel, respectivement trois premiers déciles et du quatrième au sixième décile.

(63) Cette classe contient 26 % des formes verbales composant le corpus de mots. Pour connaître le contenu précis de cette classe, le lecteur est invité à consulter l'annexe N.

tisation des sanctions pénales que les délinquants subissent dans les faits. Selon ces individus, la Justice devrait suivre le Code pénal à la lettre (ou ce qu'ils pensent s'y trouver), en respectant les durées qui sont prévues dans la loi. Quand l'institution de la Police est visée, c'est la durée de la garde-à-vue qui est jugée trop courte pour être efficace.

Cette logique peut donc paraître, aux yeux des professionnels des institutions de la Justice (et de la Police), peu cohérente. Le rapprochement de ces divers propos dans une même classe permet cependant d'en dégager un point commun, qui ne se retrouve pas aussi clairement affirmé dans les autres types de critiques, et qui renvoie au sens donné par ces individus à la peine: une peine doit correspondre à une privation physique de liberté. La logique commune à ces individus est donc la suivante: plus la durée pendant laquelle les individus sont privés physiquement de liberté (et ce à différents stades de la procédure pénale, voire avant le traitement par la Justice, dès la garde à vue), moins ils seront susceptibles de réitérer leurs méfaits (figure 14).

L'action de la Justice appréhendée sous le prisme de la privation de liberté

Outre des termes pointant l'échéance (*finir*) de la peine (*relâcher*, *dehors*, *rentrer*, *lâcher*), cette classe présente deux déclinaisons du terme liberté (*libérer*, *libre*). Selon la logique de cette classe, les peines d'emprisonnement ou de réclusion ne seraient pas suffisamment accompli[es]:

« Peines non appliquées »

Cela permettrait ainsi aux personnes incarcérées de sortir trop rapidement (*suite*, *vite*, *immédiatement*, *aussitôt*, *puis*, *direct*, *déjà*, *pendant*, *sitôt*, *longuement* accolé à une négation), ou trop aisément (*laisser*, *cool*). L'idée de privation de liberté insuffisante se verbalise notamment par l'utilisation de mots comportant une évaluation temporelle.

L'ancrage temporel du propos est particulièrement visible dans l'usage des termes *heure*, *jour*, *lendemain*, *matin*, *soir*, et même *trois* (souvent suivi de mots permettant de quantifier une durée, par exemple *trois mois* ou *trois heures*):

« Les voleurs sont mis dehors après une garde à vue »

« Les coupables sont arrêtés et ressortent 24 heures après »

« On va les arrêter 2 heures après ils seront sortis »

Les prépositions *après* et *tôt* prolongent l'ancrage temporel de cette classe, et vont également dans le sens d'un enfermement qui serait avorté:

« Peines mal appliquées, les délinquants ressortent trop vite après les jugements »

•••

(64) Pour rappel, les pronoms personnels n'ont pas été intégrés au tableau lexical agrégé, mais comme la prise en compte du contexte d'utilisation des mots se fait à partir du corpus brut, nous pouvons les mentionner.

Là encore, l'idée est celle d'un enfermement insuffisamment long des auteurs de faits de délinquance, sans qu'il soit question de sanction pénale à l'issue de laquelle ils auraient été jugés, puisqu'il est également question de la phase d'interpellation.

Le jugement de l'action de la Justice porte sur un « ils » indéterminé⁶⁴, qui, outre les délinquants, renvoie moins à des procédures précises de la chaîne pénale, qu'à une activité punitive globale, considérée comme insuffisamment longue:

« Ils les enferment aujourd'hui et les relâchent le lendemain »

« Ils ressortent le jour même »

« Ils arrêtent les fautifs le matin et ils les lâchent le soir »

« Ils sortent trois mois après »

Ces éléments appellent une remarque: la notion de sanction pénale, et même celle de Justice, est appréhendée dans le propos de ces répondants sous l'angle restrictif de la privation de liberté, ou en d'autres termes impliquant la détention. Pourtant, ces peines ne synthétisent pas à elles seules l'éventail des sanctions prononcées par la Justice. Il y a donc un tropisme lié à la privation de liberté dans le propos des répondants utilisant les mots de cette classe. C'est comme si les modalités de lutte contre la délinquance dont dispose la Justice se résumaient - et se limitaient - à l'emprisonnement et la réclusion criminelle.

Nous verrons par la suite que les différents types d'argumentations développées par les répondants convoquent des acceptions différentes de la notion de Justice. Dans cette deuxième classe, la Justice est pensée dans un continuum avec l'activité répressive, ou y est même assimilée. Ce point est d'importance pour appréhender l'appréciation extensive qu'ont les répondants de l'action de la Justice et des tribunaux. Ils font intervenir dans leur appréciation des éléments impliquant l'institution policière tout autant que judiciaire. Les relations entre ces deux institutions concourant à l'ordre social sont d'ailleurs un point d'intérêt, que soulèvent les réponses apportées par les personnes interrogées.

La mise en concurrence des missions de Justice et de Police

La définition extensive qu'ont les répondants de l'« action de la Justice » introduit une mise en concurrence entre Justice et Police intervenant à deux niveaux: un versant lié à une incompatibilité intrinsèque de leurs missions et un autre, pratique, selon lequel ce ne sont pas leurs missions qui seraient incompatibles mais la manière dont elles sont réalisées. Une dimension intéressante de cette mise en concurrence est communicante: l'aura d'une institution est

reportée sur l'autre, on peut même parler d'une « mise en valeur de la « Police » au détriment de la « Justice » » (Verneuil, 1980, p. 147).

Des missions de Police et de Justice intrinsèquement incompatibles

Un premier niveau correspond au fait de voir dans l'action respective de la Police et de la Justice une incompatibilité, voire une contradiction :

« Travail contradictoire entre le travail des policiers et la Justice qui les relâche »

« Contradiction avec ce que fait la police, pas en phase avec la réalité »

Dans cet ordre d'idée, la mission de la Justice serait intrinsèquement fautive, indépendamment de la manière de l'accomplir. Ainsi, quel que soit le traitement imposé aux auteurs d'actes de délinquance (enfermement, peine alternative, etc.), le simple fait qu'il puisse exister un terme aux peines prononcées constitue un dysfonctionnement pour les personnes composant ce groupe. Là encore, c'est bien le sens donné à l'éthique punitive qui est posé.

L'accomplissement lacunaire de sa mission par la Justice entravant celle de la Police

La mise en concurrence de la Police et de la Justice relève aussi, dans le propos des répondants, d'une seconde démarche, consistant à l'expliquer non pas par la nature intrinsèque des missions de ces institutions, mais par un accomplissement lacunaire de son devoir par la Justice. La contradiction ne serait donc pas institutionnelle mais pratique :

« On relâche trop rapidement les délinquants que la Police a eu du mal à arrêter »

« Parce que les policiers et la gendarmerie font des prouesses et ils sont relâchés. L'armée pourrait les réintégrer »

« C'est pas normal que la Justice les relâche après le travail des policiers »

En d'autres termes, la Justice pêcherait dans sa mission punitive et rendrait inopérant le travail de la Police, que ce soit pour des raisons logistiques (« charge de travail trop importante pour être efficace. Manque de moyens »), ou pour une conception de leur mission trop permissive (« complètement laxiste ils ne font pas leur travail »). Dans cet ordre d'idées, l'action de la Justice devient même une entrave à celle de la Police :

« Parce que les délinquants sont relâchés trop vite et ensuite ceux-ci narguent les policiers ou gendarmes. »

• • •

(65) Dans l'enquête CVS, la formulation est la suivante : « action en général de la police ou de la gendarmerie nationale ». Le prisme n'est donc pas, comme pour la Justice, celui de l'« action dans le traitement de la délinquance ».

(66) Notons que le terme précoce figurant parmi les parangons de cette classe n'est pas utilisé pour désigner la délinquance juvénile, contrairement à ce que son sens premier pourrait laisser penser. Le terme est systématiquement utilisé en tant que synonyme de « libération anticipée ». Cet exemple rappelle la nécessaire, sinon indispensable, prise en compte du contexte d'utilisation des mots pour procéder à une analyse textuelle.

« Par rapport au fait que les policiers se démènent pour arrêter les délinquants mais la Justice ne suit pas après »

« Ça dure trop longtemps.
Les policiers font leur travail pour rien »

Concrètement, la mise en concurrence – et même en contradiction – des missions punitive et répressive (*attrap+*, *arrêter* ou *arrestation*) passe par l'énumération d'acteurs variés qui y sont impliqués (*avocat*, *gendarmes*, *policiers*, *flics*).

Cette conception antagoniste des fonctions de Police et de Justice peut être rapprochée de deux éléments. D'une part, la présence parmi les parangons de cette classe des termes *policiers*, *flics*, *interpellation*, *police*, *gendarmerie* ; et d'autre part, les écarts de satisfaction exprimés vis-à-vis de ces deux institutions. À cet égard, il est intéressant de relever que sur la période 2013-2017, 55 % des individus se déclarent « satisfaits » ou « très satisfaits » de l'action de la Police ou de la gendarmerie nationale⁶⁵, contre 21 % vis-à-vis de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance. C'est par la prise en compte de cette mise en concurrence de ces deux institutions qu'il est possible d'appréhender les degrés de satisfaction différenciés qu'elles suscitent.

Se mettre à la place de la Police

Il semble donc que les répondants utilisant les mots composant cette classe critiquent l'action de la Justice depuis le point de vue de l'institution policière, ou de ce qu'ils estiment être le point de vue policier sur la délinquance. Ainsi peut-on interpréter les termes utilisés pour désigner les délinquants : *mec*, *malfrats*, *gars*, *voyous+*, *malfaiteur*, *assassin*.

Cette reprise d'une perception policière sur l'action de la Justice se repère enfin dans le ciblage d'une population délinquante spécifique, sur la base d'un critère générationnel, par l'utilisation des termes *jeunesse* et *gosse*⁶⁶. Les répondants ont alors tendance à assimiler la population délinquante à des personnes jeunes. La présence parmi les parangons de cette classe du mot *discipline* est à entrevoir à la lumière de cette préoccupation :

« Impunité des jeunes délinquants mineurs »

« Inadaptée en fonction des peines structures inadaptées pour les jeunes »

Cette focalisation sur la jeunesse, sur qui les institutions policière et judiciaire devraient imposer une privation de liberté pendant suffisamment longtemps, fait écho au souci particulièrement marqué dans cette classe pour la récidive. L'idée étant alors que la délinquance précoce conditionne des comportements criminels ultérieurs, notamment du fait d'une socialisation carcérale :

« Les jeunes libérés trop tôt. En prison ils prennent de mauvaises habitudes »

« Elle ne punit pas les jeunes délinquants ils sortent de suite pour recommencer à voler »

« Délinquance des jeunes : récidive on les relâche »

Enfin, la réappropriation par les répondants de cette classe d'une rhétorique policière fait écho à la manière dont les syndicats de police peuvent être amenés à « en appeler à l'opinion publique en cas de désaccord [avec le parquet], ce qui place les magistrats dans une position inconfortable d'accusé » (Mouhanna, 2014, p. 20).

L'ombre de la récidive et l'impératif de fermeté

La question de la récidive est abordée, sans être forcément nommée, avec l'idée selon laquelle les peines accomplies – et leur terme avorté – amèneraient les auteurs à recommencer (cette forme verbale a tendance à être accolée aux adverbes *tôt* ou *vite*) :

« Ressort trop vite de prison pour recommencer »

Les idées de récidive et de dissuasion insuffisante de la privation de liberté se retrouvent dans l'utilisation du mot *connerie*, employé au sens d'acte délictueux :

« Le mec fait une connerie et il est relâché et recommence »

Est également exprimée dans le propos des répondants représentés dans cette classe une volonté de changement,

de mutation, avec l'idée en filigrane qu'une application la-cunaire des peines irait de pair, induirait, ou reflèterait une permissivité qu'il importerait de résorber.

Cela se traduit notamment par l'emploi de verbes d'action (*croire, vouloir, dire, apprend+, partit+*), dont certains précédés du préfixe *re-*, soulignant la dimension réformiste du propos (*refaire, rétabli+, revenir*). Ce préfixe traduit également un positionnement nostalgique, voire conservateur, qui incriminerait une dégradation de la situation nécessitant un retour en arrière.

Cela permet d'ailleurs de comprendre la présence parmi les mots caractéristiques de cette classe de termes prônant l'idée d'autorité (*sévir, redresser, impose, discipline*). Mais cette aspiration à une plus grande fermeté dans la privation de liberté va aussi de pair avec une demande de rééducation (*soutien+, prévenir, réeduc+*), orientée vers le *travail+* (*boulot*) :

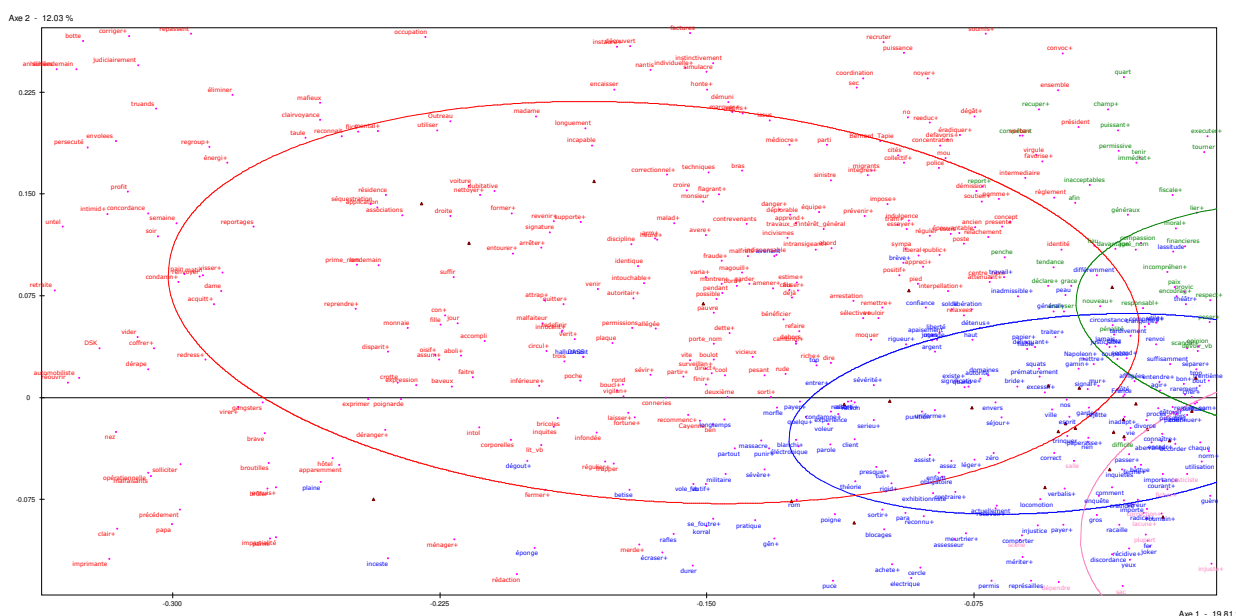
« Car on relâche trop vite les délinquants, il faudrait des centres pour les faire travailler et réparer leurs dégâts »

Notons cependant que ce terme n'est pas seulement employé au sens d'une activité professionnelle à laquelle il faudrait soumettre les délinquants, mais également dans l'expression *travail d'intérêt général* (l'expression figure également parmi les parangons⁶⁷).

L'argent introduit une rupture d'égalité devant la Justice

Un dernier aspect doit être abordé, en raison des paran-

Figure 14. Premier plan factoriel de la classe représentant la critique temporelle



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

(67) Notons que le parangon *public* est utilisé dans le cadre de cette expression sous la forme *travail d'intérêt public*.

gous de cette classe : les inégalités de ressources des justiciables pour défendre leur cause face à la Justice, qui induisent des jugements inéquitable. Cette dimension introduit des nuances dans le jugement porté à l'encontre de l'insuffisante durée des emprisonnements : ce manquement de la Justice, en termes de durée de l'effectivité de la détention, concernerait les personnes dotées de ressources financières plutôt que les personnes moins dotées. Nous avons vu que cette critique de l'inéquité de la Justice est centrale dans la première classe. Cette mention de l'argent fait écho à des résultats mis en évidence dans d'autres études analysant l'opinion vis-à-vis de la Justice dès le début des années 1980 : « lorsqu'on laisse les gens s'exprimer librement, on s'aperçoit que la perception d'un traitement inégalitaire passe par le rôle de l'argent dans la procédure pénale » (Faugeron, 1981, p. 90).

Dans cette deuxième classe, l'argent est mentionné de deux manières, à l'appui d'une rhétorique critique : en premier lieu comme source d'inégalité entre justiciables, et en second lieu comme source d'un type de délinquance spécifique liée aux cols blancs.

L'argent comme source d'inégalités entre justiciables

Les termes *riche*, *pauvre*, *nantis* introduisent une autre dimension à la critique formulée dans cette classe. Celle-ci passe par la mise en concurrence des justiciables sur la base d'un critère pécuniaire. En d'autres termes, la Justice serait partielle et fonction des interlocuteurs qu'elle a en face d'elle :

« Nulle pas bonne du tout selon riches ou pauvres »

« Différences de justice entre nantis et pauvres »

« On peut toujours mieux faire
selon que vous serez pauvre ou riche »

« Il y a la Justice des nantis et celle des citoyens »

Le contexte d'utilisation du terme *avocat* prolonge cette incrimination de l'argent comme critère de discrimination, mais à l'appui d'une justification pragmatique liée à l'accès aux droits qu'il offre. Les répondants estiment alors que le fait de pouvoir s'offrir les services d'un avocat pratiquant des tarifs élevés permettrait d'être mieux traité par la Justice :

« Parce que les riches sont jamais condamnés
car ont des bons avocats »

L'incrimination de la délinquance en col blanc

La notion d'argent est également mentionnée avec une autre acception lorsque les répondants pointent un type de fait spécifique : la délinquance en col blanc. Dans ce contexte d'utilisation, les répondants incriminent le fait que les *fraudes* fiscales ne seraient pas suffisamment punies :

« Peines trop légères concernant les fraudes fiscales »

« Quand les hommes politiques iront en prison pour
fraudes financières je serai satisfait »

Cette condamnation rejoint le fait, plus général, que la « tolérance à l'égard de la fraude fiscale est largement minoritaire » (Lascoumes, Le Hay, 2010, p. 83). Le contexte d'utilisation du terme *fraude* appelle cependant deux remarques. Premièrement, il n'est alors pas question d'application des peines ou de privation de liberté (comme dans le reste de la classe), mais bien de volume de peine pour un type spécifique d'infraction. Deuxièmement, le terme n'est pas systématiquement accolé au mot *fiscal*. Lorsqu'il est question de fraudeur sans davantage de précision (la forme lemmatisée *fraude+* regroupe les formes *fraude.s* et *fraudeur.s*), il n'est pas forcément possible de déduire le sens que lui attribuent les répondants :

« De plus en plus une Justice de classe on ne dit rien
aux fraudeurs mais si vous volez un beefsteak
on vous met en prison »

« Révoltée par la relâche des fraudeurs »

Le sentiment d'injustice qu'évoquent les répondants de cette classe, qui prend appui sur un critère économique, est inséparable du glissement qu'il suppose vers des inégalités sociales devant la Justice. Si certaines recherches en sciences sociales étayaient cette idée de Justice de classe, elles n'en attribuent pas pour autant la responsabilité « consciemment exercée » aux acteurs judiciaires (Delpeuch, Dumoulin, Gallembert, 2014, p. 96).

Selon Lascoumes et Nagels (2005), peu d'études empiriques approfondissent la sensibilité à ce type spécifique de délinquance. Les travaux sur la question renseignent une modulation de la réprobation associée à ces actes, en fonction du « type de dommage occasionné et l'évaluation de ses conséquences » (p. 58).

Dénonciation des élites délinquantes

Corruption politique et impunité

Ainsi, plus que l'argent, c'est finalement les liens qu'il entretient avec une catégorie de la population – appartenant aux sphères de pouvoir – qui sont pointés, puisqu'il est également question dans le propos des répondants de la partialité du traitement judiciaire appuyé sur la question du réseau, notamment à travers le terme *magouille* :

« La Justice c'est les copains et les copines / c'est une
histoire de magouille tout s'arrange
quand on connaît des gens »

« Les hommes politiques qui magouillent
ne sont jamais punis »

« Magouilles et copinage »

Les répondants incriminent les « atteintes à la probité pu-

blique»⁶⁸. Cela alimente l'idée selon laquelle la réprobation associée à des faits impliquant des détenteurs de l'autorité publique est plus sévère que lorsqu'elle se porte sur le citoyen (Lascoumes, Nagels, 2015), sans pour autant postuler d'une homogénéité dans la perception de ce type d'atteinte (Lascoumes, 2011).

C'est l'idée d'une Justice « complice » qui est ainsi incriminée. L'argent serait une source de ce système dysfonctionnel, soit du fait des actes délictueux auxquels il donne lieu, soit parce qu'il rendrait la Justice corrompible. La critique est fonctionnelle et non institutionnelle : ce n'est pas « la logique du système qui [est] en cause, mais son utilisation actuelle » (Verneuil, 1980, p. 128).

L'impunité devant la Justice des hommes politiques et leur entourage

Dans le même ordre d'idées, l'emploi du mot *fil* s'inscrit également dans cet argumentaire lorsque l'on considère son contexte d'utilisation. Ce terme est utilisé⁶⁹ pour désigner le traitement de faveur que permettrait la sociabilité familiale sous la forme « fils de » :

« Des fois le fils de monsieur untel ou de madame ils ne sont pas punis »

« Il y a de l'injustice et des privilèges pour les fils à papa »

On retrouve un autre volet de la figure de la Justice « complice », celui de la collusion avec le pouvoir. Dans cet ordre d'idée, « argent et pouvoir sont les deux faces d'un même processus et la circulation entre les deux va de soi » (Verneuil, 1980, p. 128). Ainsi « [l]a délégitimation par le pouvoir quand elle vient doubler la délégitimation par l'argent tend donc à une critique sociale radicale de l'organisation sociale et du système pénal qui en est complice » (*Ibid*, p. 134).

Dans la continuité de ce raisonnement, l'utilisation du terme *ministre* prolonge cette idée d'autorité comme source de traitement différencié :

« Les ministres sont impunis ils planquent leur fric »

« Peines pas pour tout le monde comme pour les ministres »

« On condamne une pauvre femme qui vole un steak et on ne condamne pas les ministres »

Notons que ce terme est également et principalement employé pour désigner la ou le Gard(e) des sceaux qui cristallise les dysfonctionnements pointés :

« Ministre de la Justice à coté de ses pompes »

« Ministre de la Justice qui est trop laxiste »

« Révoltée par les actions du ministre dont la façon de faire est inacceptable à savoir remettre dans la rue des récidivistes »

La personnalisation va encore plus loin, puisqu'on trouve parmi les parangons de cette classe le nom d'une ancienne garde des sceaux, Christiane Taubira (ministre de la Justice pendant une grande partie de la période couverte par les enquêtes exploitées⁷⁰). À cet égard, « la personnalisation de l'auteur concrétise l'atteinte et aboutit à des jugements plus sévères » (Lascoumes, Nagels, 2015, p. 61).



En définitive, cette deuxième classe de la typologie pointe en premier lieu une critique qui porte sur la durée insuffisante pendant laquelle les délinquants sont privés de leur liberté. Cette logique vise donc un aspect concret de la façon dont les auteurs d'infractions sont punis. Elle tend ainsi à considérer que la sanction se réduit à un enfermement, quelles que soient les formes de celui-ci : la garde-à-vue policière ou les peines de prison. Cette logique mêle ainsi ce qui est clairement distingué par les professionnels : l'action de la Police et de la Justice, avec une mise en concurrence de ces deux institutions au bénéfice de l'institution policière. Il semble donc que ces répondants ont une vision du traitement de la délinquance inspirée de ce qu'ils estiment être la fonction policière.

Cette attention à un aspect concret de la punition va de pair avec une personnalisation du propos autour de plusieurs acteurs impliqués dans la chaîne pénale. Si la plupart sont mentionnés dans une perspective critique (juges, avocats, jeunes, prisonniers, détenus), les professionnels des forces de Police ne sont quant à eux pas incriminés.

Au-delà du mode de justification utilisé, cette classe illustre également la pluralité des manières de concevoir l'institution judiciaire. Elle y est appréhendée par le prisme des différents acteurs impliqués dans la lutte contre la délinquance intervenant dans la chaîne pénale. Ce point est d'importance pour contextualiser la critique avancée dans cette classe, mais également dans le reste de la typologie. Car c'est bien sur la base de l'appréciation que les répondants ont de la Justice, sans pour autant qu'ils y mettent tous la même chose, que le corpus doit être appréhendé.



En complément du passage en revue des mots utilisés dans cette classe de la typologie, il est utile de renseigner les caractéristiques des répondants les ayant utilisés. Les informations s'avèrent peu détaillées pour ce qui est des variables sociodémographiques.

• • •

(68) Dont Lascoumes recommande l'usage plutôt que le terme de corruption. Elles désignent les « comportements d'abus commis dans le cadre d'une fonction officielle » (2011, p. 19).

(69) Notons que le terme est également utilisé sous la forme « mon fils », les répondants s'appuyant alors sur des éléments de leur parcours pour déplorer des dysfonctionnements (« mon fils s'est fait agresser et tabasser et le procès n'a toujours pas eu lieu »).

(70) Cela incite à considérer dans une démarche d'analyse textuelle la variable temporelle (« le temps lexical » (Salem, 1991)). L'étendue de l'enquête CVS sur plusieurs années introduit en effet l'idée que le contexte économique, politique, et social évolue entre les différentes années au cours desquelles les personnes sont interrogées.

Les répondants sont relativement âgés (au moins 60 ans) et ont tendance à être retraités, mais peuvent également être hommes/femmes au foyer, inactifs pour des raisons d'invalidité, ou se trouver dans une situation autre qu'ayant un emploi, au chômage ou étudiant. Ils appartiennent aux catégories moyennes, et vivent plutôt dans des unités urbaines de moins de 20 000 habitants. Ils ont tendance à être faiblement diplômés (de niveau CAP-BEP).

Les personnes utilisant les mots de cette classe ont tendance à considérer que la délinquance est un problème social préoccupant (que ce soit à l'échelle du quartier ou de la société). La santé est également une de leurs trois préoccupations principale. Ces personnes disent se sentir en insécurité (dans leur quartier mais également à leur domicile), et leur avis sur l'action de la Police est positif. Cela fait directement écho à une partie des mots utilisés par les répondants lorsque ceux-ci contribuent à mettre en concurrence les missions de Police et de Justice.

En termes d'expérience de victimation, ces personnes n'ont, pour la plupart, pas subi d'atteinte au cours des deux dernières années et n'ont pas, non plus, été témoins de faits de délinquance sur la même période.

Une critique humaniste adossée à un manque de moyens : l'institution judiciaire empêchée d'accomplir sa mission d'intégration des délinquants à la société

» L'argumentation mobilisée par les répondants dans cette classe⁷¹ en fait la seule de la typologie qui envisage le traitement de la délinquance comme ne se restreignant pas à la seule mission punitive de la Justice; ce qui est pourtant sa représentation couramment admise. À cet égard, d'après une enquête menée par le Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI), en association avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), « [s]eules 4,9% des personnes interrogées pensent que « réinsérer » est la fonction de la prison. Si l'on ajoute « remettre dans le droit chemin, rééduquer », au total, seulement 15,4% des personnes interrogées expriment l'idée de la prison comme préparant un retour à la société » (Ouss et al., 2007). Pour expliquer les dysfonctionnements pointés, les répondants mobilisent notamment des explications d'ordre logistique, à l'appui d'une démarche réformiste (figure 15).

Le traitement de la délinquance appréhendé dans un continuum entre prévention et réinsertion

La lutte contre la délinquance comme nécessairement processuelle

Les répondants évoquent dans cette classe le volet qu'ils appellent *humain* de la lutte contre la délinquance, en l'intégrant dans un processus plus étendu que les seules pré-

rogatives punitives de la Justice. Ce déploiement se fait en amont de la survenue d'actes délictueux, à travers le terme *prévention*, mais également en aval de la sanction *pénale*, par l'utilisation des termes *réinsertion* ou *réparation* :

« Il y a beaucoup de choses à faire au-delà de la répression pour traiter la délinquance comme de la réinsertion »

« Ils peuvent recommencer quand ils veulent la sanction n'est pas adaptée et pas dissuasive il faudrait une réparation et une éducation »

« On juge un acte plutôt qu'une personne dans son ensemble. Je crois à la réparation qui efface la faute. Ça n'existe pas en droit »

L'approche des répondants est donc processuelle : la lutte contre la délinquance est appréhendée dans un continuum reliant la prévention à la réinsertion, voire à la réparation. Le traitement de la délinquance s'insère alors dans un processus plus large que sa seule dimension punitive.

Le propos des répondants de cette classe traduit également une dimension humanisée du rôle de l'*institution* (parangon) judiciaire, ce que le contexte d'utilisation du terme *humain* illustre, que ce soit pour préconiser un traitement humanisé des justiciables, ou pour fustiger les conditions de détention considérées comme insuffisamment humaines :

« Les juges ne sont pas humains »

« On applique des lois trop robotiques on ne prend pas en compte le côté humain trop répressive pas assez humaine »

« Il manque des moyens la Justice trop longue prisons pas assez humaines »

Les termes *condition* et *surpeupl+* s'inscrivent dans la même famille lorsque l'on prend en compte leur contexte d'utilisation :

« Prisons surpeuplées »

« Car les peines appliquées sont légères et les conditions carcérales engendrent la récidive »

À cet égard, notons que si le périmètre de la Justice pénale sur laquelle sont interrogés les répondants n'inclut, en principe, pas nécessairement le champ carcéral, ce dernier se trouve convoqué dans leur propos. Cela se concrétise notamment par la présence parmi les parangons de formes verbales renvoyant au champ carcéral, telles que *incarcération*, *carcéral*, *pénitentiaire*. Il est intéressant de relever que l'on retrouve l'idée formulée dans cette classe (conditions de détention inadéquates) dans d'autres enquêtes⁷² sur les

...

(71) Cette classe contient 26% des formes verbales composant le corpus de mots. Pour connaître le contenu précis de cette classe, le lecteur est invité à consulter l'annexe O.

(72) Ces études, qui s'appuient sur des données recueillies par questionnaires, permettent de fournir un panorama d'opinions sur l'univers carcéral mises en perspective des connaissances des personnes interrogées sur la thématique puisque celles-ci sont questionnées sur l'état de leur savoir sur la thématique carcérale, notamment de manière très factuelle. Par exemple « à votre avis, quelle est la superficie d'une cellule? », « à votre avis, les détenus prennent-ils leur repas en cellule ou en réfectoire? », « à votre avis, combien de personnes sont incarcérées aujourd'hui en France? ».

représentations du champ carcéral (Belmokhtar, Benzakri, 2013), notamment pour aller dans le sens d'un positionnement critique porté sur la prison (Décarpes, 2018). On y trouve notamment une critique de la prison «baigne», en tension avec celle de la prison «hôtel» (GENEPI, 1997).

Le mot *personnalis+* va également dans ce sens, et est utilisé pour fustiger un manque de singularisation de la sanction pénale selon la gravité des faits :

« La prison n'est pas adaptée pour les jeunes. Suivi plus personnalisé pour les délinquants »

« Tribunaux trop encombrés et pas de personnalisation et on mélange les petits et grands bandits »

Avant la chaîne pénale

Toujours dans cette perspective à la fois processuelle et humaniste, les mots *éduc+*, *accompagn+*, *formation*, *école* illustrent l'idée selon laquelle le traitement de la délinquance dépasse la seule chaîne pénale, en débutant bien en amont, avant même la survenue d'un acte de délinquance. Ces formes verbales, axées sur la socialisation, traduisent le fait que pour les répondants, la Justice est une institution dont l'action ne peut être pensée isolément, en dehors de son interdépendance avec d'autres institutions ayant une visée éducative et civique :

« Il faudrait un accompagnement après les peines de prison pour éviter la récidive »

« Il manque des lieux d'hébergement pour les délinquants et de formation au civisme »

« Les moyens réels ne sont pas là pour prendre en charge ces jeunes, la famille, l'école fait défaut ou est limitée »

« C'est de la répression alors que le problème devrait être réglé en amont »

Le contexte d'utilisation du terme *école* renseigne une autre acception portant une critique de l'incarcération comme vecteur de socialisation délinquante :

« On est plus dans la répression que dans la réinsertion. Prison école de la délinquance »

Une critique logistique articulée autour du triptyque délais-moyen-surcharge

Critique budgétaire

La forme verbale *humain*, déjà abordée à l'appui d'une vision humanisée de l'action de la Justice, renvoie également aux ressources de personnel lorsqu'elle est accolée au mot *moyen*. Cela permet d'introduire une critique logistique que déploient les répondants dans cette classe, et qui structure leur argumentation.

Outre des mots pointant la dimension *financière* des dysfonctionnements incriminés (*moyens*, *budget*), les répon-

dants utilisent des termes variés pour décrire la Justice sous son angle administratif et fonctionnel (*administrati+*, *infrastructure*, *structure*, *matériel*, *acte*, *gestion*), y compris pour en dénoncer le formalisme (*procédurier+*) :

« Manque de moyens, de structure »

Critique des délais

Le deuxième volet de cette critique logistique pose la question des *délais* (premier parangon de la classe), avec des termes neutres (*terme*, *durée*) ou pour en déplorer le trop plein (*longs+*, *longueur*). Le terme *expéditif* introduit une autre déclinaison du registre temporel, en incriminant non pas une ressource (le temps) qui serait insuffisante, mais une manière de la gérer qui serait déficiente. Le contexte d'utilisation de ce mot renseigne deux acceptions contradictoires, à savoir une insuffisance ou un excès :

« Augmentation de la délinquance et lourdeur et longueur des dossiers pas assez expéditif »

« Les juges sont déconnectés de la réalité d'où jugements expéditifs »

Cette modalité critique rejoint un grief recensé dans une enquête commanditée par le ministère de la Justice en 2013. La lenteur est le premier reproche fait par les personnes interrogées, qui proposent massivement de raccourcir les délais (Cretin, 2014).

Critique de l'engorgement

Cette préoccupation problématique pour le fonctionnement formel de l'institution s'ajoute à l'utilisation de termes pointant un surplus, que ce soit dans le volet judiciaire (*engorg+*, *satur+*, *charge+*, *lourdeur*) ou carcéral (*surpeupl+*) :

« C'est saturé les tribunaux sont surchargés »

« Certains cas pourraient être jugés par un tribunal civil pour désengorger les tribunaux »

« Délais et lourdeur contreproductifs »

« Des dossiers graves ne sont pas traités dans un temps assez court, il y a engorgement des voix judiciaires, trop de lourdeurs administratives »

La Justice serait, dans cette optique, débordée et ne disposerait pas des moyens formels suffisants pour accomplir sa mission. L'obstacle est alors logistique :

« Ce n'est pas leur travail qui est en cause mais le manque de moyens entraînant des délais trop longs »

Dans la continuité de l'idée d'engorgement, des termes introduisant une quantification sont également utilisés : *baisser+*, *limit+*, *nombre* :

« Elle est confrontée à un trop grand nombre de problèmes à gérer et n'est pas structurée pour répondre. Trop de dossiers à traiter et pas assez de moyens »

« Justice limitée par les moyens, les prisons saturées »

réalités réponse inadaptée et pas du tout en phase avec les problèmes de la réalité »

« C'est long très long les personnes sortent très vite. Il y a trop de papiers ils ne sont pas assez sur le terrain »

« Déconnecté de la réalité du terrain et manque de moyens »

Une perspective réflexive tendant à dresser un diagnostic

Les répondants s'interrogent dans cette classe sur les raisons des dysfonctionnements qu'ils identifient. Cette perspective réflexive est articulée autour de deux familles de termes s'inscrivant dans des registres opposés : d'une part un ancrage pratique, d'autre part un registre abstrait. À travers ces deux dimensions, les répondants dressent un diagnostic (*problème, inadéquat, adéquat*) et envisagent des remèdes (*solution, répond+, résoudre*), mais sans que ces derniers ne soient nommés précisément. Les mots utilisés par les répondants s'inscrivent dans une démarche interrogative au sens générique du terme : sans qu'ils ne soient adossés au sujet à proprement parler. En d'autres termes, les parangons concernés renvoient au fait de s'interroger plus qu'à la thématique justifiant l'interrogation.

Un registre pratique

L'ancrage pratique passe par l'emploi de forme verbale telle que *réel*, les répondants déplorant que la Justice soit éloignée des réalités du terrain :

« Relâche des récidivistes / les procureurs sont loin des

Un registre abstrait

Par contraste avec les formes verbales qui cherchent à désigner une réalité dans sa dimension concrète, une autre famille de mots s'inscrit dans un registre plus abstrait. Les mots utilisés désignent des notions générales, qui servent à problématiser l'action de la Justice (la *société*, le *système judiciaire*, la *législation*) :

« Ce qui est prévu dans la législation française n'est pas ou peu appliqué »

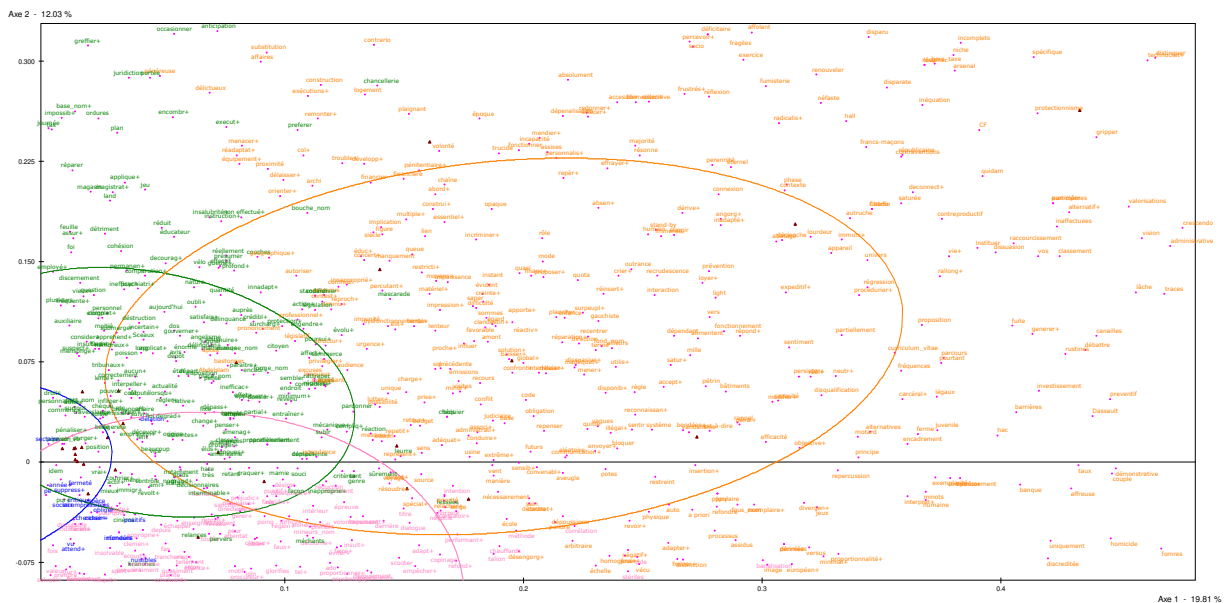
« Engorgement des tribunaux / système carcéral non adapté aux différents types de délinquances »

« Inadaptation du système judiciaire »

« Elle n'est pas adaptée à la société dans laquelle on vit »

C'est la Justice en tant qu'*institution* qui est questionnée. Il n'est donc pas étonnant que les termes *civil* et *pénal* figurent parmi les parangons de cette classe. Dans la continuité, les répondants parlent de *fond* :

Figure 15. Premier plan factoriel de la classe représentant la critique humaniste




Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.


« Je ne crois pas que cela règle le problème de fond
la manière où la Justice fonctionne »

« La Justice va trancher mais
le problème de fond n'est pas réglé »

En ce sens, les mots de cette sous-catégorie de la classe pourraient concerner une autre institution que la Justice, tant une partie d'entre eux s'inscrit dans un registre abstrait, relevant davantage d'un questionnement sur une institution que sur la Justice spécifiquement. Nous verrons avec la quatrième mais également la cinquième classe (*punitif* et *autoritaire*) que ce registre abstrait n'est pas le propre de cette classe.

 Pour résumer la logique critique qui semble principalement émerger des mots rassemblés dans cette classe, nous pouvons dire que les répondants formulent une critique humaniste. Ils incriminent des pesanteurs administratives (financières-temporelles-organisationnelles), à l'appui d'une critique sur l'insuffisante prise en compte des situations singulières par la Justice; et au service d'un questionnement d'ordre réflexif sur la manière de la réformer, en regard de la mission qu'ils lui attribuent dans la société, à savoir la réinsertion des délinquants. Cette classe s'inscrit dans une vision de la Justice, qui apparaît plus large que les visions ressortant des autres logiques critiques (les autres classes). Elle est pensée en relation avec d'autres institutions dont les missions peuvent concourir à des missions voisines. Si ces éléments apparaissent comme les plus spécifiques à cette classe, on y retrouve aussi des éléments communs à d'autres classes, et notamment le manque de fermeté de la Justice.

Cette classe est à entrevoir à la lumière de la *classe punitif*. En effet, pour ces deux classes, il est question d'une critique pointant des éléments d'ordre logistique, mais chacune au service d'une vision qui est symétriquement différente de l'autre. Dans la présente classe, la critique s'appuie sur une prise en compte de la réinsertion des auteurs d'infractions, tandis que dans la quatrième classe – nous y reviendrons – la critique logistique est animée par une préoccupation pour le maintien de l'ordre et les impératifs punitifs associés.

 Les répondants de cette classe ont tendance à être diplômés du supérieur, à appartenir aux catégories aisées ou moyennes supérieures de revenus⁷³, et à exercer une profession intellectuelle supérieure, une profession intermédiaire ou à être artisans, commerçants ou chefs d'entreprise. Ces personnes ont tendance à être des hommes, célibataires ou mariés, âgés de 30 à 59 ans. Ils vivent plutôt dans des unités urbaines de 200 000 habitants ou plus.

En termes d'opinion et de perception, les répondants de cette classe ont tendance à ne pas considérer que la délinquance soit un des trois problèmes principaux de société, contrairement à l'environnement, la pauvreté, et le chômage. La préoccupation des répondants pour des théma-

...

(73) Les catégories moyennes supérieures renvoient aux personnes dont les revenus se situent dans le septième ou le huitième décile, et les catégories aisées dans le neuvième ou le dixième décile.

(74) À partir d'un échantillon de 1881 réponses à des questionnaires remplis par des personnes âgées de 18 à 75 ans en 2000.

(75) Cette classe contient 13 % des formes verbales composant le corpus de mots. Pour connaître le contenu précis de cette classe, le lecteur est invité à consulter l'annexe P.


tiques excédant la sphère sécuritaire (chômage, précarité, pauvreté) peut être rapprochée de leur positionnement vis-à-vis du traitement de la délinquance. Cela converge vers les résultats d'une enquête réalisée sur le sentiment de Justice en Suisse⁷⁴, qui met notamment en évidence le fait que les personnes invoquant des facteurs économiques dans l'explication de la délinquance ont tendance à avoir un positionnement teinté d'un « certain providentialisme [,] l'avenir du délinquant prime sur sa faute, la visée finale est la réinsertion » (Languin *et al.*, 2004, p. 162). La présente classe tend à confirmer cela quand les répondants insistent sur le fait que punir ne permet pas de régler les problèmes de fond.

Les répondants de cette classe déclarent ne pas se sentir en insécurité, que ce soit dans leur quartier mais également à leur domicile. Notons également que les répondants employant les mots de cette classe se disent satisfaits de l'action en général de la police ou la gendarmerie nationale dans la société. Ces répondants ont tendance à avoir subi au moins une victimation de manière directe ou en tant que témoins au cours des deux années précédentes.

Une critique punitive adossée à un manque de moyens: l'institution judiciaire empêchée dans sa mission de maintien de l'ordre

Tout comme la troisième classe de la typologie (*humaniste*), cette classe⁷⁵ attribue une mission globale à la Justice prise comme institution, pour déplorer les obstacles logistiques qui en empêchent le plein accomplissement. Mais, et c'est ce qui la démarque de la critique humaniste, est visé le maintien lacunaire de l'ordre social plutôt qu'un manque d'accompagnement et de prise en compte des impératifs de réinsertion. Dans les deux cas, une démarche réformatrice anime le propos. La différence réside dans le fait que les mots utilisés par les répondants s'inscrivent ici dans une optique plutôt punitive (*figure 16*).

Une rhétorique punitive

 Si les répondants qui se retrouvent dans cette classe se mettent au niveau de l'Institution judiciaire, ils s'en démarquent nettement sur l'objectif qu'ils lui assignent. Un champ lexical punitif se démarque nettement dans cette classe. L'Institution doit alors maintenir l'ordre :

« Manque d'effectif dans l'ordre public »

Une partie des formes verbales de cette classe comportent une dimension répressive (*répressif*, *fermeté*), mais plus largement un registre d'autorité; ce que l'emploi de termes comme *respect*, *ordre*, ou le mot *devoir* illustre :

« Trop de rappels à la loi, manque de fermeté »

« Ils font pas assez leur devoir »

Dans cette même perspective, le mot *laxisme* se trouve également parmi les parangons :

« Laxisme ; manque respect pas assez puni »

Les répondants déplorent alors ce qu'ils considèrent comme de l'indulgence de la part de la Justice dans le traitement de la délinquance. La Justice pêcherait dans sa capacité à maintenir l'ordre social (*protéger, victime*), en inversant l'ordre des priorités qui devraient être les siennes :

« La Justice arrive à protéger les délinquants »

« Laxisme/et la Justice donne l'impression de protéger davantage les délinquants que les victimes »

« Les coupables considérés comme les victimes »

Se trouvent également dans cette classe, dans une perspective proche de la *classe critique temporelle*, des formes verbales désignant les peines privatives de liberté (*prison, emprisonn+, purger+, effective+*), notamment pour en explorer le terme ou ses modalités (*sortie, applicat+*) :

« Manque de surveillance à la sortie de prison et peine trop légère »

« On arrête des délinquants et ils ressortent rapidement ; pas d'application des peines »

« On libère les délinquants sans qu'ils aient purgé leur peine »

« On met les gens en prison puis on les relâche sans que ça ait servi »

Une optique réformatrice et contestataire

Le raisonnement, tenu depuis le point de vue de l'Institution judiciaire en général, s'appuie sur une argumentation mobilisant des notions abstraites. Ainsi, une partie des termes utilisés semble questionner la *délinquance* sur un registre global, voire conceptuel, avec des termes comme *sujet, lois, individu, droits, population* :

« Absence de traitement de la délinquance »

« Les moyens ne sont pas adaptés aux évolutions de la société »

« Peines pas assez sévères- relâche d'individus dangereux »

« Il y a des sujets traités à la légère et qu'on laisse passer pas mal de choses »

« Verdicts qui rendent la population ébahie et vices de forme c'est scandaleux »

« Ils n'entourent pas assez la population »

Le contexte d'utilisation de certaines de ces formes verbales, renvoyant à des notions ayant une portée générale, témoigne d'un registre polémique d'argumentation. Ainsi, le mot *population* est employé pour désigner une catégorie de population qui porterait une responsabilité dans le poids de la délinquance, et *politiqu+* pour incriminer un traitement de faveur de personnalités politiques (cette idée se retrouve aussi dans la *classe critique temporelle*), voire une collusion entre pouvoirs exécutif et judiciaire :

« Elle ne traite pas les dossiers de la même façon ; il y a trop de lien avec la politique »

« Ils font ce qu'ils veulent ces politiques ; politique égale Justice »

« Satisfaisante quand concerne la population mais pas pour les hauts placés »

« Traitement trop laxiste des mineurs et des populations sensibles »

La présence parmi les parangons de cette classe des formes à la fois singulière et plurielle des termes *loi* et *droit* montre qu'ils sont utilisés au sens de concepts (« la loi », « le Droit »), en plus de la réalité empirique qu'ils désignent (« les lois », « les droits ») :

« Je suis pas certain que la Justice reconnaisse mes droits. J'y crois pas »

« Le droit n'est pas moral »

« Je trouve que les lois ne sont pas appliquées et pas assez sévèrement, c'est décevant »

« Juges trop laxistes ; loi non adaptée à la société actuelle »

La démarche est, comme dans la critique humaniste, réflexive, puisqu'il s'agit d'interroger (*question, pourquoi*) les causes (parangon, en plus de *raisons* et *situation*) des dysfonctionnements, dans une optique de réforme qui passe par l'utilisation de verbes tels que *penser, régler, considérer* :

« La Justice punit la délinquance mais ne traite pas la cause de la délinquance »

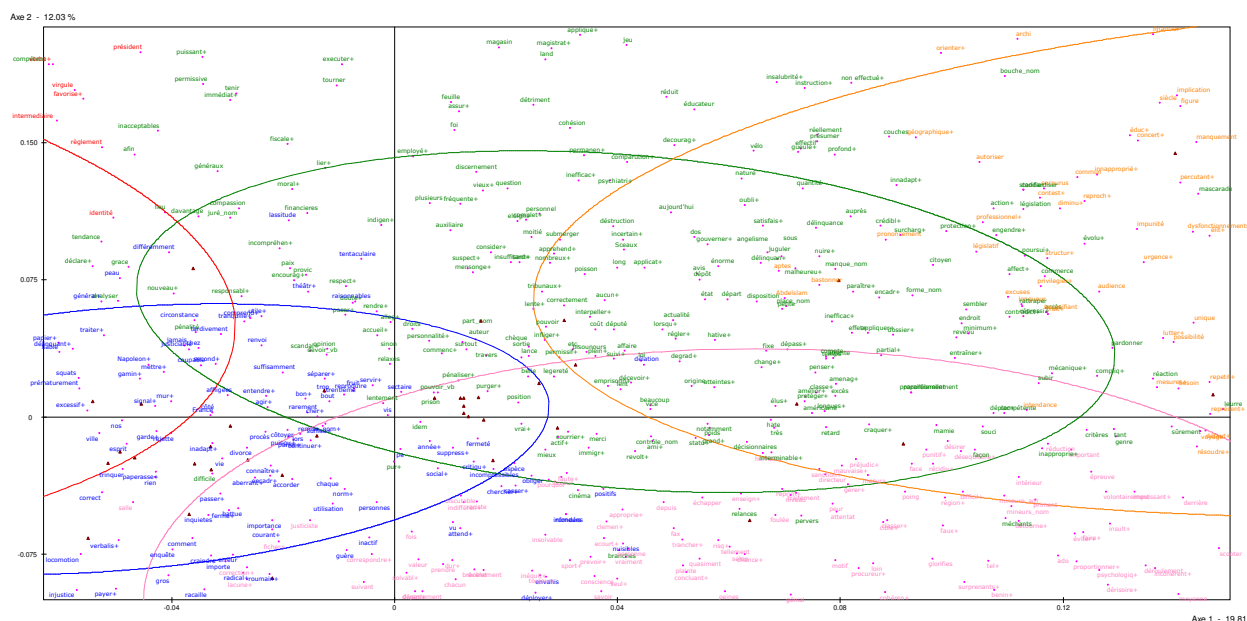
« Les procédures sont longues et compliquées. Il faudrait repenser le système sur les actes de délinquance mineure »

« Les dossiers traités trop rapidement et sans vraiment chercher le pourquoi du comment »

Les dysfonctionnements appréhendés à travers leur ancrage matériel

Il est alors remarquable que, comme dans la *classe humaniste*, lorsque les répondants se mettent au niveau de

Figure 16. Premier plan factoriel de la classe représentant la critique punitive



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

l’Institution et des missions générales qu’ils lui attribuent, ils insistent sur le manque de moyens dont la Justice dispose pour accomplir idéalement, selon eux, sa mission. C’est en ce sens que l’on peut parler d’une Justice « empêchée de ».

La Justice comme organisation

L’argumentaire passe notamment par une description de la Justice au prisme de son ancrage matériel. Les mots utilisés désignent des dispositifs pratiques de la Justice en tant qu’organisation formelle (place, tribunaux, personnel, effectif), ou des supports concrétisant son exercice (dossier+, affaire, décision). Ces formes verbales décrivent la Justice à travers ses dispositifs matériels qui en concrétisent la dimension organisationnelle :

« Les tribunaux font avec les moyens qu’on leur donne »

« Lorsque il y a une affaire ils ne vont pas jusqu’au bout par manque de moyen »

« Sont submergés de dossiers. Arrêter la récidive. On laisse les délinquants dehors »

Ces éléments matériels sont appréhendés sous leur angle fonctionnel, en regard des problèmes qu’ils soulèvent (manque, non, efficace, manquer) :

« Amélioration traitements et prises en charges efficaces et individuelles des délinquants »

« Le traitement des dossiers est trop long. Il doit manquer de personnel au niveau de la Justice »

« Lenteur minimise trop; manque de prise en charge »

Un ancrage temporel

Le volet logistique de l’argumentation développée dans cette classe passe également par l’évocation d’une dimension temporelle : lent-e, temps, attente, longs, longueur, retard. C’est alors la temporalité procédurale qui est critiquée par les répondants :

« Temps attente trop long avant jugement; jugement pas sévère du tout; les délinquants peuvent faire ce qu’ils veulent quand ils le veulent »

« Temps d’action trop long »

« Retard dans le traitement des dossiers et mauvais suivi des mises en liberté; souvent c’est trop long pour les procès »

Notons que le mot vitesse, qui pourrait au premier abord relever de ce registre temporel, s’inscrit finalement dans un autre contexte d’utilisation sous l’expression « Justice à deux vitesses » (deux étant également un parangon). Cet élément prolonge les similitudes entre cette classe et la première de la typologie, mais on retrouve également ici, de manière incidente, la logique qui se trouve au cœur de la classe sur la proportionnalité inéquitable des peines :

« Inégale Justice à deux vitesses; et partiale »

« Injustices nombreuses et pas d’égalité face à la Justice; Justice à deux vitesses »

L’idée d’un engorgement

Dans la continuité de ces éléments logistiques et organisationnels, l’idée de surplus et de trop-plein est également abordée (débord+, surcharg+, poids, complet). Les répondants regrettent alors l’engorgement, envisagé sous l’angle admi-

nistratif, de la Justice. Dans la continuité, figurent parmi les parangons de cette classe des adverbes et adjectifs quantificateurs, que ceux-ci désignent un trop-plein (*beaucoup, très, nombreux, plein, hauteur, grand-e, énorme*) ou une insuffisance (*petit-e, peu, sous, insuffisant, réduites, aucun*):

« Les délais sont trop longs; aspect Justice un peu gommé car jugement tardifs et moyens ne suivent pas et insuffisants »

« Beaucoup trop de dossiers à traiter »

« Charge de travail trop importante et pas assez de personnel; aucun suivi des dossiers »


« Délais de traitement énormes par manque de moyen »

L'insatisfaction des répondants passe également par l'omniprésence dans leur propos de plusieurs manières de désigner la notion d'efficacité (*correctement, satisfais+, abouti+*) ou son pendant négatif (*dégrad+, contradiction, inefficac+, incompréhén+, inexistant+*):

« Justice est trop lente et peu efficace »

« Ils libèrent les gens trop tôt. Les peines ne sont pas assez lourdes. La Justice est inexistante »

« Incompréhension devant les peines de prison »

 Pour résumer, les répondants fustigent dans cette classe des dysfonctionnements principalement organisationnels, qui limiteraient (parangon) l'efficacité de la Justice dans le traitement de la délinquance en tant que problème de société. Ainsi, un registre concret (dysfonctionnements pratiques) est mobilisé à l'appui d'une démonstration morale.

Cette classe est une critique qui articule les moyens organisationnels et les finalités prioritaires que l'institution judiciaire est censée remplir (garantir l'ordre social et la sécurité). Cela s'accompagne d'une préoccupation pour la sévérité et d'une inquiétude sur l'autorité de la loi dans le maintien de l'ordre social. L'institution judiciaire en envisagée comme une organisation dont l'inefficience contribuerait à entraver sa mission souveraine de maintien de l'ordre social. En ce sens, cette classe illustre avec intensité la manière dont la Justice et ses juridictions ne peuvent être pensés indépendamment de sa dimension organisationnelle: « les tribunaux sont des organisations dans le sens où la compréhension de leur fonctionnement fait intervenir non seulement le droit et des règles de l'organisation judiciaire, mais aussi toute la dynamique informelle d'un ensemble humain dont le fonctionnement dépend [notamment] des ressources disponibles » (Bastard, Mouhanna, 2007, p. 14). Le propos des répondants de cette classe, mais également de la classe humaniste, toutes deux adossées à des arguments logistiques, illustre cela. Il est intéressant de relever

que des répondants amenés à exprimer une insatisfaction sur une institution mobilisent des préoccupations fonctionnelles. À cet égard, l'ancrage temporel des argumentations exposées fait clairement écho à la cristallisation des questions d'efficacité de la Justice autour des enjeux de délai et d'urgence.



Les personnes utilisant les mots de cette classe ont tendance à être diplômées du supérieur ou avoir le baccalauréat, et à faire partie des catégories aisées ou moyennes supérieures de revenu⁷⁶. Elles exercent une profession intellectuelle supérieure, une profession intermédiaire, ou sont artisanes, commerçantes ou cheffes d'entreprise. Ces répondants sont âgés de 40 à 69 ans, et vivent en agglomération parisienne. Ce sont principalement des hommes mariés.

Ces personnes ont été victimes au cours des deux dernières années d'une ou plusieurs atteintes individuelles ou relatives à leur ménage, mais ne se sentent pas en insécurité dans leur quartier. Notons qu'elles ont également tendance à avoir été témoins d'au moins une atteinte au cours de la même période.

Selon ces répondants, les problèmes à traiter prioritairement dans la société sont l'environnement et le chômage, mais pas la délinquance (ni même la sécurité routière ou le terrorisme). Ces personnes ont tendance à être peu satisfaites de l'action de la Police.

Une critique autoritaire : l'insuffisante sévérité des peines



Cette classe⁷⁷ déploie une critique portant sur la nature de la sanction pénale et plus précisément sur le quantum des peines. Les répondants semblent notamment se mettre à la place des législateurs: ils aimeraient changer le contenu du Code pénal, en raison de son manque de sévérité. Ce faisant, ils se mettent également à la place de la Société pensée comme un acteur à part entière et ainsi personnifiée.

On relève ainsi qu'un certain nombre de formes verbales contenues dans cette classe appartient au champ lexical judiciaire. La remarque peut sembler évidente au vu de la question posée aux répondants, mais le passage en revue du lexique mobilisé dans les autres classes montre qu'en dehors de la *classe proportionnelle*, il n'en est rien. Mais cette critique se démarque de la critique sur la proportionnalité des peines, et de deux façons. D'une part, les répondants ne semblent pas se mettre à la place du juge en tant qu'interprète des règles pénales. Ils semblent considérer que le juge doit appliquer littéralement les peines prévues par les textes. D'autre part, et c'est sans doute lié, ils ne différencient pas leur jugement: ils portent un jugement globalisant sur le Code pénal, pour en faire un ensemble de règles trop permissives (*figure 17*).

•••

(76) Catégories moyennes supérieures: septième et huitième déciles; Catégories aisées: neuvième et dixième déciles.

(77) Cette classe contient 11 % des formes verbales composant le corpus de mots. Pour connaître le contenu précis de cette classe, le lecteur est invité à consulter l'annexe Q.

La fonction punitive de la Justice et une préoccupation pour la fermeté

Une première famille de mots renvoie à la notion de sanction, que ce soit dans son acception générale (*punition, punir, réprimand+*) ou pénale (*condamnation, condamne+, accus+*). D'autres termes empruntant au lexique juridique complètent le vocabulaire utilisé (*jugement, juge, juger, procès*). Les répondants considèrent que la Justice n'est pas suffisamment punitive :

« Au niveau de la punition la peine n'est pas assez forte »

« Beaucoup de délinquance pas réprimandée »

« Devrait punir plus sévèrement »

L'idée dans le registre argumentatif mobilisé dans cette classe consiste à regretter une insuffisante sévérité (*fermeté, ferme*). Les répondants parlent également de *rigueur, d'autorité* et de *sérieux* :

« Pas assez de sanctions sérieuses »

« Trop de laxisme; appliquer les peines avec plus de rigueur »

« Elle manque d'autorité ferme »

« Trop de rappels a la loi, manque de fermeté »

Les quatre premiers parangons de cette classe comportent l'idée d'une évaluation critique, au sens de quantification (*pas, plus, trop, assez*). Il est également intéressant de relever la présence d'adverbes de temps (*quand, avant*) ou de fréquence (*souvent, jamais*), qui contribuent à donner au propos des répondants une dimension généralisante, que renforce l'emploi de mots ayant une portée générale (*gens, Justice, injustice, monde, chose, travail+, confiance, général+, vie*) :

« Les jeunes délinquants ne sont pas assez punis; on trouve des excuses à tout le monde »

« Aucune Justice; je n'ai plus confiance »

« Beaucoup d'injustices et manque de clarté autour de faits de société »

« Beaucoup d'injustices: gens qui sont pas punis qui arrivent toujours à passer outre »

« Injustice en général en France »

Cette classe est, en comparaison des autres, celle qui mobilise le plus de termes génériques ou ancrés dans une échelle globale (*France, social*). Du point de vue de ces répondants, qui semblent ainsi adopter le point de vue des législateurs, les lois doivent changer dans le sens d'une plus grande sévérité, notamment pour mieux s'adapter à la société :

« Bien punir les délinquants »

« Un peu longue et les gens ne sont pas assez punis »

« Certaines lois ne sont plus adaptées à la vie actuelle »

Une démarche de problématisation

L'évaluation que porte le propos des répondants de cette classe fait place à leurs souhaits de réformes. Ils formulent des propositions, ce qui se concrétise par l'utilisation de verbes d'action : *passer+, faire+, devoir+, mettre+, aller+, suivre+, donner+, occuper+, trouver, agir+*.

« Récidives pour les petits délits - surpopulation carcérale - occuper les délinquants permettrait leur rééducation »

« Il faudrait plus suivre les délinquances »

« Le système n'est pas adapté à la vie d'aujourd'hui et remettre les travaux forcés »

D'autres mots figurant parmi les parangons de cette classe préconisent une démarche compréhensive (*entendre+, savoir+*) :

« Je sais pas mais j'aimerais savoir »

« On entend tout le temps que les petits délits ne sont pas assez sanctionnés et ça en entraine d'autres »

Le terme *comprend+* est utilisé à l'adresse de trois protagonistes : les répondants eux-mêmes (« *j'arrive pas à comprendre la lenteur de la Justice* »), les magistrats, et enfin les auteurs d'actes de délinquance (désignés par plusieurs parangons : *délinquant+, coupable, escroc+, voleur*). Dans ce troisième contexte d'utilisation, il est question de la - nécessaire - prise de conscience, par les auteurs d'actes de délinquances, des conséquences de leurs actes :

« Faire comprendre la situation aux délinquants et être moins laxiste. Peines plus appropriées »

Toujours dans ce positionnement d'incompréhension, la forme verbale *norm+* (résultant de la lemmatisation de *normal.e.s, normalement*) alimente le raisonnement en termes de proposition. Les répondants posent la question de ce qui devrait être :

« C'est trop long. On arrête quelqu'un et on le relâche pour être jugé plus tard c'est pas normal »

« Parce que les peines ne sont pas appliquées normalement »

« Quand on fait des bêtises on est puni normalement »

Ces répondants insistent donc sur l'importance d'avoir des normes rigides, qu'il s'agit de clarifier et ensuite d'appliquer aux cas qui se présentent; l'objectif étant de renforcer la sévérité de ces normes, en vue de responsabiliser les délinquants.

Un manque de sévérité dans l'application des peines

En cohérence avec cette demande d'une sévérité accrue, on retrouve, comme dans la *classe critique temporelle*, une dimension qui concerne l'application des peines, et plus précisément son insuffisante fermeté. Comme dans la plupart des classes de la typologie, la sanction pénale est abordée par les répondants sous l'angle des peines privatives de liberté (*détenus, enferm+*). Outre des termes désignant l'échéance (*fin*) des peines privatives de liberté (*liberté, sorti+, libération, ressorti+*), les mots utilisés verbalisent l'idée de durée (*rapid+, bout, tôt, longtemps*).

Par contraste avec la fermeté préconisée, l'utilisation de la forme verbale facil+ (lemmatisation de *facile* et *facilement*) illustre deux choses. D'une part, le soupçon de complaisance que la Justice aurait vis-à-vis des délinquants :

« Certains actes ne sont pas assez punis ils s'en sortent trop facilement »

D'autre part, l'exercice lacunaire de ses missions par la Justice qui fait intervenir un raisonnement comparatif, qui met en balance implicitement des faits selon leur degré de réprobation morale :

« Il est plus facile de nous prendre de l'argent quand on est automobiliste »

Là encore, on retrouve une caractéristique de cette logique argumentative. Ces répondants critiquent la façon dont les juges travaillent, depuis le point de vue de législateurs qu'ils adoptent pour répondre. On peut y voir une façon de considérer que le travail du juge consiste à suivre mécaniquement ce qui est écrit dans le Code pénal.

Il est intéressant de relever que la notion de sévérité est entendue comme liée à un paramètre temporel. Une peine insuffisamment sévère est une peine trop courte ou écourtée (libération conditionnelle). La sévérité n'est pas modulée par des paramètres tels que la souffrance éprouvée par la personne condamnée, ou la restriction (spatiale, économique ou sociale) induite par la peine (Leclerc, Tremblay, 2008).

Notons également parmi les mots utilisés, la présence des termes *jeunes+, enfant* qui personnalisent le propos et qui, couplés à *parent*, incriminent la responsabilité de ces derniers :

« Beaucoup de délinquance mineure et les parents ne sont pas inquiétés »

« Certains parents devraient être en prison à la place de leur enfants »

« Comment faire comprendre aux jeunes leur mauvaise attitude »

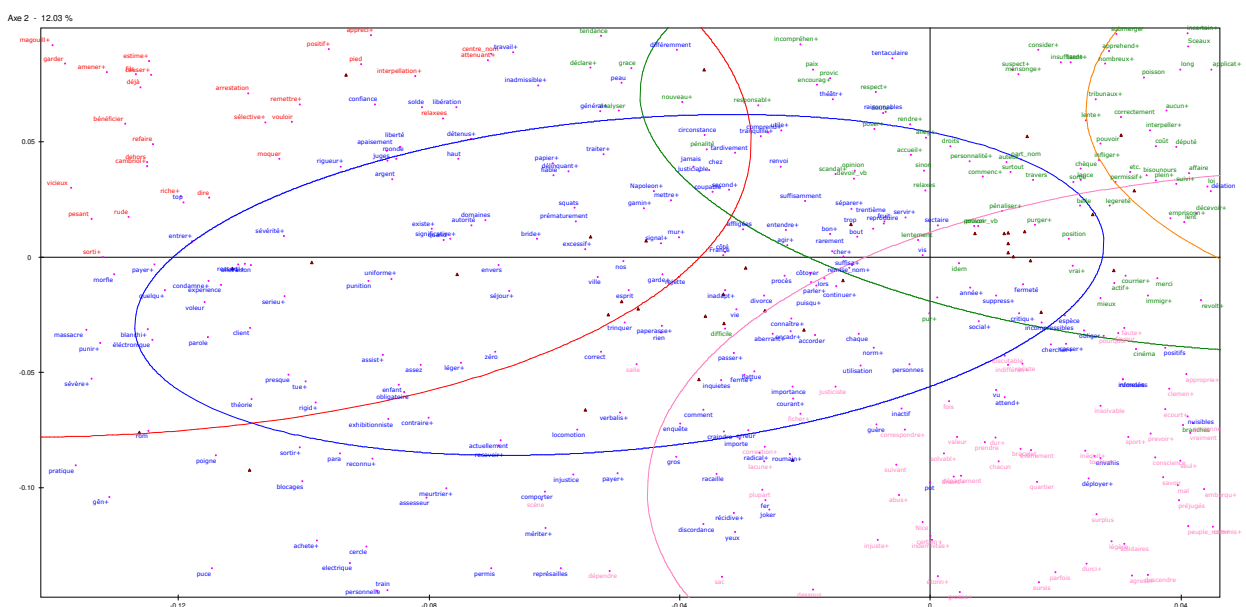
Ces parangons convoquent, comme dans la classe temporelle, l'idée de discipline (qui est un parangon de la classe temporelle), en mentionnant une population spécifique sur la base d'un critère générationnel : les jeunes ou très jeunes.



Cette classe déplore une insuffisante sévérité de la Justice dans le traitement de la délinquance.

Une particularité des propos utilisés est qu'ils s'inscrivent dans un registre abstrait tendant à porter un jugement global. La Justice n'est pas envisagée sous son angle fonctionnel ou de ses contraintes matérielles. Le besoin de sévérité exprimé est pensé dans un continuum impliquant discipline, fermeté, rigueur, et dressant ainsi les contours d'une rhétorique autoritaire.

Figure 17. Premier plan factoriel de la classe représentant la critique autoritaire



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.



Les répondants mobilisant ce registre argumentatif ont tendance à ne pas être diplômés ou à avoir un diplôme de niveau CAP-BEP. Ce sont plutôt des femmes, appartenant aux catégories à bas revenus ou aux catégories moyennes⁷⁸. En termes d'âge, cette classe a la particularité de regrouper à la fois des personnes plutôt âgées (60 ans et plus) mais également, et de manière contrastée, des très jeunes (14-18 ans). Ces personnes ont tendance à être retraitées ou dans une autre situation d'inactivité (telle qu'étudiantes). Lorsque ce n'est pas le cas, elles ont tendance à exercer l'activité d'ouvriers ou d'employés. Elles vivent plutôt dans des zones rurales ou de moins de 99 999 habitants.

En matière d'opinion sur d'autres thématiques, on constate que les répondants de cette classe manifestent des degrés de satisfaction contrastés : ils ont tendance à se déclarer très satisfaits de l'action de la Police, ou au contraire pas du tout satisfaits. Cela introduit le fait qu'il n'y a pas de lien mécanique entre une insatisfaction exprimée vis-à-vis de la Justice et une satisfaction vis-à-vis de la Police. Cela exprime également la complexité manifeste dans l'expression de la satisfaction.

Ces personnes ont tendance à se sentir en insécurité à leur domicile et à considérer que la délinquance fait partie des trois problèmes les plus préoccupants dans la société (ainsi que le terrorisme, la santé, et la sécurité routière).

Et enfin, ces répondants ont tendance à n'avoir été ni victimes ni témoins d'actes de délinquance au cours des deux années précédant le moment où elles ont été interrogées.

Mise en perspective

des cinq classes de la typologie

La typologie fait donc émerger cinq logiques de justifications apportées par les répondants pour étayer leur avis insatisfait de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance. Après avoir passé en revue le détail de ces classes, il est utile de les mettre en perspective afin de faire émerger d'une part des instruments de comparaison de ces classes (des catégories d'analyse) ; et d'autre part des invariants entre ces classes, ou en d'autres termes des éléments qui s'y retrouvent de manière transversale.

Les instruments de comparaison des cinq classes de la typologie

À partir du contenu de chacune des classes que nous avons exposées, nous tentons d'identifier des critères de comparaison permettant de faire ressortir les logiques argumentatives des répondants. Ces critères, que nous appelons instruments de comparaison, sont synthétisés dans le *tableau 4*. Ces instruments de comparaison ont été construits à la fois par rapprochement entre les classes, et par appui sur des résultats déjà mis en évidence concernant la représentation

•••

(78) Pour rappel, les catégories de revenus sont entendues de la manière suivante. Les catégories à bas revenus rassemblent les ménages dont les revenus se situent dans les trois premiers déciles ; les catégories modestes regroupent les ménages aux revenus compris dans les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} déciles ; les catégories moyennes supérieures rassemblent les ménages dont les revenus se situent dans les 7^{ème} et 8^{ème} déciles ; les catégories aisées regroupent les ménages aux revenus compris dans les deux derniers déciles.

de la Justice pénale, notamment en Suisse (Languin *et al.*, 2004). Ces instruments (qui correspondent aux lignes du tableau) permettent de rendre compte du raisonnement, plus ou moins explicite, opéré par les enquêtés de chaque classe lorsqu'ils répondent à la question qui leur est posée :

✓ **Cause principale de la délinquance** : ils se demandent quels sont les facteurs principaux de la délinquance ;

✓ **Point de vue adopté** : pour ce faire, ils se mettent à la place d'un des acteurs engagé dans la réponse donnée à la délinquance. Cette focale représente l'angle par lequel ils pensent l'institution judiciaire. Cela ne signifie pas qu'ils défendent cet acteur, cela signifie qu'ils envisagent l'action de la Justice sous le prisme de dernier ;

✓ **Objectif de la sanction** : cela permet donc d'interroger la finalité de la sanction pénale. Quelle est la visée – là encore principale – de la peine ?

✓ **Contrainte à respecter pour la Justice, pour atteindre son objectif** : cette réflexion sur le sens de la peine introduit les modalités de son accomplissement. Il est alors pertinent de se poser la question de la contrainte morale souveraine pesant sur la Justice pour accomplir sa mission. En d'autres termes, pour mener à bien la mission qui lui est assignée, quelle contrainte doit-elle respecter à tout prix ?

✓ **Dysfonctionnement principal de la Justice** : ces étapes successives permettent de restituer, dans un raisonnement global, le dysfonctionnement de l'institution judiciaire dans le traitement de la délinquance, autour duquel s'articule leur critique principale.

Ces instruments de comparaison des classes permettent de visualiser la manière dont les répondants envisagent le sujet sur lequel ils sont sondés, et la pluralité des manières de penser l'institution judiciaire. Nous visons à clarifier la logique générale qui sous-tend les types de réponses livrés par les répondants. Ainsi pouvons-nous espérer expliciter « à quelle question les différentes catégories ont cru répondre » (Bourdieu, 1984, p. 226).

Critique proportionnelle

Le premier type d'argumentation, tout comme le quatrième, s'inscrit dans une logique punitive. Sanctionner est la première finalité de la peine. Les répondants incriminent la faiblesse de l'institution judiciaire en pointant la proportionnalité des peines en regard des faits incriminés. C'est alors principalement du point de vue du législateur, considéré comme le rédacteur de l'échelle des peines, qu'ils se placent. Dans cette classe, les répondants valorisent l'impératif d'équité dans l'accomplissement de sa mission par la Justice, d'où la mention précise de justiciables et la comparaison explicite des uns avec les autres. On glisse donc d'une critique de

Tableau 4. Mise en perspective des cinq classes de la typologie des positions négatives sur la Justice

	Critique proportionnelle: le manque d'équité dans la proportionnalité des peines	Critique temporelle: des privations de liberté de trop courte durée	Critique humaniste adossée au manque de moyens: l'institution judiciaire empêchée dans sa mission d'intégration des délinquants	Critique punitive adossée à un manque de moyens: l'institution judiciaire empêchée dans sa mission de maintien de l'ordre	Critique autoritaire: l'insuffisante sévérité des peines
Cause principale de la délinquance	Faiblesse de l'institution judiciaire	Malignité des individus	Sociale et économique	Perte de valeurs	Faiblesse de l'institution judiciaire
Point de vue adopté (se mettre à la place de...)	Législateur	Police	Juge	Institution judiciaire	Société et Législateur
Finalité de la sanction pénale	Punition	Dissuasion	Réhabilitation	Punition	Neutralisation
Contrainte à respecter pour la Justice	Équité	Équité	Protection de l'individu	Équité	Protection de la société
Dysfonctionnement principal de l'institution judiciaire	Moral	Pratique	Logistique	Logistique	Politique

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

la Justice pénale à une critique de la politique pénale dans cette classe. Le dysfonctionnement principal qui ressort de cette critique est donc une critique politique, au sens de la façon dont les lois pénales sont produites.

En procédant à une lecture en termes de « manière de penser la peine », cette catégorie de notre typologie se rapproche de la logique du « contractualisme » (Languin *et al.*, 2003). Cette logique correspond à une prise en compte de l'acte incriminé, plus que des caractéristiques de son auteur ou du contexte dans lequel il l'a accompli. La logique punitive associée à la sanction pénale revêt une dimension de châtement. Il importe en effet d'infliger une correction suite à une faute, dans le double sens que comporte ce mot : corriger pour éviter que cela ne se reproduise, mais également corriger au sens d'infliger une correction.

Critique temporelle

Dans la deuxième classe, les personnes interrogées expliquent la délinquance par des facteurs individuels : la malignité des auteurs d'actes de délinquance. Une certaine frange de la population est animée par des velléités délinquantes, que ce soit pour des raisons crapuleuses ou morales. Cela passe concrètement par la figuration du délinquant sous de multiples termes. Notons ainsi que la « réprobation morale » associée aux actes de délinquance semble varier selon un certain nombre de paramètres, comprenant notamment « l'intentionnalité imputée à l'auteur » (Ocqueteau, Perez Diaz, p. 216).

Les enquêtés ont tendance à épouser le regard policier. Ils considèrent que le travail des forces de l'ordre est sapé par l'insuffisant enfermement formel des auteurs de délinquance. La sanction pénale doit prendre la forme d'une privation de liberté et doit être longue. Cela se justifie par les vertus dissuasives des peines de prison qui empêchent les penchants délinquants de s'exprimer, et les auteurs de recommencer (d'où l'évocation dans cette classe de l'idée de récidive). Le dysfonctionnement identifié est d'ordre pratique, dans la mesure où l'insuffisante privation de liberté ne résulte pas du volume des peines prononcées mais de leur accomplissement, dans les faits, avorté. De manière sous-jacente, on trouve derrière cette argumentation une philosophie de l'ordre.

La conception de la sanction pénale en jeu dans ce type de discours peut être rapprochée de l'ostracisme, c'est-à-dire la mise à l'écart, aussi longue que possible sous forme de privation de liberté, du délinquant (Languin *et al.*, 2004). L'idée est celle d'une stigmatisation sociale de la population délinquante inscrite dans une altérité totale.

Critique humaniste

Dans la troisième classe, les enquêtés se mettent à la place des juges pour établir leur diagnostic. Ils incriminent le manque de moyens – humains, financiers, et matériels – comme cause principale des dysfonctionnements de l'institution judiciaire. Les juges sont ainsi empêchés dans leur

mission. À l'image de la lutte contre la délinquance pensée comme excédant la seule chaîne pénale, ils envisagent la sanction dans une visée de d'intégration : il s'agit de rééduquer l'auteur, lui permettre de se réinsérer.

La conception de la sanction pénale sous-jacente est proche, selon nous, d'une conception « prospectiviste » (Languin *et al.*, 2003). Elle procède d'une contextualisation plus marquée que dans les autres logiques, et met en avant la réhabilitation de l'auteur. On comprend alors que la philosophie pénale se rattache aux droits de l'homme et valorise la dignité humaine.

Classe punitive

Dans cette classe, se retrouvent les répondants qui déplorent, tout comme pour la critique humaniste, le manque de moyens auquel la Justice est confrontée pour accomplir la mission qu'ils lui attribuent. Mais, à la différence de cette critique humaniste, les problèmes pointés dans le fonctionnement de l'organisation empêchent la Justice de maintenir l'ordre social, la punition étant la fonction principale incombant à l'institution judiciaire, toujours selon le raisonnement tenu par les répondants de cette classe.

Cette critique suit une logique qui se rapproche de la logique de Justice pénale appelée « contractualisme » (*Ibid*, 2003). Mais, à la différence de la critique proportionnelle, il s'agit ici de pointer le versant punitif du contractualisme : « L'acte délictueux constitue une rupture du pacte social et le rétablissement du lien ne peut passer que par la punition du coupable » (Languin *et al.*, 2004, p. 166). Dans cette logique, la punition se justifie en regard de son objectif de rétablir l'ordre social, appréhendé comme un contrat social passé entre chaque individu et la société.

Classe autoritaire

Dans la dernière classe de la typologie, les répondants fustigent une sévérité uniformément insuffisante de la sanction pénale. Les causes de la délinquance sont en effet logées dans la faiblesse de l'institution, qui manquerait de fermeté. C'est donc une forme de « laxisme institutionnel » qui est en cause (Languin *et al.*, 2006, p. 32). Ces répondants considèrent qu'un surcroît d'autorité parviendrait ainsi à mieux protéger la société. Les préoccupations sont sociétales plutôt que tournées vers les protagonistes impliqués dans la chaîne pénale. Depuis ce point de vue, la sanction a pour objectif de neutraliser le délinquant, plutôt que de le réinsérer (finalité réhabilitation), lui faire comprendre sa faute (finalité punition), ou encore l'empêcher de recommencer (finalité dissuasion). Les préoccupations sont également orientées vers le législateur en ce que le contenu du Code pénal est incriminé (à travers le volume des peines).

La logique pénale qui traverse le propos correspond, comme pour la critique temporelle, à une forme d'« ostracisme », « seul moyen possible de recouvrer l'harmonie sociale perdue » (Languin *et al.*, 2004, p. 169). Dans cette

critique autoritaire, comme dans les critiques temporelle et punitive, le modèle pénal prédominant est punitif : « la réponse sociale à la transgression s'exerce dans une relation verticale, sans que le prévenu y soit associé, par l'octroi d'une punition » (Faget, 2013, p. 176).

Les invariants des cinq classes de la typologie

Dans cette sous-partie, il s'agit de rendre compte des éléments transversaux aux différentes classes de la typologie. Ceux-ci peuvent être regroupés en quelques thématiques.

La sanction pénale sous le prisme de la privation de liberté

Indépendamment du contenu des différentes classes mises en évidence, on constate que les réponses des enquêtés sur l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance convoquent invariablement le champ carcéral. Ce tropisme des peines privatives de liberté pour penser la sanction pénale n'est pas nouveau, comme le relèvent Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire : « Tout comme le débat savant, le débat public est centré sur la seule fonction punitive de la prison » (1992, p. 4). Philippe Combessie relève également une assimilation dans le sens commun entre carcéral et pénitentiaire (2009).

Il n'est donc pas étonnant que le propos des répondants intègre une évaluation plus ou moins explicite (particulièrement marquée dans la critique temporelle) des conditions d'incarcération. En interrogeant les personnes sur l'opinion qu'elles ont de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance, on obtient une réponse qui excède le seul périmètre de l'institution judiciaire. L'action de celle-ci se trouve nécessairement liée à celle d'autres institutions et acteurs. Cela introduit l'enchevêtrement institutionnel en cours dans l'action pénale, qui prend notamment appui sur un duo récurrent associant Police et Justice.

Les relations Police/Justice

La Police est un de ces acteurs qui apparaît aux yeux des répondants dans des relations de dépendance mutuelle avec l'institution judiciaire. Son évocation dans le propos des répondants n'est pas étonnante, puisque le travail pénal débute par celui des forces de l'ordre.

Les liens établis entre ces deux institutions dans le propos des répondants prennent la forme d'une tension, voire d'une contradiction, qui se retrouve déjà au début des années 1980 (Verneuil, 1980). Si la Police n'est alors pas forcément épargnée des critiques, on lui voit moins reprochée la collusion avec le pouvoir, et on loue les risques qu'elle prend.

Les liens entre Police et Justice lorsqu'il est question de sonder les opinions apparaissent à un autre niveau, que met en évidence le contenu des réponses des enquêtés : celle de

la porosité entre représentation du crime et représentation de la Justice, ce que Philippe Robert relevait déjà au début des années 1970 : « on voit comment les représentations du crime et du criminel, d'une part, celles du système pénal, de l'autre, sont intimement liées » (1970, p. 102).

Une réflexion sur la métrique pénale

Les réponses fournies par les enquêtés introduisent une autre dimension transversale à chacune des classes, qui s'inscrit dans le prolongement de la réflexion sur la morale punitive : la notion de métrique pénale. La métrique pénale est entendue comme l'analyse de la « correspondance (...) entre l'intensité objective de punition infligée (...) et le degré de sévérité subjective que l'on cherche à atteindre en dosant la sentence de la sorte » (Tremblay *et al.*, 1987, p. 69).

De manière plus ou moins explicite, les personnes interrogées sont amenées à questionner la manière dont se hiérarchisent les sanctions pénales, en fonction des faits qu'elles punissent⁷⁹. Ce type de raisonnement est au cœur de la critique proportionnelle, où est notamment évoquée la distinction entre petits et gros délinquants. L'appréciation de cette dichotomie gros/petits délits est appréhendée par deux critères : l'intentionnalité attribuée à l'auteur et la gravité des conséquences de l'acte délictueux (Robert, 1979) ; ou, dit autrement, entre responsabilité et conséquences (Weinberger *et al.*, 1977, p. 11).

La démarche consistant à interroger les personnes sur la gravité relative qu'ils attribuent aux actes réprimés par la loi introduit plusieurs choses. Tout d'abord, elle permet de faire émerger la variation dans le temps des critères mobilisés. En effet, les justifications avancées par les répondants, lorsqu'elles sont mises en perspective de travaux antérieurs sur la question, mettent en évidence le caractère mouvant des repères utilisés pour situer les actes de délinquance les uns par rapport aux autres. Ensuite, elle introduit une dissension sur le sens donné à ces repères, et notamment leur dimension « universelle ». Si des constances peuvent être relevées, voire une stabilité des critères utilisés pour différencier le jugement de gravité associé aux actes (Tremblay *et al.*, 2006), cela est nuancé par l'existence d'une « grande diversité des « seuils de déviance », c'est-à-dire la variabilité des critères à partir desquels les personnes estiment un comportement acceptable ou répréhensible » (Lascoumes, Le Hay, 2010, p. 106). Cela permet d'ailleurs de basculer d'une analyse de la satisfaction vers une analyse de la confiance, et notamment la confiance dans les institutions (Boy, Chiche, 2010).

Il est intéressant de noter que, bien que ce ne soit pas l'objet de la question qui ait été posée aux personnes interrogées, cette dimension se trouve convoquée. En d'autres termes, les répondants n'ont pas été sollicités pour se prononcer sur la gravité ou la réprobation qu'ils attribuent à des actes de délinquance, mais le format ouvert du ques-

tionnement leur permet de le faire. Ainsi, on retrouve une hiérarchisation morale, mais à un degré moindre que dans la critique proportionnelle, dans les autres critiques : dans la critique punitive, c'est ainsi qu'on peut lire le fait que se trouvent énumérés de manière explicite des faits précis de délinquance ; dans la critique temporelle, c'est ainsi qu'on peut interpréter la place importante prise par la dénonciation des élites délinquantes qui seraient insuffisamment sanctionnées ; dans la critique autoritaire, c'est ainsi qu'on peut comprendre l'aspiration à une élévation générale de la métrique pénale, afin de restaurer l'autorité de la société, donc sa supériorité, sur les individus délinquants ; dans la critique humaniste, c'est au contraire l'inadéquation de cette métrique qui est soulignée, si l'objectif de la Justice est l'intégration de tous les individus à la société.

L'opinion sur une institution comme expression d'une critique à la fois morale et fonctionnelle

L'opinion avancée prend appui sur deux registres qui s'entremêlent dans les cinq critiques. Dans chaque classe de la typologie se trouve ainsi exprimée une dichotomie entre représentation de la Justice en termes de valeurs générales et Justice dans sa dimension fonctionnelle, à travers le « fonctionnement concret de l'institution ou bien le rôle précis de ses acteurs » (François, 2003, p. 42).

Prendre en compte ce caractère dual des représentations associées à la Justice permet ainsi de marquer des différences nettes entre des propos qui, sinon, pourraient paraître proches. Ainsi, la dimension fonctionnelle se retrouve dans le vocabulaire utilisé par les répondants situés dans la troisième la quatrième classes. Les mots utilisés pointent des aspects organisationnels, et parfois même techniques, du fonctionnement de l'institution judiciaire pensée comme organisation. Pourtant, cette attention aux aspects fonctionnels ne s'inscrit pas dans le même sentiment moral. Les propos logistiques rassemblés dans ces classes ne sont pas orientés par les mêmes valeurs : les uns sont mobilisés au service d'une aspiration à une meilleure réinsertion dans la société des auteurs de délinquance (critique humaniste), les autres renvoient à l'affirmation de l'ordre comme valeur centrale dans une société (critique punitive).

L'opinion sur la Justice introduit donc un questionnement sur la morale qui ne se limite pas à la notion de sanction pénale à proprement parler et à ses finalités. Comme le montre notre *tableau 5*, on retrouve une réflexion sur « toute une morale construite autour de l'acte déviant », qui oppose d'un côté « un certain providentialisme » selon lequel la réinsertion du délinquant est souveraine face à sa faute ; et de l'autre l'idée selon laquelle la faute commise l'emporte sur tout le reste, et implique que le « délinquant doit absolument payer sa dette envers la société comme envers la victime » (Languin *et al.*, 2004, p. 162).

...

(79) Les analyses en termes de métrique pénale proposent aux personnes interrogées d'évaluer, en attribuant une note, la gravité d'actes, ce qui permet d'établir une sorte de baromètre de réprobation morale.

Conclusion

Une majorité (près des deux tiers) d'individus interrogés sur leur opinion quant à l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance, se déclarent insatisfaits. Un cinquième expriment leur satisfaction ; le reste, leur indécision. Ces proportions restent quasiment identiques depuis que la question est posée aux personnes enquêtées dans le cadre de l'enquête française de victimation CVS, à savoir 2013. Ces degrés de satisfaction semblent dépendre principalement de l'appartenance des répondants aux couches sociales plus ou moins élevées dans la société. Ainsi, les satisfaits appartiennent principalement aux couches populaires, que ce soit en termes de groupes professionnels (employés, ouvriers), de niveaux de revenus (les plus faibles), et de niveaux de diplôme (CAP-BEP ou baccalauréat). Les indécis appartiennent principalement aux couches moyennes dominées. Ce sont ainsi plutôt des femmes, inactives (retraitées), non diplômées, vivant en zones rurales ou faiblement urbanisées (moins de 100 000 habitants). Enfin, les mécontents se distinguent par leur appartenance aux couches supérieures. Ce sont plutôt des individus diplômés (études supérieures), aisés (les trois derniers déciles), et vivant dans les zones les plus urbanisées (supérieures à 200 000 habitants).

Mais que signifie, finalement, être « insatisfait » de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance ? Une critique souvent médiatisée consiste à reprocher le « laxisme » de cette institution. De fait, l'exploitation du champ ouvert, rempli uniquement par les personnes se disant mécontentes, permet de voir que ce type de critique est bien présent parmi les membres de la société française. Ce que nous avons appelé la critique autoritaire correspond en effet à un appel à plus de sévérité dans les sanctions prévues à l'encontre des délinquants, afin que la société soit protégée de ceux qui enfreignent les lois. Elle est proche d'une autre critique, que nous avons dénommée punitive, qui met quant à elle l'accent sur le manque de moyens dont la Justice dispose pour remplir une des princi-

pales missions que les tenants de cette critique lui assignent, à savoir le maintien de l'ordre.

Mais, et c'est tout l'intérêt d'une telle enquête sur l'opinion pouvant s'appuyer sur le matériau procuré par un champ ouvert, ces deux motifs d'insatisfaction ne résument pas, loin s'en faut, le sens critique des répondants vis-à-vis de la Justice dans son traitement de la délinquance. Trois autres types de critiques sont identifiables. Une critique, que nous avons nommée temporelle, met elle aussi, l'accent sur l'insuffisante punition, en pointant les durées trop courtes de privation de liberté infligée aux délinquants, que ce soit sous forme de garde-à-vue policière ou sous forme d'emprisonnement. Mais, au sein de cette critique se repère la dénonciation d'une justice de classe, adossée à un raisonnement sur les inégalités devant la justice : les élites délinquantes sont vues comme moins exposées que les autres justiciables à une privation de liberté de longue durée. Cette dimension de la critique temporelle est proche de l'argument central du quatrième type de critique identifié : la critique proportionnelle. Celle-ci correspond à un raisonnement qui rapproche les faits aux jugements, et qui dénonce le caractère inéquitable des sanctions. Enfin, la critique humaniste regrette que la Justice ne puisse pas remplir, faute de moyens, la mission que ses porteurs lui confient : la réinsertion des délinquants.

Nous voyons donc bien qu'apparaît une spécificité de l'objet « justice », déjà soulignée par la littérature académique sur le sujet, quand il est traité par une enquête d'opinion s'appuyant sur les mots de la critique employés par les répondants. Se positionner sur la « Justice » signifie certes évaluer une organisation, en tant qu'elle fournit un service public, mais cela revient aussi, indissociablement, à mobiliser son sens du juste. C'est en cela que l'enquête sur l'opinion sur la Justice est en même temps une enquête sur le sentiment du juste des membres de notre société.

* * *

Bibliographie

- Bastard Benoit, Mouhanna Christian, 2007, *Une justice dans l'urgence. Le traitement en temps réel des affaires pénales*, Presses Universitaires de France.
- Bergues Cécile, Ferey Samuel, 2002, « Les référents de l'image publique de la Justice », in Breen Emmanuel (dir.), *Évaluer la Justice*, Presses Universitaires de France, p. 175-195.
- Boy Daniel, Chiche Jean, 2010, « Confiances », in Roy Daniel, Cautrès Bruno, Sauger Nicolas (dir.), *Les français, des européens comme les autres ?*, Les presses de SciencesPo, p. 43-71.
- Brugidou Mathieu, Mandran Nadine, Moine Michèle, Salomon Annie-Claude, 2004, « Méthode et stratégie d'analyse des questions ouvertes du panel électoral français », *Bulletin de méthodologie sociologique*, n° 82, p. 5-26.
- Cavrois Marie-Luce, Dalle Hubert, Jean Jean-Paul (dir.), 2002, *La Qualité de la Justice*, La documentation française.
- Combessie Philippe, 2009, *Sociologie de la prison*, La Découverte.
- Crenner Emmanuelle, Donnat Olivier, Guérin-Pace France, Houseaux Frédérique, Ville Isabelle, 2006, « L'élaboration d'une enquête quantitative sur la construction des identités », *Économie et Statistique*, n° 393-394, p. 7-20.
- Cretin Laurette, 2014, « L'opinion des Français sur la Justice », *Infostat Justice*, n° 125.
- Belmokhtar Zakia, Benzakri Abdellatif, 2013, « Les français et la prison », *Infostat Justice*, n° 122.
- Benzakri Abdellatif, 2011, « La satisfaction des victimes de délits suite au jugement de leur affaire : quels facteurs explicatifs ? », *Infostat Justice*, n° 112.
- Benzakri Abdellatif, 2010, « Les victimes de délit et le jugement de leur affaire : entre satisfaction et incompréhension », *Infostat Justice*, n° 111.
- Blondiaux Loïc, 1997, « Ce que les sondages font à l'opinion », *Politix*, n° 37, p. 117-136.
- Bourdieu Pierre, 1998 [1981], *Questions de sociologie*, Les éditions de minuit.
- Clémence Alain, Doise Willem, 1995, « La représentation sociale de la Justice : une approche des droits dans la pensée ordinaire », *L'Année Sociologique*, vol. 45, n° 2, p. 371-400.
- Dargent Claude, 2011, *Sociologie des opinions*, Armand Colin.
- Décarpes Pascal, 2018, « La prison vue par les Français », *Champ pénal*, « Confrontations ».
- Leclerc Chloé, Tremblay Pierre, 2008, « Existe-t-il une bonne métrique pénale ? », *Déviance et Société*, vol. 32, n° 4, p. 411-434.
- Delpuech Thierry, Dumoulin Laurence, de Galember Claire, 2014, *Sociologie du droit et de la Justice*, Armand Colin.
- Desrosières Alain, 2008 [1995], « Classer et mesurer : les deux faces de l'argument statistique », in Desrosières A., *Pour une sociologie historique de la quantification. L'argument statistique I*, Les Presses des Mines, p. 119-141.
- Doise Clémence, Lorenzi-Cioldi Fabio, 1992, *Représentations sociales et analyses de données*, Presses Universitaires de Grenoble.
- Doise Willem, Papastamou Stamos, 1987, « Représentations sociales des causes de la délinquance : Croyances générales et cas concrets », *Déviance et Société*, vol. 11, n° 2, p. 153-162.
- Doise Willem, 1996, « Les représentations sociales : définition d'un concept », in Doise Willem, Palmonari Augusto (dir.), *L'étude des représentations sociales*, Delachaux et Niestlé, p. 81-94.
- Dubouchet Julien, 2004, « Les représentations sociales de la Justice pénale. Retour sur un chantier abandonné », *Déviance et Société*, vol. 28, n° 2, p. 179-194.
- Faget Jacques, 2013, *Sociologie de la délinquance et de la Justice pénale*, Eres.
- Faugeron Claude, 1978, « Du simple au complexe : les représentations sociales de la Justice pénale », *Déviance et Société*, vol. 2, n° 4, p. 411-432.
- Faugeron Claude, 1981, « Justice et opinion publique. L'ère du soupçon », *Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 16, p. 89-96.
- Faugeron Claude, 1991, « La production de l'ordre et le contrôle pénal. Bilan de la recherche en France depuis 1980 », *Déviance et Société*, vol. 15, n° 1, p. 51-91.
- Faugeron Claude, Le Boulaire Jean-Michel, 1992, « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, vol. 33, n° 1, p. 3-32.
- François Bastien, 2003, « Une demande politique de Justice : les Français et la Justice, ou comment analyser une critique récurrente ? », in Cadiet Loïc, Richer Laurent (dir.), *Réforme de l'Etat, réforme de la Justice*, Presses Universitaires de France, p. 41-47.

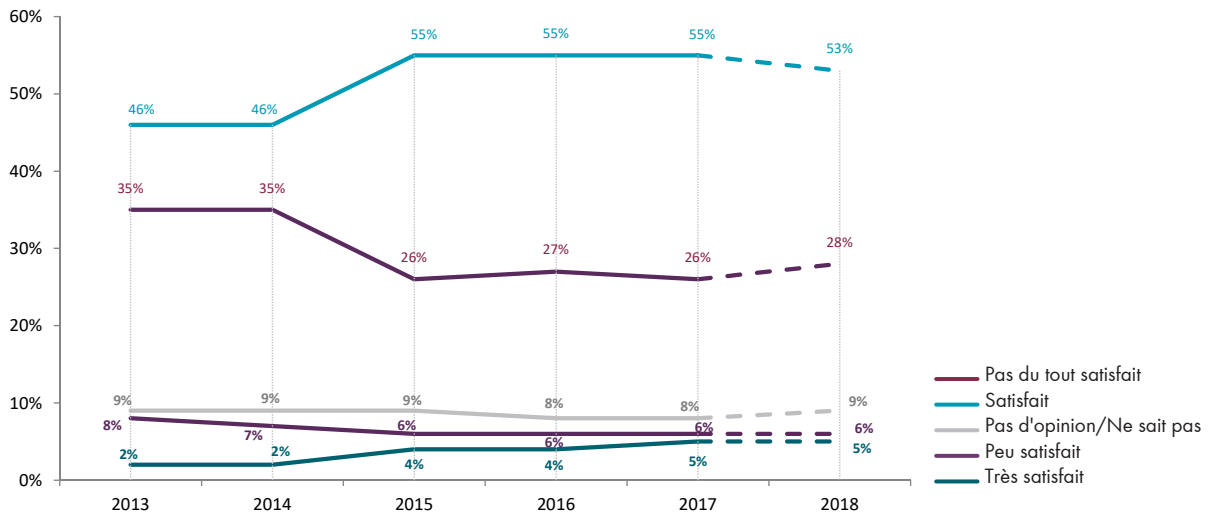
- François Bastien, 1998, « Une demande politique de Justice. Les Français et la Justice, ou comment analyser une critique récurrente ? », Rapport pour la Mission Droit et Justice.
- Garnier Bénédicte, Guérin-Pace France, 2010, *Appliquer les méthodes de l'analyse textuelle*, Ceped.
- Gaxie Daniel, 1990, « Au-delà des apparences... Sur quelques problèmes de mesure des opinions », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 81-82, p. 97-112.
- GENEPI, 1997, « À l'ombre du savoir. Connaissances et représentations des Français sur la prison », DAP, Travaux & Documents, n° 52.
- Guérin-Pace France, 1997, « La statistique textuelle. Un outil exploratoire en sciences sociales », *Population*, vol. 52, n° 4, p. 865-887.
- Institut Louis Harris, 2001, « Enquête de satisfaction auprès des usagers de la Justice », Mission de recherche droit et Justice (GIP Justice).
- Jackson Jonathan, Hough Mick, Bradford Ben, Pooler Tia, Hohl Katrin, Kuha Jouni, 2011, Trust in Justice: Topline results form Round 5, ESS Topline Results Series Issue 1.
- Jayet Cyril, 2017, « Faut-il passer l'opinion publique au rasoir d'Occam ? Une analyse épistémologique de la critique des données d'opinion. », *L'Année sociologique*, vol. 67, n° 1, p. 189-218.
- Jean Jean-Paul, 2002, « Les demandes des « usagers » de la Justice », in Cavois Marie-Luce, Dalle Hubert, Jean Jean-Paul (dir.), *La Qualité de la Justice*, La documentation française.
- Kellerhals Jean, 2003, « Relativisme et sociologie : Le cas du sentiment de Justice », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 41, n° 126, p. 137-150.
- Kellerhals Jean, Robert Christian-Nils, 2004, « Les représentations sociales de la Justice pénale », *Déviance et Société*, vol. 28, n° 2, p. 139-140.
- Kellerhals Jean, Languin Noëlle, 2008, *Juste ? Injuste ? Sentiments et critères de Justice dans la vie quotidienne*, Payot.
- Languin Noëlle, Widmer Éric, Kellerhals Jean, Robert Christian-Nils, 2004, « Les représentations sociales de la Justice pénale : une trilogie », *Déviance et Société*, vol. 28, n° 2, p. 159-178.
- Languin Noëlle, Widmer Éric, Kellerhals Jean, Robert Christian-Nils, 2003, « Comment sanctionner le crime : Une étude empirique dans les mentalités populaires en Suisse romande », *Archives de politique criminelle*, vol. 25, n° 1, p. 109-133.
- Languin Noëlle, Kellerhals Jean, Robert Christian-Nils, 2006, *L'art de punir. Les représentations sociales d'une « juste » peine*, Schulthess.
- Larchet Keltoume, 2017, « Les injures à caractère homophobe. Exploitation des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » », ONDRP, Grand angle, n° 42.
- Lascombes Pierre, 2011, *Une démocratie corrompible. Arrangements, favoritisme et conflits d'intérêts*, Seuil.
- Lascombes Pierre, Nagels Carla, 2015, *Sociologie des élites délinquantes, de la criminalité en col blanc à la corruption politique*, Armand Colin.
- Lascombes Pierre, Le Hay Viviane, 2010, « Tolérance de la fraude et relations de confiance », in Roy Daniel, Cautrès Bruno, Sauger Nicolas (dir.), *Les français, des européens comme les autres ?*, Les presses de SciencesPo, p. 73-108.
- Lebart Ludovic, Salem André, 1994, *Statistique textuelle*, Dunod.
- Lebart Ludovic, Piron Marie, Morineau Alain, 2006 [1995], *Statistique exploratoire multidimensionnelle : visualisation et inférence en fouilles de données*, Dunod.
- Martin Olivier, 2007, *L'enquête et ses méthodes. L'analyse de données quantitatives*, Armand Colin.
- Mouhanna, Christian, 2014, « Les relations Police-Justice : de la confiance à la gestion de flux », *Après-demain*, vol. 30, n° 2, p. 19-20.
- Ocqueteau Frédéric, Pérez-Diaz Claudine, 1989a, « Justice pénale, délinquance, déviances. Évolution des représentations dans la société française », CESDIP.
- Ocqueteau Frédéric, Pérez-Diaz Claudine, 1989b, « Le regard des français sur la Justice pénale : évolution des représentations », *Sociologie et Justice*, p. 41-47.
- Ocqueteau Frédéric, Pérez-Diaz Claudine, 1990, « Comment les Français réprouvent-ils le crime aujourd'hui ? », *Déviance et Société*, vol. 14, n° 3, p. 253-273.
- Ouss Aurélie, Falconi Ana Maria, Kensey Annie, 2007, « Des français plus au fait mais plus critiques sur la question pénitentiaire », *Cahiers de démographie pénitentiaire*, n° 20.
- Percheron Annick, 1991, « Représentations de la loi et de la Justice chez les Français de 16 à 21 ans », *Droit et société*, n° 19, p. 377-388.
- Rassat Michèle-Laure, 2007, *La Justice en France*, Presses Universitaires de France.
- Renisio Yann, Sinthon Rémi, 2014, « L'analyse des correspondances multiples au service de l'enquête de terrain. Pour en finir avec le dualisme « quantitatif »/« qualitatif » », *Genèses*, vol. 4, n° 97, p. 109-125.
- Rey Alain, 2016 [1992], *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert.

- Robert Philippe, 1979, « L'étendue de l'information du public et la nature de l'opinion publique en ce qui concerne le contrôle social de la criminalité », in Coll. (dir.), *L'opinion publique relative à la criminalité et à la Justice pénale*, Conseil de l'Europe, p. 49-124.
- Robert Philippe, Faugeron Claude, 1973, « Représentations du système de Justice criminelle. Essai de typologie », *Acta Criminologica*, n° 6, p. 13-65.
- Robert Philippe, Faugeron Claude, 1978, *La Justice et son public. Les représentations sociales du système pénal*, Masson et Médecine et Hygiène.
- Robert Philippe, Faugeron Claude, 1980, *Les forces cachées de la Justice. La crise de la Justice pénale*, Le Centurion.
- Salem André, 1991, « Les séries textuelles chronologiques », *Histoire & Mesure*, vol. 6, n° 1-2, p. 149-175.
- Tremblay Pierre, Gravel Sylvie, Cusson Maurice, 1987, « Équivalences pénales et solutions de rechange à l'emprisonnement: la métrique pénale implicite des tribunaux criminels », *Criminologie*, vol. 20, n° 2, p. 69-88.
- Tremblay Pierre, Bouchard Martin, Leclerc Chloé, 2006, « La courbe de gravité des crimes », *L'Année sociologique*, vol. 56, n° 1, p. 201-227.
- Van de Walle Steven, 2009, « Trust in the Justice System: A Comparative View Across Europe », *Prison Service Journal*, 183, p. 22-26.
- Vergès Pierre, 2001, « L'analyse des représentations sociales par questionnaires », *Revue française de sociologie*, vol. 42, n° 3, p. 537-561.
- Verneuil Danièle, 1980, *L'image de la Justice criminelle dans la société: fonctions et processus du système pénal*, SEPC.
- Weinberger Jean-Claude, Jakubowicz Patrick Robert Philippe, 1977, *Société et perception des comportements déviants incriminés*, SEPC.

* * *

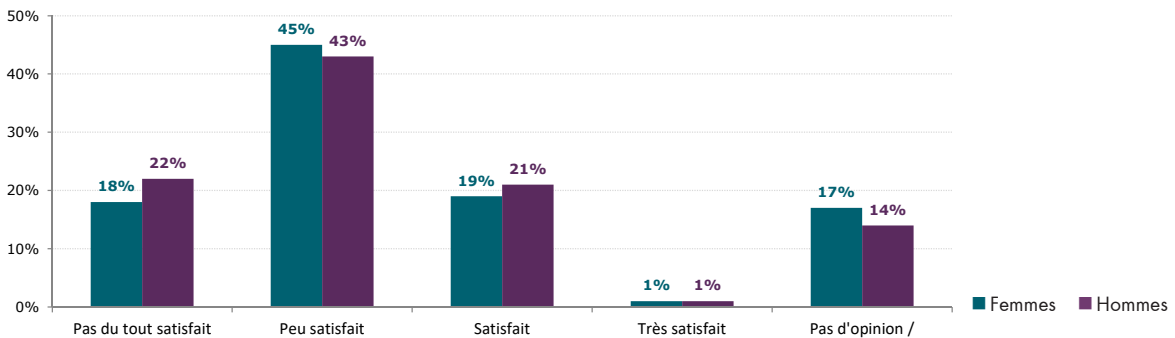
Annexes

Annexe A. Évolution de l'opinion sur l'action de la Police ou de la gendarmerie nationale entre 2013 et 2018



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2018. - Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

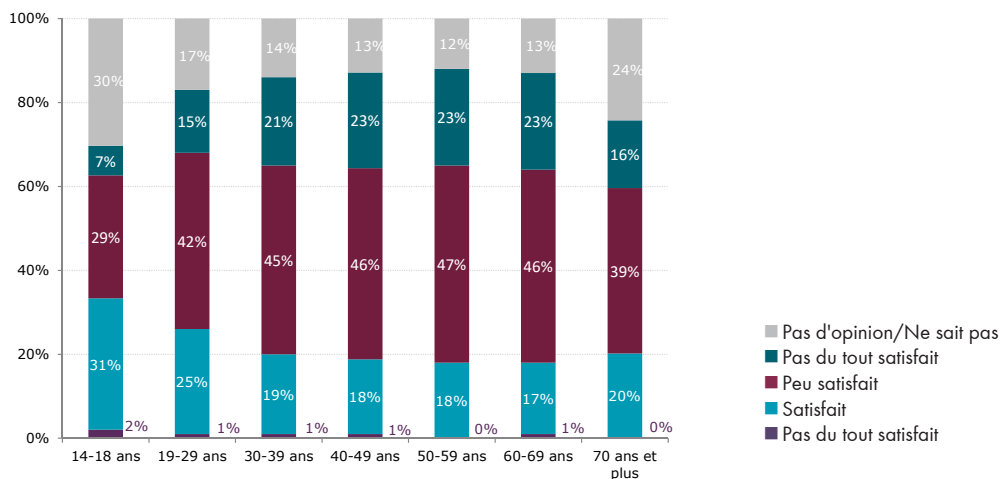
Annexe B. Opinion détaillée sur la Justice pénale selon le sexe



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. - Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Note : Les pourcentages sont calculés à partir de données pondérées avec toutes les décimales avant d'être arrondis. Étant donné que l'arrondi d'un total n'est pas forcément égal à la somme des arrondis de ses composantes, les totaux peuvent ne pas être strictement égaux à 100%.

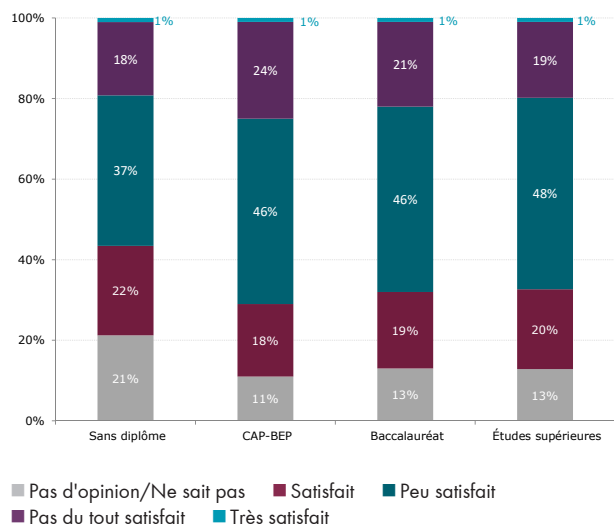
Annexe C. Opinion détaillée sur la Justice pénale selon la tranche d'âge



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Note : Les pourcentages sont calculés à partir de données pondérées avec toutes les décimales avant d'être arrondis. Étant donné que l'arrondi d'un total n'est pas forcément égal à la somme des arrondis de ses composantes, les totaux peuvent ne pas être strictement égaux à 100%.




Annexe D. Opinion détaillée sur la Justice pénale selon le niveau de diplôme



Source: Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ: Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Note: Les pourcentages sont calculés à partir de données pondérées avec toutes les décimales avant d'être arrondis. Étant donné que l'arrondi d'un total n'est pas forcément égal à la somme des arrondis de ses composantes, les totaux peuvent ne pas être strictement égaux à 100 %.

Annexe E. Opinion sur la Justice pénale selon le type de victimation subie

Personnes ayant subi au moins une atteinte individuelle au cours des deux années précédentes	Personnes dont le ménage a subi au moins une atteinte au cours des deux années précédentes
71% 	68%
Plutôt insatisfait	
17% 	18%
Plutôt satisfait	
12% 	14%
Pas d'opinion	

Source: Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ: Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Annexe F. L'analyse des correspondances multiples

L'analyse des correspondances multiples (ACM) est un type d'analyse factorielle⁸⁰ dont le principe consiste à synthétiser un grand nombre d'informations (contenues dans des tableaux croisés) afin d'en rendre compte de manière fidèle et intelligible. L'idée consiste à dresser un portrait global.

...

(80) Le type d'analyse factorielle réalisée dépend de la nature de variables utilisées: qualitatives pour une ACM, quantitatives pour une ACP (analyse en composantes principales).

(81) La notion d'individu doit être entendue comme l'unité de compte. Dans la plupart des enquêtes, un individu est une personne, mais il peut être un ménage ou un mot dans le cas d'un corpus textuel.

(82) Pour une présentation mathématique de cette méthode, le lecteur est invité à consulter des manuels sur la question. Voir notamment Lebart, Morineau et Piron (2006), Wannacott T. et Wannacott H., 1991, Statistique, Paris, Economica ou Saporta G., 1990, Probabilités, analyse des données et statistique, Paris, éditions Technip. L'ouvrage de Jean-Paul Benzécri représente un jalon fondateur en matière d'analyse factorielle: 1973, L'Analyse des données. Tome 2: l'analyse des correspondances, Dunod.

(83) Plus le nombre de variables utilisées dans l'analyse factorielle est grand et moins l'inertie est importante. L'ordre de grandeur de l'inertie apportée par deux axes est de l'ordre de 10%.

Olivier Martin résume le principe d'une analyse factorielle de la manière suivante: « chaque individu de l'enquête étant caractérisé par v variables (questions), il est possible de le positionner dans un espace à v dimensions, où chaque dimension représente une variable (...) l'analyse factorielle consiste à essayer de trouver une représentation économique de ce nuage de point, une représentation qui permette de le voir de manière commode sans trop le déformer » (2007, p. 104). Concrètement, au lieu de représenter les individus⁸¹ à l'aide de toutes les variables qui les caractérisent, on cherche à le faire à partir de moins de critères (appelés facteurs) que l'on fait émerger à l'aide de méthodes géométriques⁸². Dit autrement, les variables initiales sont combinées en nouvelles variables appelés facteurs.

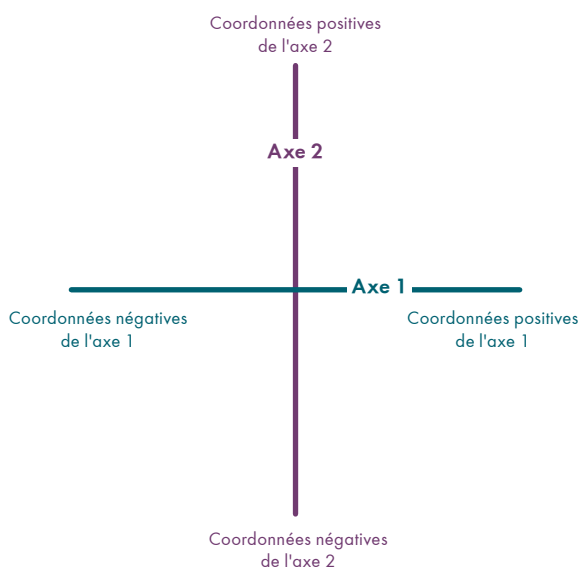
L'analyse factorielle fait émerger plusieurs facteurs – axes géométriques – qui rendent compte d'une partie de l'information initiale, on parle de valeur propre de l'axe (appelée inertie⁸³). Il s'agit d'en choisir deux afin de les représenter dans un plan à deux dimensions, appelé plan factoriel. On appelle premier plan factoriel le croisement des deux axes ayant la plus grande part d'inertie.

Cette formalisation graphique permet de visualiser les distances et les proximités entre les individus en fonction de leurs caractéristiques (c'est-à-dire en fonction de leurs réponses apportées aux questions ou, dans le cas d'un corpus de mots, en fonction des caractéristiques des personnes les ayant utilisés). Concrètement, ces individus sont projetés sur le plan factoriel à partir de leurs coordonnées, et il est ainsi possible de les visualiser conjointement aux modalités (dans la figure H3 ces individus ne sont pas représentés dans un souci de lisibilité, mais s'ils l'étaient, ils prendraient la forme de points sur le plan factoriel).

Appliquée au matériau ici exploité, l'ACM permet de visualiser la manière dont se structure l'opinion sur l'action de la Justice, en fonction de certaines caractéristiques des répondants (âge, sexe, niveau de revenu...), ou de leur expérience en termes de victimation.

La lecture d'une ACM se fait axe par axe. Autrement dit, les distances et les proximités entre les modalités des différentes variables (par exemple, homme/femme ou différentes tranches d'âge) se lisent de façon indépendante sur l'axe 1 et sur l'axe 2. Pour cette raison, il faut trouver une signification à ces axes. **Contrairement à ce que suggère spontanément la représentation de l'ACM, elle ne se lit pas comme un graphique dont les axes correspondraient chacun à un seul critère ou seule variable.**

Schéma F1. Représentation graphique d'une ACM sur le premier plan factoriel



Source : ONDRP.

Pour ce faire, il faut d'abord repérer parmi les modalités actives (c'est-à-dire qui participent à la construction de l'axe) les plus fortement contributives : « La contribution d'une modalité à un axe exprime l'influence qu'exerce cette modalité sur la définition de l'axe » (Renisio, Sinthon, 2014, p. 110) ou, dit autrement, « l'importance du poids de chaque variable initiale dans chaque facteur » (Martin, 2007, p. 108). Une convention consiste à ne retenir que les modalités dont la contribution est supérieure à la contribution moyenne. Plus la contribution d'une variable est élevée, et plus elle participe à la construction du facteur/axe (l'annexe H fournit une illustration de ces explications avec l'ACM réalisée).

Ensuite, il faut lire les coordonnées de ces modalités les plus fortement contributives, afin de repérer les proximités et les oppositions. On prend alors en compte le signe des coordonnées qui conditionne l'emplacement sur l'axe des modalités : à gauche de l'axe 1 se trouvent les coordonnées négatives, et à droite de l'axe 1 les coordonnées positives (schéma F1). On procède de la même manière avec le deuxième axe en identifiant les modalités aux contributions supérieures à la contribution moyenne, de signe positif vers le haut de l'axe et de signe négatif vers le bas de l'axe.

Les variables se trouvent « vers » la gauche ou la droite de l'axe, ce qui signifie qu'elles ne se trouvent pas à l'extrémité desdits axes (l'exemple d'ACM fourni dans l'annexe H montre que les variables se répartissent sur l'axe et tendent vers un côté plus qu'elles ne se trouvent formellement d'un côté).

Des variables illustratives – ou supplémentaires – peuvent être intégrées dans l'ACM. Ces dernières ne contribuent pas à la construction des axes, mais peuvent être situées sur le plan factoriel : « elles permettent d'éclairer la nature de la structure obtenue par une analyse factorielle sans intervenir dans son élaboration » (Martin, p. 109). Il est d'usage de

donner le statut de variables illustratives celles que l'on veut caractériser par les autres variables (dans notre exemple, l'opinion sur la Justice est illustrative).

Annexe G. Présentation des variables utilisées pour le paramétrage de l'analyse de classification

L'encadré 1 présente les rudiments d'une analyse de classification. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Pour cartographier les individus selon leur opinion sur la Justice et les tribunaux dans le traitement de la délinquance, ou en d'autres termes découper la population en groupes d'individus relativement homogènes (qui se ressemblent), mais hétérogènes entre eux (entre groupes distincts), nous avons procédé à une classification mixte à partir de l'ACM réalisée (annexe H).

Nous présentons dans cette annexe les variables utilisées dans l'analyse. Les modalités de la variable opinion sur la Justice ont été paramétrées en illustratives, c'est-à-dire ne contribuant pas à la construction des axes factoriels⁸⁴.

Liste des variables caractérisant le répondant :

- ✓ **Sexe** : femme, homme ;
- ✓ **Classe d'âge** : 14-29 ans, 30-39 ans, 40-49 ans, 50-59 ans, 60 ans et plus ;
- ✓ **Diplôme** : sans diplôme, niveau CAP/BEP, baccalauréat, études supérieures ;
- ✓ **Statut matrimonial** : célibataire, marié, divorcé ou veuf ;
- ✓ **Situation vis-à-vis de l'emploi** : emploi, étudiant, chômage, retraité, autre ;
- ✓ **Groupe professionnel** : artisan, commerçant ou chef d'entreprise, profession intellectuelle supérieure, profession intermédiaire, employé, ouvrier, retraité, chômeur, inactif ou autre ;
- ✓ **Niveau de revenu** : catégories à bas revenus (trois premiers déciles), catégories moyennes (du quatrième au sixième décile), catégories moyennes supérieures (septième et huitième déciles), catégories aisées (neuvième et dixième déciles) ;
- ✓ **Zone d'habitation** : Commune rurale, Unité urbaine de moins de 20 000 habitants, Unité urbaine de 20 000 à moins de 99 999 habitants, Unité urbaine de 200 000 habitants ou plus, Agglomération parisienne.

Liste des variables relatives à son éventuelle expérience de victimation :

- ✓ **A subi au moins une atteinte au cours des deux dernières années** : oui, non ;

•••

(84) Pour une explication de ce choix méthodologique, se référer à l'annexe E qui présente les rudiments de l'ACM.

✓ A été témoin d'agressions, ou de violences, ou de tout autre acte de délinquance au cours des deux dernières années : oui, non ;

Liste des variables relatives à l'opinion :

✓ Avis sur l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance (variable illustrative) : très satisfait, satisfait, peu satisfait, pas du tout satisfait, pas d'opinion ou ne sait pas ;

✓ Avis sur l'action en général de la police ou de la gendarmerie française dans la société française actuelle : très satisfait, satisfait, peu satisfait, pas du tout satisfait, pas d'opinion ou ne sait pas ;

✓ Avis sur les problèmes préoccupants dans la société française actuelle :

- La santé en est un : oui, non ;
- L'environnement en est un : oui, non ;
- Le terrorisme et les attentats en est un : oui, non ;
- Le chômage et la précarité de l'emploi en est un : oui, non ;
- La délinquance en est un : oui, non ;
- La pauvreté en est un : oui, non ;
- La sécurité routière en est un : oui, non ;
- Le racisme et la discrimination en est un : oui, non.

✓ Sentiment d'insécurité ressenti au domicile et/ou dans le quartier : oui (souvent, de temps en temps, ou rarement), non (jamais), ne sait pas (modalité illustrative).

Annexe H. ACM de l'opinion sur la Justice pénale

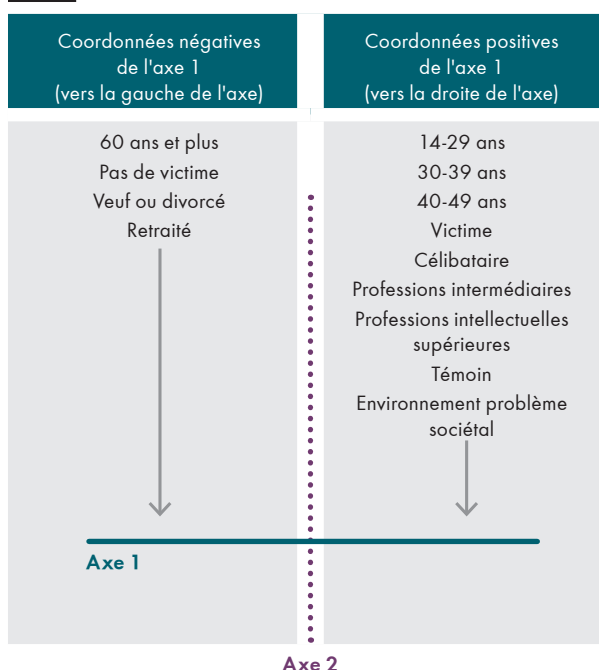
Les variables utilisées pour construire l'ACM sont les mêmes que pour la classification. Elles sont recensées dans l'annexe G. L'ACM n'apporte pas d'information substantielle lorsqu'elle est appréciée en complément de l'analyse de classification. Il n'est pas d'usage de les utiliser conjointement. Nous le faisons – de manière très peu détaillée – afin de rendre intelligible la méthodologie employée, et fournir un exemple en complément de l'annexe F.

Nous conservons dans notre analyse le premier et le deuxième axe de l'ACM en raison de leur part d'inertie. Le premier axe conserve 7 % d'inertie et le deuxième 6 %. En d'autres termes, ces axes conservent à eux deux 13 % de l'information contenue dans la base de données.

Après repérage des modalités les plus contributives (figure H1, tableau H4), nous observons que l'axe 1 (horizontal) semble se structurer autour de l'expérience de victimation de la personne interrogée. Ainsi vers la droite de l'ACM,

se trouvent les personnes ayant à la fois subi au moins une atteinte et été témoins d'actes de délinquance.

Figure H1. Modalités contribuant à la construction de l'axe 1

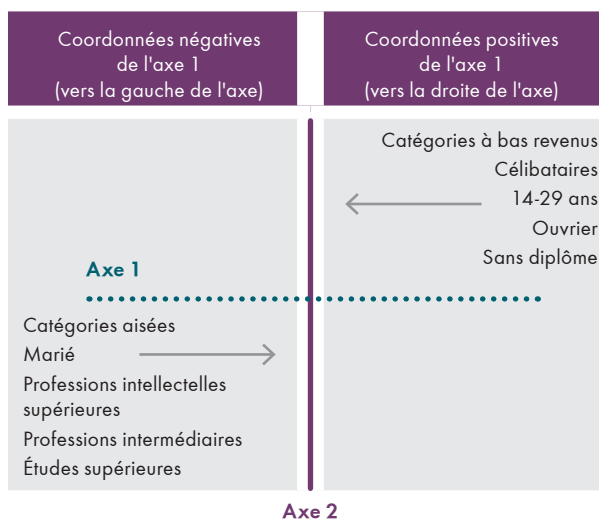


Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

L'axe 2 oppose quant à lui (figure H2, tableau H4) des personnes appartenant aux catégories à bas revenus (haut de l'ACM) à des personnes appartenant aux catégories aisées (bas de l'ACM). La partie basse de l'ACM regroupe des personnes plutôt diplômées et aisées.

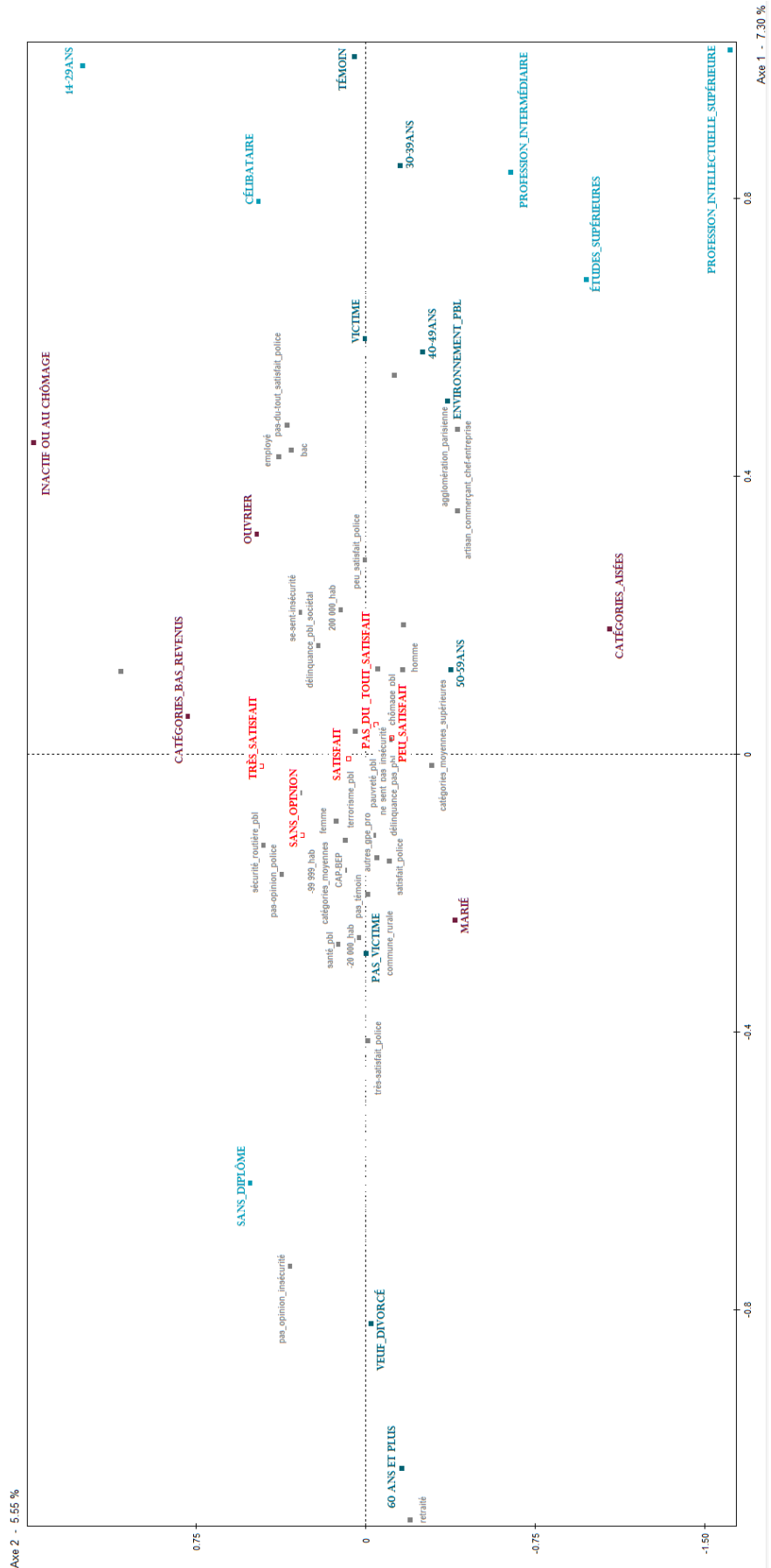
Il est important de relever que l'interprétation des axes ne résulte en principe pas, comme c'est le cas ici, avec l'axe 1 d'une seule variable mais d'un faisceau d'éléments.

Figure H2. Modalités contribuant à la construction de l'axe 2



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Figure H3. Représentation sur le premier plan factoriel de l'ACM rendant compte de l'opinion sur la Justice pénale



Source: Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ: Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.
 Note: Les modalités contribuant à l'axe 1 (horizontal) sont en bleu foncé, les modalités contribuant à l'axe 2 (vertical) sont en vert, les modalités contribuant aux deux axes sont en bleu clair. Les modalités relatives à l'opinion sur la Justice pénale sont en rouge.

La satisfaction vis-à-vis de la Justice ne se distribue pas de manière discriminante, puisque les modalités relatives à la satisfaction et à l'insatisfaction sont proches les unes des autres, et proches du croisement des deux axes (origine des facteurs), ce qui signifie qu'il est question de profils moyens (Doise et Lorenzi-Cioldi, 1992).

L'ACM permet de constater que les répondants peu satisfaits de l'action de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance ont tendance à faire partie des

catégories aisées et diplômées; tandis que les personnes n'ayant pas d'opinion ou manifestant une satisfaction marquée appartiennent aux catégories à bas revenus (figure H3).

Notons que la non-opinion sur la Justice est proche de celle exprimée vis-à-vis de la Police. En d'autres termes, les personnes n'ayant pas d'opinion sur la Justice ont tendance à ne pas en avoir non plus sur la Police.

Tableau H4. Contributions et coordonnées des modalités de l'ACM

	contribution à l'axe 1	contribution à l'axe 2	contribution aux deux axes				
Variable	Modalité	Poids relatif	Distance à l'origine	Contribution à l'axe 1	Contribution à l'axe 2	Coordonnées sur l'axe 1	Coordonnées sur l'axe 2
Âge de la personne interrogée	14-29 ans	0,008	5,659	5,464	11,440	0,991	1,251
	30-39 ans	0,008	5,914	3,847	0,166	0,848	-0,154
	40-49 ans	0,009	5,335	1,965	0,491	0,580	-0,253
	50-59 ans	0,010	4,767	0,095	1,218	0,122	-0,380
	60 ans et plus	0,021	1,674	14,606	0,467	-1,027	-0,160
Niveau de revenu	catégories_aisées	0,011	3,884	0,248	11,664	0,181	-1,082
	catégories_bas_revenus	0,017	2,317	0,034	9,092	0,055	0,787
	catégories_moyennes	0,016	2,373	0,320	0,292	-0,171	0,142
	catégories_moyennes supérieures	0,011	4,069	0,002	0,830	-0,016	-0,294
Confrontation à acte(s) de délinquance en tant que victime	non	0,038	0,479	2,057	0,000	-0,287	-0,002
	oui	0,018	2,086	4,291	0,000	0,598	0,004
Sentiment d'insécurité	oui	0,006	7,649	0,180	0,465	0,205	0,288
	non	0,009	0,132	0,022	0,062	-0,026	-0,038
Opinion sur la police	pas opinion	0,005	10,065	0,099	0,604	-0,172	0,371
	pas du tout satisfait	0,003	15,127	0,515	0,358	0,474	0,345
	peu satisfait	0,016	2,440	0,843	0,000	0,280	0,004
	satisfait	0,029	0,929	0,449	0,292	-0,153	-0,108
	très satisfait	0,002	24,944	0,242	0,000	-0,412	-0,009
Délinquance problème	oui	0,010	4,322	0,170	0,410	0,156	0,212
	non	0,045	0,231	0,039	0,095	-0,036	-0,049
Zone d'habitation	2 000 000 habitants	0,019	1,971	0,539	0,197	0,208	0,110
	- 20 000 habitants	0,009	4,988	0,428	0,006	-0,263	0,028
	- 99 999 habitants	0,008	5,609	0,139	0,209	-0,157	0,168
	agglomération_parisienne	0,007	6,552	1,072	1,071	0,468	-0,408
	commune_rurale	0,012	3,704	0,716	0,040	-0,302	-0,062
État matrimonial	celibataire	0,020	1,789	8,423	3,936	0,797	0,475
	marié	0,023	1,419	0,873	3,175	-0,239	-0,397
	veuf_divorcé	0,013	3,383	5,668	0,008	-0,819	-0,027

Suite Tableau H4 p.72

Suite - Tableau H4. Contributions et coordonnées des modalités de l'ACM

Groupe professionnel	artisan_commerçant_chefentreprise	0,002	32,561	0,135	0,243	0,350	-0,409
	employé	0,009	5,268	1,085	1,137	0,429	0,383
	inactif_chômeur	0,007	7,012	0,930	13,076	0,449	1,468
	ouvrier	0,007	7,274	0,451	1,369	0,318	0,483
	profession_intellectuelle_supérieure	0,005	10,593	3,281	10,980	1,014	-1,618
	profession_intermédiaire	0,007	6,652	3,396	2,629	0,838	-0,643
	retraité	0,019	1,992	15,035	0,639	-1,102	-0,198
Diplôme	bac	0,009	5,002	1,186	0,869	0,439	0,327
	CAP-BEP	0,013	3,351	0,235	0,098	-0,166	0,093
	sans_diplôme	0,019	1,922	4,815	4,371	-0,616	0,512
	études_supérieures	0,014	2,903	4,432	11,915	0,684	-0,978
Sexe	homme	0,024	1,274	0,244	0,574	0,122	-0,164
	femme	0,031	0,785	0,192	0,450	-0,096	0,129
Confrontation à acte(s) de délinquance en tant que témoin	oui	0,009	5,017	6,208	0,019	1,005	0,048
	non	0,046	0,201	1,246	0,004	-0,201	-0,009
Santé problème	non	0,038	0,450	0,387	0,099	0,123	-0,054
	oui	0,017	2,223	0,860	0,221	-0,274	0,121
Environnement problème	non	0,045	0,244	0,458	0,309	-0,124	0,089
	oui	0,011	4,106	1,880	1,268	0,509	-0,365
Terrorisme problème	non	0,033	0,670	0,013	0,094	0,025	-0,057
	oui	0,022	1,493	0,020	0,140	-0,037	0,085
Chômage problème	non	0,015	2,617	0,031	1,129	-0,055	0,290
	oui	0,040	0,382	0,012	0,431	0,021	-0,111
Pauvreté problème	non	0,029	0,942	0,022	0,047	0,034	0,043
	oui	0,027	1,062	0,023	0,050	-0,036	-0,046
Sécurité routière problème	non	0,049	0,126	0,009	0,140	0,016	-0,057
	oui	0,006	7,948	0,070	1,112	-0,130	0,452

Source : Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Annexe I. Portrait des personnes relativement satisfaites

Libellés des variables	Modalités caractéristiques	% de la modalité dans la classe	% de la modalité dans l'échantillon	% de la classe dans la modalité	Valeur-Test	Probabilité	Poids
Groupe_professionnel	ouvrier	27,45	12,09	94,25	114,83	0,00	9159,00
Groupe_professionnel	employé	32,72	15,96	85,10	108,11	0,00	12091,00
Classe_âge	14-29 ans	30,42	15,02	84,08	101,62	0,00	11380,00
État matrimonial	célibataire	55,54	35,85	64,29	95,40	0,00	27168,00
Groupe_professionnel	inactif_chômeur	24,42	12,48	81,20	84,63	0,00	9459,00
Tranche revenu	catégories_bas_revenus	46,84	30,15	64,47	84,20	0,00	22848,00
Niveau de diplôme	CAP-BEP	33,30	22,98	60,14	56,56	0,00	17415,00
Niveau de diplôme	baccalauréat	24,84	16,66	61,87	50,53	0,00	12626,00
Classe_âge	40-49 ans	23,55	15,79	61,91	49,00	0,00	11963,00
Classe_âge	50-59 ans	25,03	17,34	59,91	46,77	0,00	13141,00
Classe_âge	30-39 ans	18,87	14,46	54,14	28,81	0,00	10961,00
Groupe_professionnel	arti_comm_chef	5,03	2,98	70,06	27,81	0,00	2258,00
Opinion sur la police	pas du tout satisfait	8,66	6,20	57,97	23,43	0,00	4699,00
Environnement problème	non	84,06	80,42	43,38	21,47	0,00	60940,00
Témoïn	oui	19,87	16,62	49,61	20,11	0,00	12594,00
Sécurité routière problème	oui	13,92	11,18	51,68	20,02	0,00	8469,00
Victime	oui	36,19	32,40	46,36	18,73	0,00	24555,00
Opinion sur la police	peu satisfait	32,53	29,07	46,44	17,61	0,00	22030,00
Terrorisme problème	oui	42,93	40,11	44,42	13,31	0,00	30396,00
Opinion sur la justice	satisfait justice	22,60	20,56	45,62	11,65	0,00	15582,00
Délinquance problème	oui	20,73	18,79	45,78	11,45	0,00	14238,00
Sexe	homme	45,98	43,98	43,39	9,34	0,00	33328,00
Tranche revenu	catégories_moyennes	31,36	29,65	43,90	8,68	0,00	22469,00
Santé problème	non	70,60	68,97	42,48	8,18	0,00	52269,00
Chômage problème	non	28,80	27,65	43,24	5,99	0,00	20950,00
Zone d'habitation	200 0000 hab	34,80	33,66	42,91	5,60	0,00	25509,00
Sentiment d'insécurité	oui	12,28	11,56	44,09	5,20	0,00	8762,00
Zone d'habitation	Moins de 99 999 habitants	15,92	15,13	43,67	5,10	0,00	11467,00
Pauvreté problème	non	52,32	51,50	42,17	3,82	0,00	39025,00
Zone d'habitation	Moins de 20 000 habitants	17,17	16,70	42,68	2,93	0,00	12655,00

Source : Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRPSSMSI 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Note de lecture : (première ligne) Les ouvriers représentent 27,45% des individus qui sont regroupés dans la classe des relativement satisfaits, alors qu'ils représentent 12,09% de la population de l'échantillon totale. Ils sont donc surreprésentés dans cette classe. 94,25% des ouvriers se retrouvent dans cette classe. La probabilité associée est adossée à un test du khi².

Annexe J. Portrait des personnes indécises

Libellés des variables	Modalités caractéristiques	% de la modalité dans la classe	% de la modalité dans l'échantillon	% de la classe dans la modalité	Valeur-Test	Probabilité	Poids
Classe_âge	60 ans et plus	95,287	37,392	91,968	267,252	0,000	28336
Groupe_professionnel	retraité	88,453	33,427	95,500	257,276	0,000	25331
État matrimonial	veuf_divorcé	43,073	22,814	68,136	98,421	0,000	17289
Niveau de diplôme	sans diplôme	54,309	34,225	57,268	87,002	0,000	25936
Témoin	non	94,866	83,294	41,104	69,229	0,000	63121
Victime	non	80,932	67,597	43,209	60,410	0,000	51226
Environnement problème	non	87,484	80,416	39,262	37,850	0,000	60940
État matrimonial	marié	49,322	41,335	43,063	33,465	0,000	31324
Opinion sur la police	satisfait	58,430	51,836	40,680	27,340	0,000	39282
Santé problème	oui	37,142	31,026	43,204	27,172	0,000	23512
Sexe	femme	60,521	56,021	38,989	18,790	0,000	42453
Tranche revenu	catégories_moyennes	33,135	29,650	40,331	15,708	0,000	22469
Zone habitation	moins de 20 000 habitants	19,207	16,699	41,509	13,794	0,000	12655
Zone d'habitation	commune_rurale	23,961	21,257	40,679	13,578	0,000	16109
Opinion sur la police	très satisfait	5,108	3,855	47,826	13,221	0,000	2921
Tranche revenu	catégories_moyennes-supérieures	21,668	19,727	39,641	10,034	0,000	14949
Zone d'habitation	moins de 99 999 habitants	16,710	15,132	39,854	9,049	0,000	11467
Opinion sur la justice	ne sait pas	16,933	15,471	39,500	8,311	0,000	11724
Opinion sur la police	ne sait pas	10,011	9,038	39,977	6,966	0,000	6849
Chômage problème	non	28,487	27,646	37,189	3,881	0,000	20950
Pauvreté problème	oui	49,102	48,503	36,536	2,473	0,007	36756

Source : Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Note de lecture : (première ligne) Les personnes de 60 ans et plus représentent 95,29% des individus qui sont regroupés dans la classe des indécis, alors qu'elles représentent 37,4% de la population de l'échantillon total. Elles sont donc surreprésentées dans cette classe. 91,97% des personnes de 60 ans et plus se retrouvent dans cette classe. La probabilité associée est adossée à un test du Khi-deux.

Annexe K. Portrait des personnes relativement insatisfaites

Libellés des variables	Modalités caractéristiques	% de la modalité dans la classe	% de la modalité dans l'échantillon	% de la classe dans la modalité	Valeur-Test	Probabilité	Poids
Niveau de diplôme	études_supérieures	80,762	25,621	70,638	179,377	0,000	19416
Groupe_professionnel	professions_intellectuelles_supérieures	37,811	8,626	98,226	142,563	0,000	6537
Groupe_professionnel	professions_intermédiaires	43,687	13,069	74,909	122,063	0,000	9904
Tranche revenu	catégories_aisées	46,278	20,474	50,654	88,838	0,000	15515
Environnement problème	oui	37,716	19,584	43,158	63,984	0,000	14841
Classe_âge	30-39 ans	29,596	14,464	45,854	59,487	0,000	10961
Témoin	oui	29,178	16,619	39,344	47,386	0,000	12594
Zone d'habitation	agglomération parisienne	24,644	13,241	41,708	46,822	0,000	10034
Victime	oui	46,856	32,403	32,405	44,789	0,000	24555
Classe_âge	40-49 ans	26,764	15,786	37,992	42,372	0,000	11963
État matrimonial	célibataire	44,883	35,851	28,055	27,566	0,000	27168
Environnement problème	non	94,088	88,824	23,737	26,305	0,000	67312
Classe_âge	50-59 ans	23,507	17,341	30,378	23,415	0,000	13141
Santé problème	non	75,804	68,974	24,628	22,203	0,000	52269
Tranche revenu	catégories_moyennes_supérieures	24,714	19,727	28,076	18,167	0,000	14949
Terrorisme problème	non	65,110	59,890	24,363	15,843	0,000	45385
Opinion sur la justice	pas satisfait	68,490	63,967	23,994	14,030	0,000	48475
Opinion sur la police	peu satisfait	32,953	29,071	25,402	12,531	0,000	22030
Délinquance problème	non	84,325	81,212	23,268	11,973	0,000	61543
Chômage problème	oui	75,857	72,355	23,494	11,691	0,000	54831
Sexe	homme	47,521	43,979	24,214	10,529	0,000	33328
État matrimonial	marié	43,982	41,335	23,844	7,928	0,000	31324
Zone d'habitation	200 0000 habitants	35,826	33,662	23,850	6,744	0,000	25509
Sentiment d'insécurité	non	89,289	88,347	22,648	4,365	0,000	66950

Source : Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Note de lecture : (première ligne) Les personnes diplômées du supérieur représentent 80,76% des individus qui sont regroupés dans la classe des relativement insatisfaites, alors qu'elles représentent 25,62% de la population de l'échantillon total. Elles sont donc surreprésentées dans cette classe. 70,64% des personnes diplômées du supérieur se retrouvent dans cette classe. La probabilité associée est adossée à un test du Khi-deux.

Annexe L. Présentation des variables utilisées pour le paramétrage de la classification de mots du corpus

Cette seconde classification renvoie à la même démarche que la précédente, mais sur une autre unité: des mots et non des personnes interrogées. Les mots utilisés par les répondants pour justifier leur opinion sont mis en perspective de leurs caractéristiques dont le détail est le suivant:

Liste des variables caractérisant le répondant:

✓ **Sexe**: femme, homme;

✓ **Classe d'âge**: 14-18 ans, 19-29 ans, 30-39 ans, 40-49 ans, 50-59 ans, 60-69 ans, 70 ans et plus;

✓ **Diplôme**: sans diplôme, niveau CAP/BEP, baccalauréat, études supérieures;

✓ **Statut matrimonial**: célibataire, marié, divorcé ou veuf;

✓ **Situation vis-à-vis de l'emploi**: emploi, étudiant, chômage, retraité, autre;

✓ **Groupe professionnel**: artisan, commerçant ou chef d'entreprise, profession intellectuelle supérieure, profession intermédiaire, employé, ouvrier, retraité, chômeur, inactif ou autre;

✓ **Niveau de revenu**: catégories à bas revenus (trois premiers déciles), catégories moyennes (du quatrième au sixième décile), catégories moyennes supérieures (septième et huitième déciles), catégories aisées (neuvième et dixième déciles);

✓ **Zone d'habitation**: Commune rurale, Unité urbaine de moins de 20 000 habitants, Unité urbaine de 20 000 à moins de 99 999 habitants, Unité urbaine de 200 000 habitants ou plus, Agglomération parisienne.

Liste des variables relatives à son éventuelle expérience de victimation:

✓ **A subi au moins une atteinte au cours des deux dernières années**: oui, non;

✓ **A été témoin d'agressions, ou de violences, ou de tout autre acte de délinquance au cours des deux dernières années**: oui, non;

Liste des variables relatives à l'opinion:

✓ **Avis sur l'action en général de la police ou de la gendarmerie française dans la société française actuelle**: très satisfait, satisfait, peu satisfait, pas du tout satisfait, pas d'opinion ou ne sait pas;

✓ **Avis sur les problèmes préoccupants dans la société française actuelle**:

- La santé en est un: oui, non;

- L'environnement en est un: oui, non;

- Le terrorisme et les attentats en est un: oui, non;

- Le chômage et la précarité de l'emploi en est un: oui, non;

- La délinquance en est un: oui, non;

- La pauvreté en est un: oui, non;

- La sécurité routière en est un: oui, non;

- Le racisme et la discrimination en est un: oui, non.

✓ **Le quartier ou le village de la personne est concerné par des problèmes de délinquance**: oui, non;

✓ **Sentiment d'insécurité ressenti au domicile**: oui (souvent, de temps en temps, ou rarement), non (jamais), ne sait pas (modalité illustrative);

✓ **Sentiment d'insécurité ressenti dans le quartier**: oui (souvent, de temps en temps, ou rarement), non (jamais), ne sait pas (modalité illustrative).

Annexe M. Parangons et éléments caractéristiques de la classe correspondant à la critique dite proportionnelle

Rang du parangon ⁸⁵	Distance au centre de la classe	Libellé
1	0,001	peines
2	0,001	délit+
3	0,001	fait_nom
4	0,002	exemple
5	0,002	commis+
6	0,002	mal
7	0,002	rapport
8	0,004	fonction
9	0,004	légère
10	0,004	personne
11	0,004	toujours
12	0,004	moins
13	0,005	importante+
14	0,005	acte+
15	0,005	forte+
16	0,005	peine
17	0,006	infraction+
18	0,006	disproportion+
19	0,006	dure+
20	0,007	selon
21	0,007	cas
22	0,007	proportionnel+
23	0,007	sanction+
24	0,007	prendre
25	0,008	avance+

Source : Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. - Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Fréquences caractéristiques	% de la fréquence dans l'échantillon	% de la fréquence dans la classe	% de la classe dans la fréquence	Valeur-Test	Probabilité	Poids
19-29ans	0,529	0,878	30,495	44,818	0,000	23358,000
célibataire	1,616	2,081	23,664	35,581	0,000	71352,000
étudiant	0,219	0,376	31,588	31,213	0,000	9662,000
30-39ans	0,705	0,917	23,918	24,466	0,000	31119,000
inactif_chômage	0,418	0,565	24,832	21,816	0,000	18476,000
employé	0,807	0,984	22,400	19,185	0,000	35639,000
ouvrier	0,555	0,681	22,516	16,343	0,000	24529,000
14-18ans	0,070	0,116	30,609	16,338	0,000	3071,000
bas revenus	1,204	1,383	21,117	16,120	0,000	53166,000
témoin	0,966	1,127	21,434	16,057	0,000	42657,000
emploi	2,358	2,605	20,304	16,047	0,000	104138,000
chômage	0,324	0,413	23,434	15,151	0,000	14317,000
bac	0,864	1,004	21,338	14,712	0,000	38177,000
profession_intermédiaire	0,721	0,823	20,989	11,868	0,000	31841,000
victime	1,774	1,923	19,925	11,172	0,000	78345,000
moyennes	1,437	1,500	19,180	5,233	0,000	63473,000
pas_du_tout_satisfait_police	0,356	0,383	19,770	4,466	0,000	15706,000
insécurité_quartier	1,156	1,198	19,030	3,819	0,000	51071,000
delinquance_pas_pbl	2,436	2,484	18,743	3,133	0,001	107578,000
terrorisme_pbl	1,996	2,040	18,777	3,091	0,001	88156,000
peu_satisfait_police	1,642	1,679	18,792	2,902	0,002	72521,000
-99 999 habitants	0,708	0,733	19,012	2,895	0,002	31275,000
Plus de 200 000 hab	1,638	1,667	18,702	2,272	0,012	72329,000
pauvreté_pas_pbl	2,477	2,512	18,632	2,208	0,014	109413,000
40-49ans	0,813	0,832	18,816	2,148	0,016	35895,000

Source : Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine. Note : par convention, les valeurs-tests (cinquième colonne) retenues par SPAD pour identifier les modalités caractéristiques d'une classe sont supérieures à 1,96. La probabilité associée (sixième colonne) est adossée à un test du χ^2 .

Note de lecture : (première ligne) La première colonne indique que 0,5% des mots du corpus relèvent du vocabulaire spécifique utilisé par les personnes âgées de 19 à 29 ans. La deuxième indique que 0,9% des mots de la classe relèvent du vocabulaire spécifique des personnes âgées de 19 à 29 ans. Le vocabulaire spécifique des 19-29 ans est donc surreprésenté dans les mots de cette classe. La troisième colonne indique que 30,5% des mots spécifiques des 19-29 ans du corpus se retrouvent dans cette classe.

• • •

(85) Seuls les 25 premiers parangons sont ici exposés, mais une liste plus étendue est utilisée pour analyser les classes.

Annexe N. Parangons et éléments caractéristiques de la classe correspondant à la critique dite temporelle

Rang du paragon ⁸⁶	Distance au centre de la classe	Libellé
1	0,001	relâch+
2	0,004	arrêter+
3	0,004	libérer+
4	0,004	vite
5	0,004	après
6	0,005	suite
7	0,006	remettre+
8	0,006	attrap+
9	0,006	dehors
10	0,007	immédiatement
11	0,007	sorti+
12	0,008	heure+
13	0,008	jour
14	0,008	libre+
15	0,008	tôt
16	0,009	laisser+
17	0,010	policiers+
18	0,010	criminel+
19	0,010	recommenc+
20	0,010	aussitôt
21	0,011	rentrer+
22	0,012	avocat
23	0,012	refaire
24	0,012	dire
25	0,012	arrestation

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Fréquences caractéristiques	% de la fréquence dans l'échantillon	% de la fréquence dans la classe	% de la classe dans la fréquence	Valeur-Test	Probabilité	Poids
retraité	1,593	2,422	13,565	40,760	0,000	70358,000
autre_situation	1,863	2,733	13,091	39,869	0,000	82270,000
60-69ans	1,362	1,976	12,947	32,875	0,000	60144,000
70 ans et plus	0,387	0,666	15,380	27,150	0,000	17074,000
sans_diplôme	1,344	1,792	11,896	24,452	0,000	59367,000
veuf_divorcé	1,029	1,333	11,557	19,015	0,000	45460,000
marié	2,119	2,375	10,002	11,482	0,000	93575,000
delinquance_pbl_société	2,328	2,595	9,949	11,465	0,000	102809,000
délinquance_pbl_quartier	0,564	0,684	10,832	10,269	0,000	24899,000
pas_victime	2,990	3,226	9,630	9,021	0,000	132042,000
pas_témoin	3,793	4,030	9,482	8,083	0,000	167534,000
CAP-BEP	1,192	1,325	9,915	7,888	0,000	52659,000
environnement_pbl	3,804	4,034	9,466	7,862	0,000	167988,000
insécurité_domicile	0,922	1,005	9,730	5,647	0,000	40710,000
satisfait_police	2,383	2,498	9,355	4,920	0,000	105262,000
insécurité_quartier	1,156	1,236	9,542	4,867	0,000	51071,000
santé_pbl	1,412	1,487	9,393	4,102	0,000	62373,000
très_satisfait_police	0,152	0,175	10,276	3,787	0,000	6705,000
catégories_moyennes	1,437	1,505	9,344	3,706	0,000	63473,000
autres_gp_pro	0,058	0,071	10,947	3,460	0,000	2567,000
-20 000 habitants	0,837	0,868	9,254	2,213	0,013	36980,000
sécurité_routière_pbl	0,489	0,512	9,343	2,143	0,016	21598,000

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Note : par convention, les valeurs-tests (cinquième colonne) retenues par SPAD pour identifier les modalités caractéristiques d'une classe sont supérieures à 1,96. La probabilité associée (sixième colonne) est adossée à un test du χ^2 .

Note de lecture : (première ligne) La première colonne indique que 1,6 % des mots du corpus relèvent du vocabulaire spécifique utilisé par les personnes retraitées. La deuxième indique que 2,4 % des mots de la classe relèvent du vocabulaire spécifique des retraités. Le vocabulaire spécifique des retraités est donc surreprésenté dans les mots de cette classe. La troisième colonne indique que 13,6 % des mots spécifiques des retraités du corpus se retrouvent dans cette classe.

Annexe O. Parangons et éléments caractéristiques de la classe correspondant à la critique dite humaniste

Rang du paragon ⁸⁷	Distance au centre de la classe	Libellé
1	0,003	délais+
2	0,003	lenteur
3	0,004	permettre+
4	0,004	problème+
5	0,004	moyens+
6	0,005	procédure
7	0,006	impression+
8	0,006	décal+
9	0,006	inadapt+
10	0,007	difficulté
11	0,007	trait+
12	0,008	longs+
13	0,008	inadéquat+
14	0,008	société
15	0,009	réalité
16	0,009	solution+
17	0,010	réactiv+
18	0,011	mesures+
19	0,012	terme
20	0,012	prise+
21	0,013	système
22	0,013	judiciaire
23	0,013	répond+
24	0,014	impunité
25	0,014	longueur

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Fréquences caractéristiques	% de la fréquence dans l'échantillon	% de la fréquence dans la classe	% de la classe dans la fréquence	Valeur-Test	Probabilité	Poids
études_supérieures	1,345	2,417	15,927	55,522	0,000	59378,000
profession_intellectuelles_supérieures	0,441	0,968	19,472	45,808	0,000	19459,000
catégories_aisées	1,104	1,693	13,594	34,553	0,000	48736,000
professions_intermédiaires	0,721	1,111	13,659	28,224	0,000	31841,000
environnement_pbl	0,960	1,399	12,915	27,820	0,000	42399,000
emploi	2,358	3,000	11,275	26,746	0,000	104138,000
40-49 ans	0,813	1,075	11,715	18,287	0,000	35895,000
délinquance_pas_pbl	2,436	2,860	10,405	17,603	0,000	107578,000
agglomération_parisienne	0,527	0,732	12,304	17,597	0,000	23277,000
témoïn	0,966	1,207	11,077	15,630	0,000	42657,000
30-39 ans	0,705	0,877	11,025	13,030	0,000	31119,000
victime	1,774	2,021	10,095	12,022	0,000	78345,000
terrorisme_pas_pbl	2,768	2,997	9,596	9,056	0,000	122231,000
50-59 ans	0,900	1,026	10,112	8,631	0,000	39726,000
célibataire	1,616	1,768	9,696	7,799	0,000	71352,000
homme	2,133	2,271	9,438	6,233	0,000	94185,000
pauvreté_pbl	2,286	2,422	9,389	5,913	0,000	100974,000
artisan_commerçant_chef-ets	0,161	0,189	10,407	4,462	0,000	7101,000
sécurité_routière_pas_pbl	4,275	4,408	9,138	4,308	0,000	188789,000
pas_insécurité_domicile	3,841	3,957	9,130	3,954	0,000	169616,000
catégories_moyennes_supérieures	1,019	1,080	9,391	3,936	0,000	45012,000
pas_délinquance_quartier	4,200	4,319	9,112	3,863	0,000	185488,000
chômage_pbl_société	3,509	3,617	9,136	3,852	0,000	154951,000
pas_insécurité_quartier	3,601	3,689	9,077	3,069	0,001	159055,000
Plus de 200 000 habitants	1,638	1,690	9,146	2,698	0,003	72329,000
santé_pas_pbl	3,351	3,420	9,042	2,478	0,007	148014,000
satisfait_police	2,383	2,439	9,066	2,358	0,009	105262,000
marié	2,119	2,171	9,077	2,338	0,010	93575,000

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Note : par convention, les valeurs-tests (cinquième colonne) retenues par SPAD pour identifier les modalités caractéristiques d'une classe sont supérieures à 1,96. La probabilité associée (sixième colonne) est adossée à un test du χ^2 .

Note de lecture : (première ligne) La première colonne indique que 1,3 % des mots du corpus relèvent du vocabulaire spécifique utilisé par les personnes ayant fait des études supérieures. La deuxième indique que 2,4 % des mots de la classe relèvent du vocabulaire spécifique des personnes ayant fait des études supérieures. Le vocabulaire spécifique des personnes ayant fait des études supérieures est donc surreprésenté dans les mots de cette classe. La troisième colonne indique que 15,9 % des mots spécifiques des personnes ayant fait des études supérieures du corpus se retrouvent dans cette classe.

• • •

(87) Seuls les 25 premiers parangons sont ici exposés, mais une liste plus étendue est utilisée pour analyser les classes.

Annexe P. Parangons et éléments caractéristiques de la classe correspondant à la critique dite punitive

Rang du paragon ⁸⁸	Distance au centre de la classe	Libellé
1	0,001	non
2	0,002	affaire
3	0,002	place_nom
4	0,002	efficace+
5	0,002	tribunaux+
6	0,003	lente+
7	0,003	petite
8	0,003	beaucoup
9	0,003	manque_nom
10	0,003	prison
11	0,004	emprisonn+
12	0,004	peu
13	0,004	sans
14	0,004	suivi+
15	0,004	temps
16	0,004	nombreux+
17	0,004	respect+
18	0,005	pouvoir_vb
19	0,005	rendre+
20	0,005	plein+
21	0,005	attente
22	0,005	débord+
23	0,005	très
24	0,006	lent
25	0,006	dossier+

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Fréquences caractéristiques	% de la fréquence dans l'échantillon	% de la fréquence dans la classe	% de la classe dans la fréquence	Valeur-Test	Probabilité	Poids
études_supérieures	1,345	1,645	23,453	26,025	0,000	59378,000
catégories_aisées	1,104	1,371	23,822	25,524	0,000	48736,000
professions_intellectuelles_supérieures	0,441	0,566	24,621	18,745	0,000	19459,000
agglomération_parisienne	0,527	0,620	22,550	12,866	0,000	23277,000
environnement_pbl	0,960	1,081	21,576	12,463	0,000	42399,000
profession_intermédiaire	0,721	0,804	21,381	9,924	0,000	31841,000
homme	2,133	2,257	20,285	8,734	0,000	94185,000
témoin	0,966	1,037	20,580	7,375	0,000	42657,000
artisan_commerçant_chef-ets	0,161	0,187	22,335	6,641	0,000	7101,000
emploi	2,358	2,455	19,953	6,479	0,000	104138,000
50-59 ans	0,900	0,958	20,405	6,236	0,000	39726,000
catégories_moyennes_supérieures	1,019	1,078	20,277	5,959	0,000	45012,000
40-49 ans	0,813	0,862	20,337	5,602	0,000	35895,000
60-69 ans	1,362	1,425	20,054	5,519	0,000	60144,000
peu_satisfait_police	1,642	1,705	19,903	5,044	0,000	72521,000
victime	1,774	1,837	19,844	4,826	0,000	78345,000
marié	2,119	2,187	19,783	4,808	0,000	93575,000
délinquance_pas_pbl	2,436	2,501	19,681	4,307	0,000	107578,000
baccalauréat	0,864	0,901	19,975	3,998	0,000	38177,000
terrorisme_pas_pbl	2,768	2,808	19,448	2,510	0,006	122231,000
sécurité_routière_pas_pbl	4,275	4,323	19,386	2,447	0,007	188789,000
pas_insécurité_quartier	3,601	3,641	19,378	2,160	0,015	159055,000
chômage_pbl	3,509	3,545	19,367	2,022	0,022	154951,000

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Note : par convention, les valeurs-tests (cinquième colonne) retenues par SPAD pour identifier les modalités caractéristiques d'une classe sont supérieures à 1,96. La probabilité associée (sixième colonne) est adossée à un test du χ^2 .

Note de lecture : (première ligne) La première colonne indique que 1,3 % des mots du corpus relèvent du vocabulaire spécifique utilisé par les personnes ayant fait des études supérieures. La deuxième indique que 1,6 % des mots de la classe relèvent du vocabulaire spécifique des personnes ayant fait des études supérieures. Le vocabulaire spécifique des personnes ayant fait des études supérieures est donc surreprésenté dans les mots de cette classe. La troisième colonne indique que 23,4 % des mots spécifiques des personnes ayant fait des études supérieures du corpus se retrouvent dans cette classe.

• • •

(88) Seuls les 25 premiers parangons sont ici exposés, mais une liste plus étendue est utilisée pour analyser les classes.

Annexe Q. Parangons et éléments caractéristiques de la classe correspondant à la critique dite autoritaire

Rang du paragon ⁸⁹	Distance au centre de la classe	Libellé
1	0,001	pas
2	0,001	plus
3	0,002	trop
4	0,002	assez
5	0,003	punition
6	0,003	passer+
7	0,003	faire+
8	0,003	condamnation+
9	0,003	quand
10	0,003	suffisamment
11	0,003	délinquant+
12	0,004	gens
13	0,004	Justice
14	0,004	falloir+
15	0,004	devoir_vb
16	0,005	jugement+
17	0,005	souvent
18	0,005	facil+
19	0,005	remise_nom+
20	0,005	mettre+
21	0,005	avant
22	0,005	sévérité+
23	0,005	parce+
24	0,005	suffisa+
25	0,006	condamne+

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Fréquences caractéristiques	% de la fréquence dans l'échantillon	% de la fréquence dans la classe	% de la classe dans la fréquence	Valeur-Test	Probabilité	Poids
sans_diplôme	1,344	1,540	51,178	32,005	0,000	59367,000
autre_situation	1,863	2,010	48,200	20,509	0,000	82270,000
retraité	1,593	1,717	48,154	18,693	0,000	70358,000
70 ans et plus	0,387	0,446	51,546	18,039	0,000	17074,000
catégories_bas_revenus	1,204	1,303	48,364	17,192	0,000	53166,000
CAP-BEP	1,192	1,282	48,017	15,502	0,000	52659,000
veuf_divorcé	1,029	1,098	47,635	12,754	0,000	45460,000
60-69 ans	1,362	1,429	46,888	10,992	0,000	60144,000
sécurité_routière_pbl	0,489	0,529	48,333	10,824	0,000	21598,000
ouvrier	0,555	0,598	48,082	10,749	0,000	24529,000
pas_victime	2,990	3,080	46,019	9,994	0,000	132042,000
délinquance_pbl_société	2,328	2,407	46,183	9,857	0,000	102809,000
pas_témoin	3,793	3,892	45,827	9,699	0,000	167534,000
environnement_pas_pbl	3,804	3,902	45,822	9,668	0,000	167988,000
catégories_moyennes	1,437	1,496	46,508	9,365	0,000	63473,000
femme	2,631	2,702	45,879	8,387	0,000	116202,000
commune_rurale	1,053	1,098	46,572	8,280	0,000	46517,000
- 99 999 habitants	0,708	0,732	46,178	5,369	0,000	31275,000
terrorisme_pbl	1,996	2,034	45,513	5,074	0,000	88156,000
chômage_pas_pbl	1,255	1,283	45,651	4,666	0,000	55436,000
- 20 000 habitants	0,837	0,859	45,806	4,402	0,000	36980,000
santé_pbl	1,412	1,439	45,504	4,209	0,000	62373,000
délinquance_pbl_quartier	0,564	0,579	45,914	3,947	0,000	24899,000
employé	0,807	0,826	45,706	3,939	0,000	35639,000
inactif_chômage	0,418	0,431	45,973	3,559	0,000	18476,000
insécurité_domicile	0,922	0,939	45,515	3,435	0,000	40710,000
très_satisfait_police	0,152	0,158	46,488	2,980	0,001	6705,000
autres_gpe_pro	0,058	0,062	47,604	2,966	0,002	2567,000
pas_du_tout_satisfait_police	0,356	0,365	45,836	2,933	0,002	15706,000
14-18 ans	0,070	0,074	47,281	2,889	0,002	3071,000
marié	2,119	2,137	45,045	2,326	0,010	93575,000

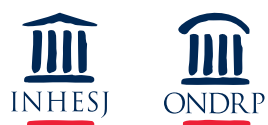
Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2013-2017. - Champ : Personnes âgées de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine.

Note : par convention, les valeurs-tests (cinquième colonne) retenues par SPAD pour identifier les modalités caractéristiques d'une classe sont supérieures à 1,96. La probabilité associée (sixième colonne) est adossée à un test du khi2.

Note de lecture : (première ligne) La première colonne indique que 1,3% des mots du corpus relèvent du vocabulaire spécifique utilisé par les personnes sans diplôme. La deuxième indique que 1,5% des mots de la classe relèvent du vocabulaire spécifique des personnes sans diplôme. Le vocabulaire spécifique des personnes sans diplôme ayant fait des études supérieures est donc surreprésenté dans les mots de cette classe. La troisième colonne indique que 51,2% des mots spécifiques des personnes sans diplôme du corpus se retrouvent dans cette classe.

•••

(89) Seuls les 25 premiers parangons sont ici exposés, mais une liste plus étendue est utilisée pour analyser les classes.



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE
Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

TÉL: +33(0)1 76 64 89 61 – Contact: ondrp@inhesj.fr

Directrice de la publication: Hélène CAZAUX-CHARLES – Rédacteur en chef: Christophe SOULLEZ